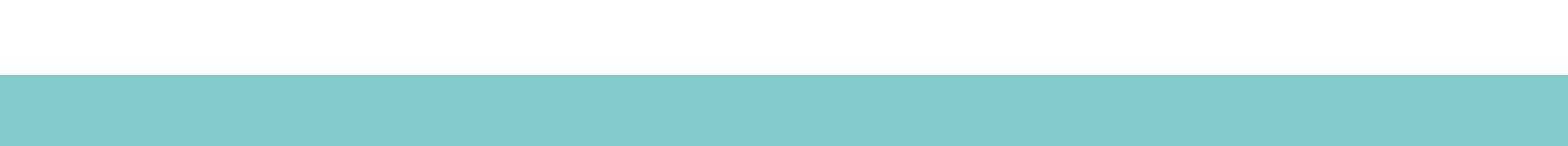


Projet d'extension de la Zone d'Activité Économique (ZAE) du Parc des Fontaines

**DOSSIER DE LA
CONCERTATION PRÉALABLE**

**DU 30 SEPTEMBRE
AU 11 NOVEMBRE 2024**

Toutes les infos sur : participation.le-gresivaudan.fr



SOMMAIRE

La concertation préalable	4
Le mot des garants	6
Le mot du porteur de projet	8
L'écosystème de la filière du semi-conducteur au Grésivaudan/Grenoble	9
Les acteurs du projet	10
Quel est le projet présenté au public ?	12

1. POURQUOI ÉTENDRE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU PARC DES FONTAINES ? 13

1.1 La microélectronique et les nanotechnologies : définitions et enjeux	14
1.2 Un projet au cœur d'un territoire ressource pour la filière des nanotechnologies et des semi-conducteurs	16
1.3 Un projet qui répond aux objectifs européens et nationaux	17
1.4 Un projet inscrit dans les grandes orientations territoriales	18

2. QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET ? 22

2.1 La ZAE du Parc des Fontaines aujourd'hui	23
2.2 Les aménagements prévus	25
2.3 Les entreprises potentiellement intéressées par le projet	26
2.4 Le coût et le calendrier prévisionnel du projet	27

3. LES EFFETS PRÉVISIONNELS DU PROJET 28

3.1 Enjeux et incidences du projet sur l'environnement socio-économique	31
3.2 Enjeux et incidences du projet sur le paysage et le patrimoine	43
3.3 Risques et nuisances	45
3.4 Enjeux et incidences du projet sur l'eau	50
3.5 Enjeux et incidences du projet sur la biodiversité	55
3.6 Enjeux et incidences du projet sur le climat	58
3.7 Enjeux spécifiques à la phase travaux	58

4. QUELLES SONT LES ALTERNATIVES AU PROJET ? 60

4.1 Que se passerait-il si le projet n'était pas réalisé ?	61
4.2 Les alternatives géographiques	63

5. L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC 65

5.1 La concertation préalable	66
5.2 S'informer, questionner et contribuer	69
5.3 Les suites de la concertation	70
Lexique	73

LA CONCERTATION PRÉALABLE

30 SEPTEMBRE

> 11 NOVEMBRE 2024

S'INFORMER

Tous les documents sont téléchargeables sur le site internet : participation.le-gresivaudan.fr

- **Le présent dossier de concertation**, principal support d'information sur le projet et la concertation. Le dossier de concertation est mis à disposition dans les mairies des communes du périmètre local¹ et lors des rencontres de la concertation.
- **Le dépliant** qui présente rapidement le projet et la concertation et permet l'expression via un coupon-T. La synthèse est diffusée dans les boîtes aux lettres du périmètre local, disponible dans les mairies du périmètre élargi et lors des rencontres de la concertation.
- **Le site internet dédié au projet et à la concertation** : informations relatives au projet, annonce des rencontres, documents de la concertation téléchargeables (notamment les présentations et comptes rendus des rencontres publiques) et permettant durant la concertation de déposer une contribution en ligne.

QUESTIONNER

- **Contribuer en ligne, via le site internet** : participation.le-gresivaudan.fr
Toute question recevra une réponse du maître d'ouvrage.
- **Renvoyer le coupon-T** permettant de poser une question.
Le coupon-T est à découper du dépliant et à poster sans affranchissement.

CONTRIBUER

- **Contribuer en ligne, via le site internet** : participation.le-gresivaudan.fr
- **Renvoyer le coupon-T** permettant de déposer une contribution. Le coupon-T est à découper du dépliant et à poster sans affranchissement.
- **Déposer des cahiers d'acteurs** qui sont des contributions de corps constitués (entreprises, associations, syndicats, conseils municipaux, etc.), sous une forme argumentée. Les cahiers d'acteurs peuvent être transmis par email à l'adresse parc-fontaines@le-gresivaudan.fr. Ils sont publiés sur le site internet de la concertation.



1. 13 communes du périmètre local : Bernin, Crolles, Lumbin, Le Champs-près-Frogès, Frogès, Villard-Bonnot, Laval-en-Belledonne, Sainte-Agnès, Saint-Mury-Monteymond, La Combe-de-Lancey, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Ismier, Plateau des Petites Roches.



LE CALENDRIER DES RENCONTRES

Les modalités de chaque rencontre seront précisées sur le site internet de la concertation :
participation.le-gresivaudan.fr

Réunion publique d'ouverture

Mardi 1^{er} octobre de 18h à 20h

Salle de l'auditorium du lycée horticole de Saint-Ismier

Webconférence sur la gestion du foncier dans le Grésivaudan

Lundi 7 octobre de 18h à 20h

en ligne (lien de connexion sur le site internet)

Rencontre de proximité

Mardi 8 octobre de 9h à 12h - Marché de Brignoud

Rencontre de proximité

Dimanche 13 octobre de 9h à 12h - Marché de Crolles

Visite terrain

Lundi 21 octobre à 16h*

suivie d'une

Réunion publique sur l'intégration du projet dans son environnement humain et naturel

Lundi 21 octobre de 18h à 20h - Salle des fêtes de Bernin

Réunion publique de synthèse

Mercredi 30 octobre de 18h à 20h - Salle des fêtes de Bernin

*Seule la visite de terrain nécessite une inscription préalable sur le site internet.

LE MOT DES GARANTS



Denis Cuvillier
denis.cuvillier@garant-cndp.fr



Véronique Morel
veronique.morel@garant-cndp.f

Madame, Monsieur,

Une concertation préalable à l'initiative du porteur de projet est lancée sur le projet d'extension de la Zone d'Activité Economique du Parc des Fontaines à Bernin (Isère). La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) nous a désignés garante et garant de cette procédure de concertation.

La concertation préalable constitue un temps privilégié de dialogue avec le grand public pour débattre de l'opportunité du projet, de ses caractéristiques, de ses impacts socio-économiques et environnementaux..., en amont de la décision de réaliser ou non le projet, ou de le faire évoluer en prenant en compte les arguments échangés. Le sujet du développement de la filière des nanotechnologies*², ainsi que les stratégies d'utilisation des sols sur le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan sont notamment au cœur de cette concertation à venir.

Nous avons pour mission de veiller à la sincérité et au bon déroulement de la concertation. Nous exercerons cette mission dans le respect des principes et des valeurs de la CNDP et en vertu du droit constitutionnel de toute personne à pouvoir s'informer et à participer aux décisions relatives à l'environnement : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement, argumentation et inclusion.

À l'issue de la concertation, nous rédigerons un bilan qui sera rendu public. Il rendra compte des principaux arguments échangés pendant la concertation et en appréciera la mise en œuvre : le public a-t-il été suffisamment informé du projet, de ses enjeux, de ses caractéristiques et de ses impacts ? A-t-il pu s'exprimer en toute liberté ? A-t-il obtenu des réponses satisfaisantes à ses questions, lui permettant de formuler des remarques, faire des suggestions et donner son avis sur le projet ?

Nous souhaitons que cette occasion majeure de vous informer et de contribuer suscite la mobilisation et la participation du plus grand nombre et restons à votre disposition, pendant toute la durée de la concertation, pour toute question ou avis sur son organisation, son déroulement et ses suites.

**Denis CUVILLIER,
Véronique MOREL**
Garants désignés par
la Commission Nationale
du Débat Public
le 3 juillet 2024



MA PAROLE A DU POUVOIR

À propos de la CNDP

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une autorité administrative indépendante créée en 1995 par la loi Barnier. Instance collégiale composée de 25 membres provenant d'horizons différents, assurant ainsi son indépendance (administrations, associations, patronat, syndicats...), son rôle est de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets, plans et programmes ayant un impact sur l'environnement, et présentant de forts enjeux socio-économiques.

Au plus près des citoyennes et citoyens, la CNDP est présente sur tout le territoire national à travers ses représentants en région (délégués) et ses 250 garants.

Plus d'informations sur www.debatpublic.fr

Retrouvez la CNDP sur Twitter, Facebook et LinkedIn



INDÉPENDANCE
Vis-à-vis de toutes
les parties prenantes



NEUTRALITÉ
Par rapport au projet



TRANSPARENCE
Sur son travail,
et dans son exigence vis-à-vis
du responsable du projet



ARGUMENTATION
Approche qualitative
des contributions,
et non quantitative



ÉGALITÉ DE TRAITEMENT
Toutes les contributions
ont le même poids,
peu importe leur auteur



INCLUSION
Aller à la rencontre
de tous les publics

LE MOT DU PORTEUR DE PROJET

L'identité du Grésivaudan est profondément enracinée dans son passé industriel florissant qui a laissé une empreinte durable dans le tissu économique local.

Aujourd'hui, 11 450 emplois issus du secteur industriel reflètent la capacité du territoire à s'adapter aux évolutions économiques et technologiques. Ils couvrent des secteurs très diversifiés, mais aussi particulièrement déterminants en termes de souveraineté pour la France et l'Europe.

Ce développement économique est associé à des recettes fiscales importantes, qui nous permettent aujourd'hui de déployer des services publics de proximité et de qualité, tels que les crèches, piscines, déchetteries etc.

La communauté de communes Le Grésivaudan accueille aujourd'hui les deux plus grandes entreprises françaises des nanotechnologies* et des semi-conducteurs : STMicroelectronics à Crolles et Soitec à Bernin, au sein même de la ZAE* du Parc des Fontaines. Notre territoire bénéficie ainsi d'un écosystème unique d'acteurs de la filière des nanotechnologies* et des semi-conducteurs. Ces implantations au cœur du Grésivaudan en font le territoire le mieux adapté pour répondre aux objectifs stratégiques européens et français en matière d'investissement, de réindustrialisation et d'innovation dans le secteur des nanotechnologies* et des semi-conducteurs.

Dans ce contexte, le projet d'extension de la zone d'activités économiques du Parc des Fontaines vise à permettre l'accueil des implantations et/ou extensions d'entreprises issues de la filière des nanotechnologies* et des semi-conducteurs*, afin de renforcer le tissu économique existant tout en créant de nouvelles opportunités.

Ce projet est au cœur de la stratégie du territoire pour l'avenir. L'objectif affiché dans notre projet de territoire est d'aménager les zones existantes et d'en créer de nouvelles en visant une résilience accrue, une sobriété foncière, et une prise en compte systématique de la dimension environnementale de chaque site. Ces principes domineront l'aménagement de l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines.

Notre projet de territoire doit nous permettre de promouvoir ensemble le partage du foncier* dans le cadre d'un aménagement durable, et notre politique agricole et forestière volontariste nous permet, en lien avec la SAFER* et la Chambre d'agriculture, d'installer des nouveaux agriculteurs, de conforter leur exploitation et de les aider dans la transition de leur activité vers des pratiques agroécologiques*.

Si le logement reste l'une des difficultés que rencontre la Grande Région Grenobloise* et qui va s'accroître avec un afflux de population lié au développement de la filière des nanotechnologies* et des semi-conducteurs*, le Grésivaudan a engagé une révision ambitieuse de son Plan Local de l'Habitat, confortée par une adhésion à l'Etablissement Public Foncier du Dauphiné.

J'ai aussi en tête la question de la mobilité. Sur ce point, la création du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), associant Grenoble-Alpes Métropole, le Pays Voironnais et Le Grésivaudan est une première réponse. À la rentrée 2024, l'ensemble des usagers des transports en commun pourront bénéficier d'une offre renforcée vers le cœur de l'agglomération grenobloise et d'une offre plus lisible via une grille tarifaire commune à l'ensemble des trois collectivités qui composent ce syndicat.

À travers l'ensemble des compétences que la loi lui confère, la Communauté de communes Le Grésivaudan reste attentive à une évolution harmonieuse des espaces, respectueuse des attentes et du bien-être des habitants de Bernin, comme de l'ensemble du territoire.

Je souhaite donc que cette concertation se déroule sous le sceau de l'écoute, du respect et de la solidarité, qui doivent présider à tout développement.

Henri Baile,
Président de la communauté
de communes Le Grésivaudan



La vallée du Grésivaudan © P. Jayet

L'ÉCOSYSTÈME DE LA FILIÈRE DU SEMI-CONDUCTEUR AU GRÉSIVAUDAN/GRENOBLE

Les territoires du Grésivaudan et de Grenoble concentrent un nombre important d'entreprises du secteur du semi-conducteur*. En effet, dans le Grésivaudan, plus particulièrement à Crolles et Bernin, se situent les deux plus grandes entreprises du semi-conducteur* du territoire, qui sont STMicroelectronics et Soitec.

STMicroelectronics est un leader mondial dans la fabrication de puces micro-électroniques, notamment dans le domaine des capteurs d'images et des MEMS* (Micro Electro-Mechanical System). Quant à Soitec, cette entreprise est l'un des leaders mondiaux dans la fabrication de substrats de type SOI* (Silicon On Insulator), utilisés pour la fabrication de puces micro-électroniques (exemple : puce de radiofréquence pour la communication).

De plus, d'autres entreprises, dont la principale activité est le design ou la maintenance d'équipements liés à la filière des semi-conducteurs, sont présentes sur le territoire, telles que Dolphin Design, Applied Materials, KLA ou LAM Research.

À cet écosystème se rajoutent les entreprises de services, instituts de recherche et les universités de l'agglomération de Grenoble, qui interagissent et créent

une synergie avec les entreprises du Grésivaudan. En effet, en plus d'être des spin-off du CEA-Léti, les entreprises de STMicroelectronics et Soitec entretiennent des liens très forts avec le CEA et les universités Grenobloises, dans le cadre de projets en commun ou de thèses de doctorat. Ce qui solidifie l'écosystème du semi-conducteur* dans le territoire du Grésivaudan / Grenoble.

Enfin, les entreprises du secteur bénéficient de dispositifs qui ont vocation à soutenir l'industrie de la microélectronique tels que Nano2017 et Nano2022*. Les collectivités locales participent au financement de ces programmes multi-partenariaux (R&D, pré industrialisation) qui permettent de consolider l'industrie nationale dans le domaine de la fabrication de composants électroniques.

Néanmoins, afin que le territoire garde son attractivité, d'autres paramètres doivent être pris en compte, tels que la superficie du foncier* disponible à la construction des usines, l'accès aux ressources (eau de qualité, énergie) et enfin la présence de talents dans le territoire, qui sont indispensables à la production et au développement d'usines du semi-conducteur*.

LES ACTEURS DU PROJET



La communauté de communes Le Grésivaudan, compétente en matière de développement économique

Située entre Grenoble et Chambéry, la vallée du Grésivaudan est encadrée par les massifs de Chartreuse et de Belledonne. La communauté de communes Le Grésivaudan* regroupe 43 communes et 104 924 habitants.

Creuset d'industries pionnières, Le Grésivaudan est une terre d'innovation accueillant aujourd'hui des activités industrielles de pointe qui en font l'un des pôles d'excellence économique de l'Isère. La qualité de vie offerte par son environnement naturel et la diversité des activités proposées lui confèrent une forte attractivité.

La communauté de communes est notamment compétente en matière de développement économique. Le Grésivaudan propose une offre foncière de 49 zones d'activités. Pour répondre à une demande croissante d'implantation, l'objectif est de densifier les espaces économiques existants.

Levier de la croissance et de l'emploi, l'innovation est l'un des axes forts de la politique économique du Grésivaudan. Le partenariat actif avec les centres de recherche et le monde universitaire a favorisé le développement d'un important pôle de microélectronique avec l'implantation de STMicroelectronics, Soitec et de nombreuses PME* innovantes (informatique, biotechnologies, énergies renouvelables...).

La communauté de communes est fortement engagée dans le financement de projets phares qui se développent en Isère dans le domaine des nanotechnologies* et micro-technologies, une activité fortement ancrée dans le Grésivaudan.

Isère aménagement, l'aménageur de la communauté de communes Le Grésivaudan

Isère Aménagement est une Société Publique Locale (SPL*) spécialiste de la commande publique dans le secteur de la construction et de l'aménagement des territoires. Créée en 2010, elle est composée de 48 actionnaires qui ont la particularité d'être exclusivement des collectivités locales dont notamment : le Département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole, le Département des Hautes-Alpes, plusieurs syndicats mixtes, de nombreuses intercommunalités. Elle est mandataire de ses seuls actionnaires dans les opérations de construction et assure un rôle de concessionnaire dans les opérations d'aménagement.

C'est au titre de sa compétence en développement économique que Le Grésivaudan* a confié à Isère Aménagement, en janvier 2023, la maîtrise d'ouvrage du projet d'extension de la Zone d'Activité Economique (ZAE) du Parc des Fontaines situé à Bernin (38). Dans ce cadre, Isère Aménagement a notamment en charge les missions suivantes :

Acquérir du foncier

Le projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines nécessite l'acquisition de foncier agricole, en partie située en zone humide. La communauté de Communes Le Grésivaudan, n'étant propriétaire d'aucune des parcelles nécessaires à l'extension de la ZAE, a missionné Isère Aménagement pour acquérir l'ensemble du foncier nécessaire, soit environ 11 hectares, par voie amiable ou à défaut, par expropriation.

Obtenir des autorisations

Isère Aménagement doit par ailleurs mener les études afférentes à la viabilisation du foncier*, obtenir l'ensemble des autorisations administratives et les mettre en œuvre, notamment l'autorisation environnementale*, la déclaration d'utilité publique* ou encore la procédure d'allotissement*.

Commercialiser les lots*

La commercialisation des lots d'activité se fera conformément aux autorisations administratives obtenues par Isère Aménagement. Il appartiendra à chacune des entreprises qui souhaitent s'installer sur l'extension de la ZAE de satisfaire à leurs propres obligations de participation amont du public puis de constituer leur propre permis de construire et dossier d'autorisation d'ICPE* le cas échéant.

Cette extension de ZAE n'est pas dédiée à une entreprise unique, mais à toute entreprise manifestant son intérêt à venir sur la zone et démontrant son inscription dans les objectifs de programmation, à savoir la filière des nanotechnologies*, semi-conducteurs*, et son respect des prescriptions environnementales et réglementaires de la ZAE. L'agenda de la commercialisation sera planifié en fonction du calendrier des installations industrielles.



Schéma des acteurs du projet

La commune de Bernin

Le projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines est projeté sur l'une des 43 communes de la Communauté de communes Le Grésivaudan : il s'agit de la commune de Bernin. C'est dans ce cadre que la commune délivrera l'autorisation d'urbanisme du projet.

L'État et ses services

Le Préfet délivrera l'autorisation environnementale* du projet et pourra déclarer d'utilité publique le projet d'extension afin de permettre l'expropriation en cas de non aboutissement des acquisitions amiables mais également de permettre la mise en compatibilité des documents de planification urbaine (Scot et PLU) avec le projet.

Le public

Le grand public (riverains, associations, acteurs économiques, etc.) est un acteur du projet de la ZAE du Parc des Fontaines. En effet, la concertation préalable doit permettre la participation du public dans la prise de décision relative au projet. Elle vise à informer les citoyens et à recueillir leurs avis et propositions sur le projet, ainsi que sur son opportunité, et à favoriser le dialogue entre les parties prenantes. Ces échanges avec le public doivent ainsi offrir l'opportunité, le plus en amont possible et avec l'ensemble des publics, de débattre de l'opportunité, des objectifs du projet, de ses principales caractéristiques, et de ses conséquences pour le territoire et ses habitants.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN (43 COMMUNES), COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- > Engager dans le financement de projets de développement des nanotechnologies et micro technologies
- > Densifier les espaces économiques existants

ISÈRE AMÉNAGEMENT, AMÉNAGEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN ET MAÎTRE D'OUVRAGE DU PROJET

> Organiser les phases de participation amont du public (concertation préalable, enquête publique)



LE GRAND PUBLIC

- > Participe à la prise de décision relative au projet pendant ces phases de participation et d'information

> Acquérir du foncier

> Obtenir des autorisations

> Commercialiser les lots



L'ÉTAT

- > Délivre l'autorisation environnementale (préfet)
- > Déclare l'utilité publique du projet par arrêté préfectoral



LA COMMUNE DE BERNIN

- > Délivre l'autorisation d'urbanisme du projet

QUEL EST LE PROJET PRÉSENTÉ AU PUBLIC ?

Situé sur la commune de Bernin, sur le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan, le présent projet consiste en l'extension de la Zone d'Activité Économique (ZAE) du Parc des Fontaines. Il est destiné à l'accueil d'activités liées au secteur des micro-nanotechnologies* et de l'industrie des semi-conducteurs*.

L'objectif est de pouvoir accueillir des implantations et/ou extensions d'entreprises issues de ces filières, afin de renforcer le tissu économique existant tout en créant de nouvelles opportunités.

L'extension de la ZAE du Parc des Fontaines pourrait accueillir potentiellement :

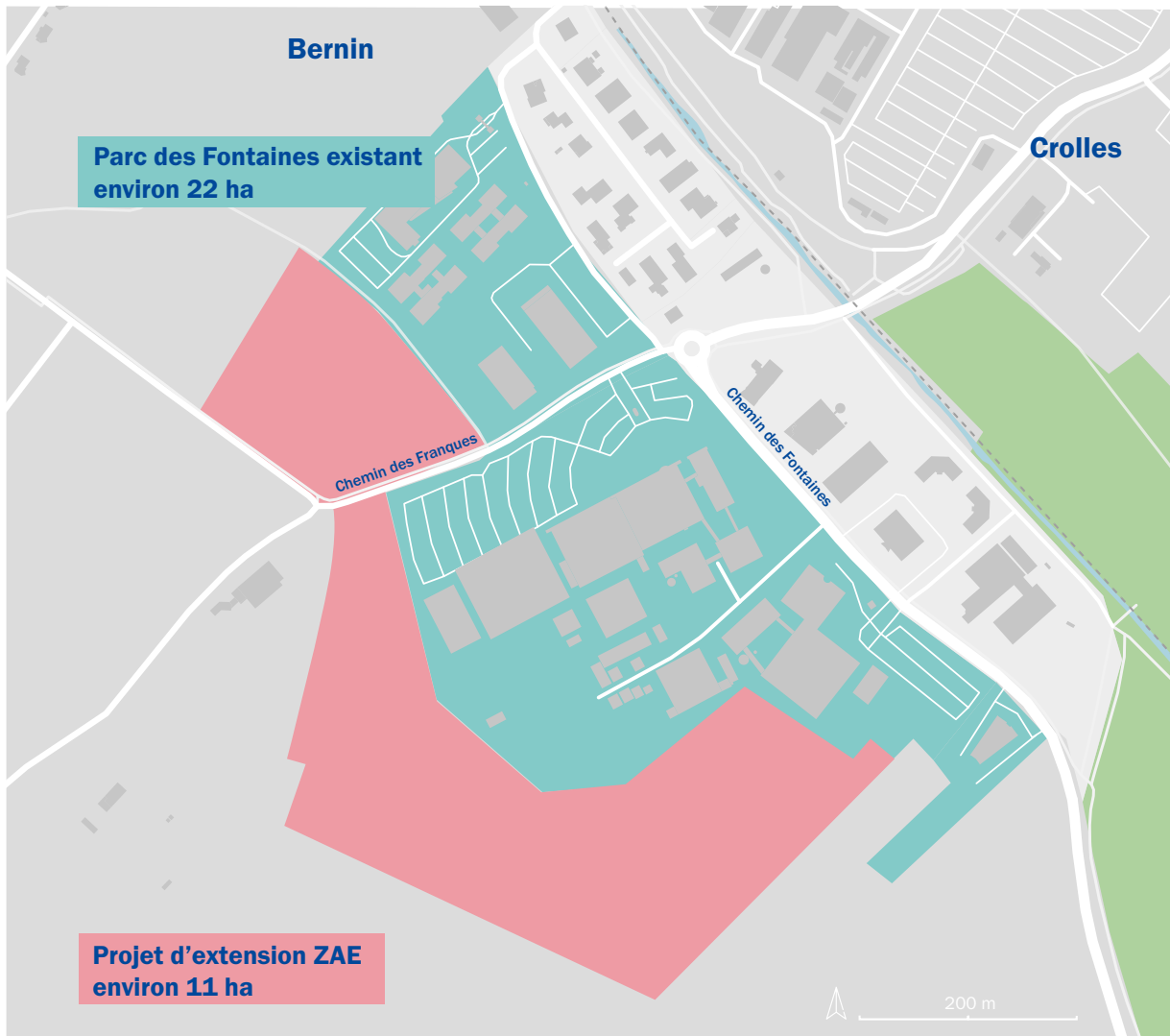
> Des entreprises industrielles issues de la filière des nanotechnologies* déjà implantées au sein de la ZAE et qui souhaiteraient se développer.

> Des entreprises de services et d'équipements des usines de semi-conducteurs* (Applied Materials, Lam Research, INTEL, Fluid'Inox, etc.), notamment sous-traitantes de Soitec et de STMicroelectronics, existantes sur la ZAE actuelle du Parc des Fontaines.

> Des entreprises nouvelles souhaitant s'installer sur le territoire pour bénéficier de la dynamique et de la qualité de l'écosystème industriel déjà présent.

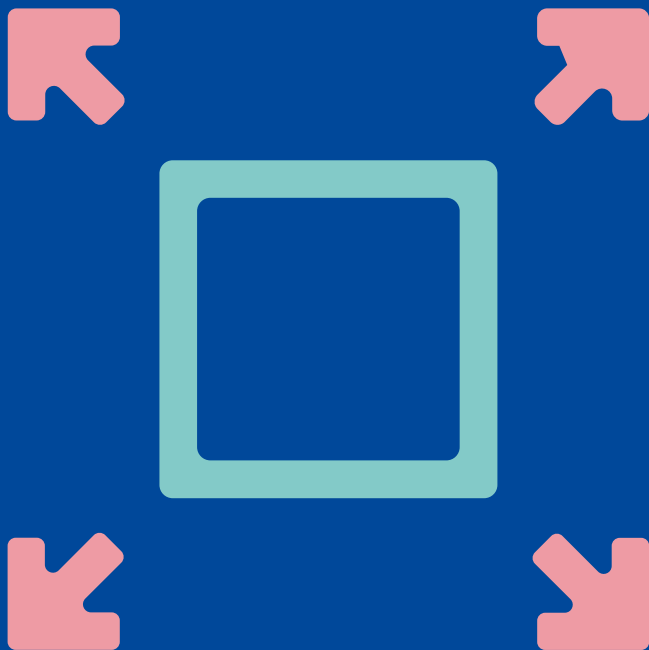
C'est sur ce projet d'extension que porte la concertation préalable qui se tient du 30 septembre au 11 novembre 2024.

Carte de l'extension projetée de la ZAE du Parc des Fontaines



1.

POURQUOI ÉTENDRE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU PARC DES FONTAINES ?



Le projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines s'implanterait dans un territoire bénéficiant d'un écosystème unique d'acteurs de la filière des nanotechnologies*. Cette localisation stratégique permettrait de répondre aux ambitions européennes et nationales visant à hisser la filière française à une position de leader mondial. Enfin, le projet s'inscrit dans les grandes orientations du territoire du Grésivaudan, dont la stratégie économique s'appuie sur le développement de la filière, tout en répondant aux enjeux de gestion foncière et aux défis environnementaux.

1.1 La microélectronique et les nanotechnologies : définitions et enjeux

1.1.1 QU'EST-CE QUE LA MICROÉLECTRONIQUE ?

La microélectronique transforme notre quotidien grâce à des innovations majeures dans des domaines variés tels que l'informatique, les télécommunications, la santé ou bien encore l'imagerie. La microélectronique consiste à maîtriser l'ensemble des étapes clés qui conduisent à la fabrication de puces électroniques, en passant par la conception et le développement des procédés permettant de miniaturiser des systèmes complexes. Ces procédés incluent les circuits intégrés, les transistors, les diodes et autres dispositifs qui sont essentiels pour le fonctionnement des appareils électroniques modernes tels que les ordinateurs, les smartphones, les équipements médicaux. Par exemple, dans le secteur de la santé, des dispositifs médicaux tels que les stimulateurs cardiaques et les scanners IRM dépendent de la microélectronique pour fonctionner. En télécommunications, les circuits électroniques sont utilisés pour le traitement des signaux dans les réseaux de communication, facilitant ainsi les connexions à Internet, les appels téléphoniques, etc.

1.1.2 QU'EST-CE QUE LES NANOTECHNOLOGIES ?

Les nanotechnologies, quant à elles, vont encore plus loin en s'intéressant aux structures et dispositifs à l'échelle nanométrique, c'est-à-dire un milliardième de mètre. Ces technologies permettent de manipuler la matière à l'échelle atomique et moléculaire pour créer des matériaux et des dispositifs avec des propriétés nouvelles ou améliorées. Les nanotechnologies sont appliquées dans divers domaines, y compris l'électronique, la médecine, l'énergie, et les matériaux.

Par exemple, en médecine, les nanotechnologies permettent de développer des systèmes de délivrance de médicaments ciblés, des capteurs pour le diagnostic précoce des maladies, et des matériaux pour la régénération des tissus. Dans le domaine de l'énergie, elles sont utilisées pour créer des cellules solaires plus efficaces, des batteries à haute capacité, et des catalyseurs pour des réactions chimiques plus propres. Dans l'électronique, la miniaturisation des composants électroniques à l'échelle nanométrique permet de développer des dispositifs encore plus petits, plus rapides et plus économes en énergie.

La nanotechnologie permet aujourd'hui d'englober une plus grande variété de disciplines et d'applications avec une focalisation sur des échelles de tailles encore plus petites.

LES PUCES ÉLECTRONIQUES DANS NOTRE QUOTIDIEN

Une puce électronique, composée de matériaux dit « semi-conducteurs », s'apparente au cerveau et centre nerveux d'un appareil électronique. Elle possède un ensemble de circuits électriques qui vont avoir comme objectifs de transmettre, traiter ou stocker des informations à une échelle nanométrique (1 nanomètre = 1 milliardième de mètre), 10 000 fois plus petit que l'épaisseur d'un cheveu. Ce sont les informations intégrées dans la puce, qui vont indiquer à l'appareil sa fonction et lui permettre de réagir à une demande.

Au cœur des puces électroniques se trouve une technologie appelée semi-conducteurs : il s'agit d'un matériau qui peut être à la fois conducteur ou non-conducteur du courant, qui présente une forte résistance à la chaleur. Concrètement, les semi-

conducteurs permettent l'intégration de convertisseur, de système de gestion de l'énergie, de capteurs, de microcontrôleurs, d'onduleurs (appareil qui transforme un courant continu en courant alternatif), et d'interrupteurs d'alimentation qui participent au développement d'objets plus durables et économes en utilisation d'énergie. La demande de puces devrait doubler entre 2022 et 2030.

Les puces électroniques sont présentes dans la quasi-totalité de nos objets du quotidien (téléphones mobiles, appareils photos, électroménager, ordinateurs, consoles de jeux, GPS, etc.), ainsi que dans les grands domaines stratégiques pour nos sociétés (santé avec les appareils d'imagerie médicale, mobilité avec les systèmes d'aide à la conduite, SmartCity, Industrie 4.0, etc.).

On estime que sur une journée chaque personne utilise environ 250 puces électroniques présentes dans son environnement (téléphone, automobile, cafetière, bouton d'ascenseur, moyen de transport, électroménager, etc.). Par exemple, lorsqu'on active l'appareil photo de notre téléphone, ce sont plusieurs puces électroniques et circuits intégrés et programmés qui vont permettre à l'application « photo » de s'ouvrir.

1.1.3 À QUELS ENJEUX DOIT RÉPONDRE LA FILIÈRE ?

Les nanotechnologies sont un levier indispensable pour relever les défis sociétaux, qu'ils soient dans les domaines sociaux et économiques (santé, automatisation, travail en distanciel), environnementaux (transition énergétique, électrification, innovation agricole), et du numérique (intelligence artificielle, cloud, connectivité).

Présents dans notre quotidien sans être pour autant visibles, les semi-conducteurs génèrent des impacts positifs dans de nombreux domaines :

- > **Sur le plan de l'innovation** : notamment en matière de télémédecine et de technologies médicales, d'utilisation de l'intelligence artificielle intégrée à l'objet, de la connectivité sans fil, de l'évolution des formes de travail (distanciel, automatisation de processus).
- > **Dans le secteur industriel** : de l'optimisation de la gestion de la ressource en eau jusqu'aux économies d'énergie (jusqu'à 50% de baisse de consommation) grâce aux variateurs de vitesse intégrés aux moteurs électriques.
- > **Dans le domaine de la mobilité**, on retrouve les puces électroniques dans les chargeurs embarqués et les convertisseurs.

- > **Dans le domaine de l'habitat et du bâtiment** : les semi-conducteurs présents dans l'éclairage résidentiel et commercial, la climatisation et l'électroménager contribuent à d'importantes économies : 40% d'énergie sur les machines à laver, jusqu'à 30% d'énergie sur les technologies de climatisation, et jusqu'à 70% pour les objets numériques. Pour la gestion de l'eau, les semi-conducteurs permettent la détection en temps réel des fuites.
- > **Dans le domaine de la santé** : grâce à des applications spécifiques pour les diagnostics cliniques et la thérapie, l'imagerie, la robotique médicale et les soins de santé portables et à domicile.
- > **Dans le domaine spatial** : plusieurs programmes de coopération sont activés avec les agences spatiales et des leaders du marché tels que TTTech, notamment pour le lanceur Ariane 6, la station spatiale Gateway, les services d'observation de la Terre.

1.2 Un projet au cœur d'un territoire ressource pour la filière des nanotechnologies et des semi-conducteurs

La communauté de communes Le Grésivaudan, et plus particulièrement les communes de Crolles et Bernin, bénéficie d'un écosystème unique d'acteurs de la filière des nanotechnologies* et des semi-conducteurs*, permettant le développement de cette filière. En effet, le territoire accueille les deux plus grandes entreprises françaises du semi-conducteur* : STMicroelectronics et Soitec. D'autres entreprises sont présentes sur le Grésivaudan pour accompagner l'activité de ces deux sociétés industrielles :

- > Des entreprises de design ou de maintenance d'équipements, telles que Dolphin Design, Applied Materials, KLA ou LAM Research ;
- > Des entreprises de services ;
- > Des instituts de recherche et les universités de l'agglomération de Grenoble.

Le territoire du Grésivaudan/Grenoble est également un pôle de recherche et d'éducation d'excellence très fort grâce à la présence d'instituts et d'universités : plus 65 000 étudiants, 3 100 doctorants, 5 100 professeurs et chercheurs et environ 25 000 emplois dans le domaine de la microélectronique (22 500 emplois dans le secteur privé et 3 000 emplois dans le secteur public³).

Cette synergie entre entreprises, laboratoires et universités constitue le socle de l'écosystème des nanotechnologies* et des semi-conducteurs* dans le territoire Le Grésivaudan et le bassin Grenoblois, permettant de consolider l'industrie nationale dans le domaine de la fabrication de composants électroniques.

UNE FILIÈRE MAJEURE DANS L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

Dès les années 1960, le territoire du bassin grenoblois devient un centre majeur de la recherche en physique et en sciences des matériaux, avec des infrastructures qui ont attiré des chercheurs du monde entier tels que l'Institut Laue-Langevin (ILL) et l'European Synchrotron Radiation Facility (ESRF). Parallèlement, le Laboratoire d'électronique des technologies de l'information (LETI), fondé en 1967 par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), devient rapidement un acteur clé dans le domaine des technologies miniaturisées, et plus tard dans les nanotechnologies*.

Ainsi, la filière des nanotechnologies* se développe sur le territoire du Grésivaudan et de Grenoble dans les années 1980. La région a su capitaliser sur une synergie entre recherche académique, innovation technologique et soutien institutionnel pour devenir l'un des pôles mondiaux des nanotechnologies*.

Le territoire se spécialise alors dans la miniaturisation des composants électroniques. Le LETI, en collaboration avec des entreprises comme STMicroelectronics, commence à explorer les potentialités des nanotechnologies*. Dans les années 2000, l'essor de la recherche sur les nanomatériaux, la nanoélectronique et les nanobiotechnologies devient un axe prioritaire pour la région. Des entreprises de la filière s'implantent sur le territoire, comme Soitec en 1999, qui est née d'une innovation majeure du CEA-Leti : la technologie smart cut. Le lancement de Minatec en 2006, un campus d'innovation dédié aux nanotechnologies*, marque une étape cruciale dans cette évolution. Minatec est aujourd'hui un des plus grands centres de recherche et développement en nanotechnologies* en Europe. Avec une forte implantation sur le territoire, les deux entreprises STMicroelectronics (59,7%) et Soitec (38,8%) représentent avec une part de 98,5% la quasi-totalité

de la richesse créée sur le territoire dans le domaine de la fabrication de composants électroniques. La filière micro-nanoélectronique, même prise uniquement à l'échelle de la communauté de communes Le Grésivaudan, génère plus de création de richesse que la moyenne de l'activité économique du territoire.

Du point de vue de l'emploi, les deux entreprises représentent 15,1% du total des ETP* déclarés par les entreprises sur la communauté de communes Le Grésivaudan sur l'année civile 2021, et la filière en représente 19,1%. En volume, les retombées économiques de la filière sur le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan représentent 1,658 milliard d'euros de chiffre d'affaires et 636,7 millions d'euros de valeur ajoutée (ou PIB économique), soit 25,3% du total de la communauté de communes Le Grésivaudan sur l'année fiscale 2021 (avec Schneider Electric IT, 23,2% sans).

3. Source : Invest in Grenoble Alpes.

Cet écosystème est aujourd'hui le premier employeur sur le territoire (emplois directs et indirects) et génère une forte fiscalité qui permet à la communauté de communes Le Grésivaudan d'investir dans des équipements publics répondant aux besoins de la population et des salariés accueillis.

En France, aucun autre emplacement ne dispose d'un potentiel stratégique aussi important pour la filière des nanotechnologies. La création d'un tel écosystème demande plusieurs dizaines d'années de développement. Le projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines vise ainsi à capitaliser sur l'existant afin de poursuivre la croissance stratégique de la filière, confortée au niveau national.

Le territoire du Grésivaudan, et plus largement celui de Grenoble, se positionne donc comme un territoire attractif dans la filière des nanotechnologies* et des semi-conducteurs*, accueillant de nombreuses entreprises. Aucun autre territoire en Europe, à l'exception de la ville de Dresde en Allemagne, ne dispose d'un écosystème aussi complet et équivalent à celui du Grésivaudan.

1.3 Un projet qui répond aux objectifs européens et nationaux

Compte tenu de la présence de ces deux plus grandes entreprises françaises, le Grésivaudan est aujourd'hui le territoire le mieux adapté pour répondre aux objectifs stratégiques européens et français en matière d'investissement, de réindustrialisation et d'innovation.

Au cours de l'année 2020, la pénurie mondiale des semi-conducteurs* a montré l'importance et la nécessité des composants microélectroniques dans différents secteurs industriels. En effet, les semi-conducteurs* sont des matériaux primordiaux pour la fabrication d'appareils électroniques, d'automobiles, d'appareils médicaux, de machines industrielles ou encore de systèmes de défense. De plus, la guerre technico-économique entre les États-Unis et la Chine, la pandémie de la Covid-19 et le conflit entre l'Ukraine et la Russie ont révélé la fragilité de la filière des semi-conducteurs* dans le monde, avec une fabrication des puces et leur mise en boîtier principalement réalisées en Asie.

Selon les résultats d'une enquête sur les semi-conducteurs* menée par la Commission européenne, **l'industrie s'attend à ce que la demande de puces électroniques double d'ici à 2030. Afin de faire face à cette évolution et pour que les industries européennes relèvent ce défi, la Commission européenne a mis en place un plan intitulé « EU Chips Act* ».** Ce plan, présenté à la fin de

l'année 2021 par le commissaire européen au marché intérieur, Thierry Breton, vise à soutenir la filière du semi-conducteur* en Europe afin d'amener cette dernière à une position de leader mondial. L'objectif de ce plan est, à l'horizon 2030, de passer à 20% la part de marché de l'Europe dans la fabrication de semi-conducteurs* (contre 10% aujourd'hui), tout en consolidant la filière industrielle à tous les niveaux.

En effet, si l'Europe a une position forte en recherche et développement avec des instituts comme le CEA Leti, l'Imec en Belgique, les Instituts Fraunhofer en Allemagne, elle a néanmoins une faible part dans la production actuelle de puces, la rendant dépendante des grandes entreprises situées en Asie et aux États-Unis. Un des objectifs de l'European Chips Act est donc d'attirer de grands fabricants de puces venant des États-Unis, du Japon ou Taiwan. **Ainsi, il existe aujourd'hui une forte volonté de relocalisation en Europe des activités industrielles stratégiques et d'indépendance européenne, en particulier dans ce secteur.**

Dans cette situation de crise due au manque de semi-conducteurs*, le cadre législatif vise à sécuriser l'approvisionnement de l'Union Européenne en développant les productions nationales.

Dans ce contexte, le projet s'inscrit dans le cadre du plan **France Relance*** destiné notamment à **relancer l'industrie locale et à limiter la dépendance nationale aux importations**. Cet objectif s'inscrit pleinement dans le cadre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre portée par l'actuelle Stratégie Nationale Bas Carbone*.

Le projet s'inscrit également dans les objectifs du plan **d'investissement France 2030***, annoncé en 2021 par le Président de la République. Avec 54 milliards d'euros déployés sur 5 ans, ce plan doit permettre de **rattraper le retard industriel français, d'investir massivement dans les technologies innovantes ou encore de soutenir la transition écologique**. Ce plan poursuit la stratégie du Gouvernement en faveur de l'investissement, de l'innovation et de la réindustrialisation de la France.

Le plan France 2030* consacrera à terme plus de 5 milliards d'euros de soutien au développement de la filière électronique et entraînera un ensemble de plus de 16 milliards d'euros de projets d'investissements dans l'industrie et l'innovation, ainsi que la création d'environ 5 700 emplois directs, selon trois axes principaux :

Le soutien à l'industrialisation des technologies électroniques en France et l'augmentation globale des capacités de production en France, de l'ordre de 90% :

- Un projet de « mega-fab »* porté par STMicroelectronics et GlobalFoundries, qui permettra de plus que doubler la capacité de production en France dans les technologies basse consommation pour les besoins de nos industries d'ici à 2030.
- Le développement et la production en France des technologies électroniques basse consommation (FD-SOI), de puissance (GaN, SiC...)

et de capteurs nécessaires à la réalisation des transitions écologiques et numériques en France et en Europe.

- L'implantation en France de centres de conception et de services d'INTEL.
- Une enveloppe pour de futurs projets industriels de production et d'innovation de rupture.

Le soutien à l'innovation et à la recherche exploratoire :

- Le développement du prochain nœud technologique de classe 10 nm FD-SOI qui placera la France dans le top 5 mondial dans la maîtrise des technologies de fabrication les plus avancées, et apportera des gains plus importants encore en termes d'efficacité énergétique et de puissance et apportera à l'Europe une autonomie technologique renforcée.
- Un effort deux fois plus important, de l'ordre de 800 millions d'euros, pour le soutien à l'écosystème de recherche académique pour le développement

des technologies de 2030 par rapport à la stratégie précédente.

- Un dispositif dédié de soutien à l'innovation des acteurs émergents innovants, startup, PME* ou ETI*.

Le soutien à l'accroissement des capacités de formation en électronique pour accompagner les besoins en compétences dans l'ensemble de la filière.

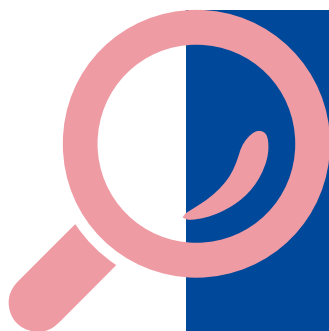
Dans le cadre de France 2030*, en juillet 2022, le site de STMicroelectronics à Crolles (38), situé sur le territoire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, a d'ailleurs été choisi pour présenter la Stratégie Électronique 2030 par Emmanuel Macron.



1.4 Un projet inscrit dans les grandes orientations territoriales

Dans le cadre des objectifs de France 2030*, une réflexion multi partenariale (État, Communauté de Communes Le Grésivaudan, commune de Bernin et l'ensemble des partenaires concernés par ce territoire : EPSCOT*, SMMAG*...) s'est enclenchée sur le territoire du Grésivaudan, identifié comme un territoire ressource pour développer la filière des nanotechnologies* et des semi-conducteurs* en France.

Le développement de la filière nanotechnologie* est ainsi décliné au sein des outils territoriaux, dont les grandes orientations prévoient la mise à disposition de foncier pour ces activités stratégiques, tout en prenant en compte la nécessité de gestion raisonnée du foncier.



Zoom sur les 7 axes principaux du SDZAE*

1. Maintenir les capacités d'accueil foncières existantes/ Densifier

2. Développer de nouvelles zones d'activités stratégiques

3. Rééquilibrer le développement économique sur le territoire

4. Affirmer des vocations pour les zones d'activité

5. Faciliter le parcours immobilier des entreprises sur le territoire

6. Améliorer la qualité des ZAE et renforcer les aménités urbaines

7. Prévenir et traiter les friches

En septembre 2019, le Grésivaudan a adopté **son projet de territoire***, mettant en avant le volet économique comme enjeu stratégique pour un territoire abritant de nombreuses entreprises et une quarantaine de zones d'activités. Ce volet part du constat que l'offre de foncier économique disponible se réduit, en raison des contraintes liées aux risques et à l'application de la loi ZAN* (Zéro Artificialisation Nette). **L'objectif affiché dans le projet de territoire est d'aménager les zones existantes et en créer de nouvelles en visant une résilience accrue, une sobriété foncière (optimisation des sites), et une prise en compte systématique de la dimension environnementale de chaque site.** Pour cela, le projet de territoire vise à « assurer les conditions de développement de la filière nanotechnologie*, marqueur fort de l'économie locale, contribuant au renforcement de la souveraineté française et européenne dans ce domaine stratégique ». Par ailleurs, le projet insiste sur la nécessité de rééquilibrer le développement économique entre le centre, le nord du territoire et la montagne, tout en soutenant la dynamique exceptionnelle de la partie sud, et sur la mise en place d'une politique environnementale ambitieuse dans l'aménagement des zones d'activités économiques. Un nouveau projet de territoire est voté par le conseil communautaire en septembre 2024. Ce dernier réaffirme la nécessité de promouvoir le partage du foncier dans un cadre de dialogue et d'aménagement durable.

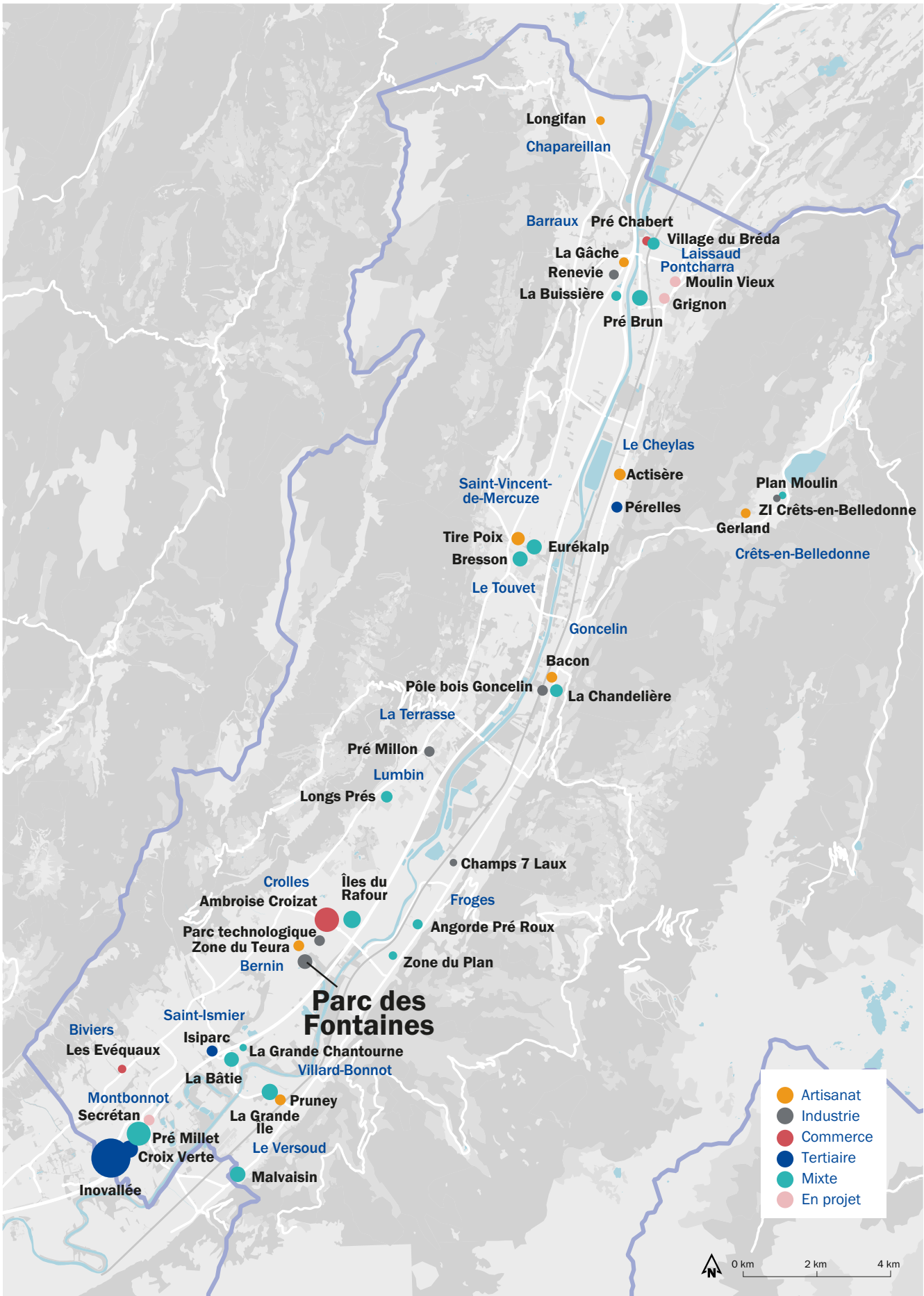
En parallèle, **le Schéma Directeur des zones d'activités économiques (SDZAE)* du Grésivaudan**, outil stratégique pour l'attractivité, le développement, la commercialisation et l'animation des ZAE, décline les orientations économiques du projet de territoire en sept axes principaux (cf. encart ci-dessus).

La première orientation souligne la **nécessité de maintenir et/ou densifier les capacités d'accueil foncières existantes**. La deuxième orientation stratégique vise à **développer et/ou étendre des zones d'activités stratégiques**, notamment pour des secteurs dont les enjeux dépassent le territoire (comme la filière micro-nano et les technopoles). Le SDZAE* rappelle que le renforcement des capacités d'accueil dans le Grésivaudan est un enjeu d'attractivité qui dépasse les frontières locales, ajoutant que la création de nouvelles zones stratégiques est cruciale pour anticiper les besoins de développement à long terme.

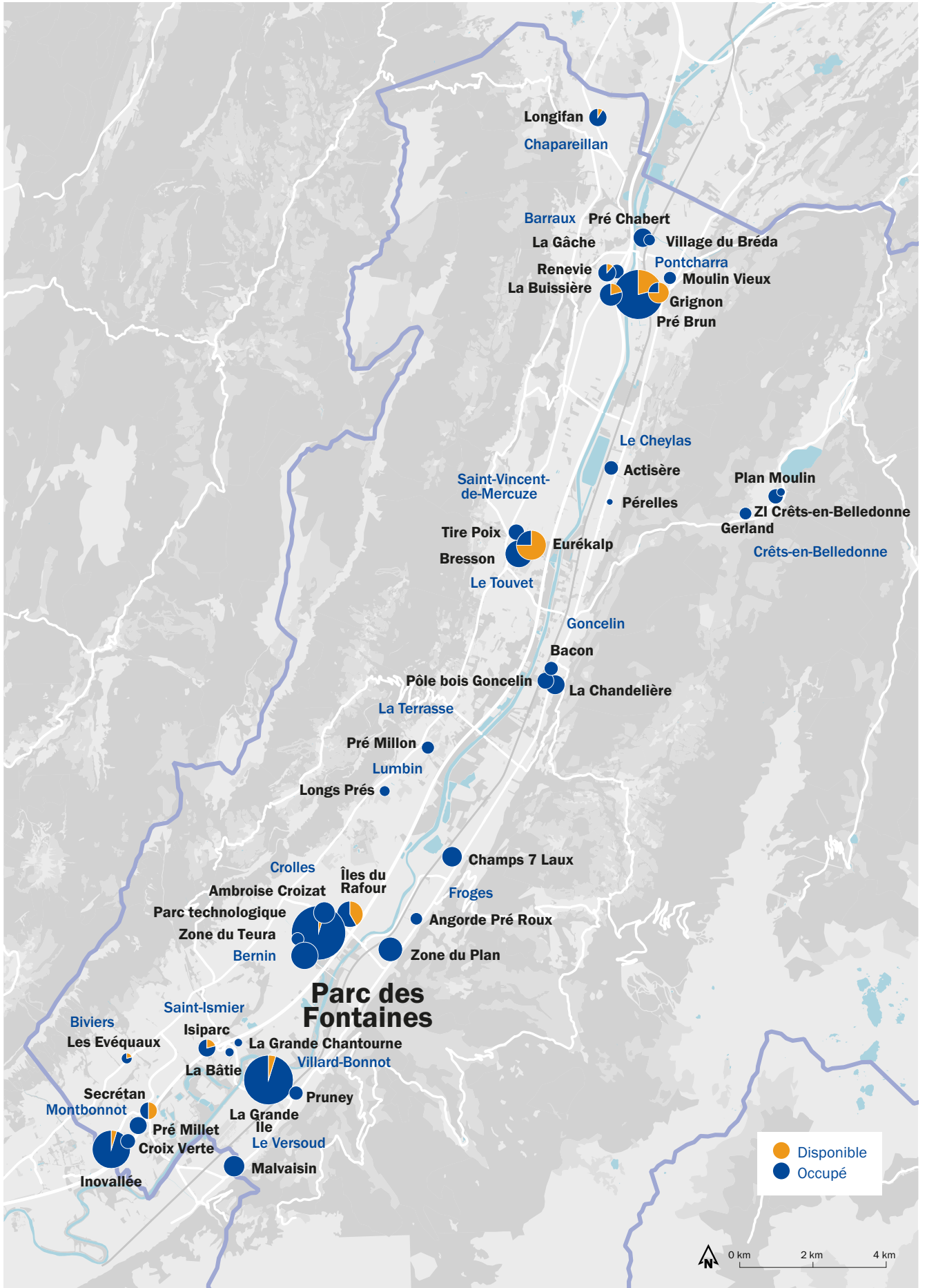
Le développement de la filière nanotechnologie* vise à identifier puis acquérir du foncier adapté, à assurer la viabilisation* et le renforcement des aménités*, tout en prenant en compte, comme le prévoient les outils territoriaux, les enjeux de partage du foncier et les défis environnementaux.

Enfin, le maintien de la filière au sein du territoire est également rendu possible par des subventions dédiées à la recherche et au développement et à la pré-industrialisation, à l'image de celles apportées dans le cadre du projet IPCEI 2*.

Les principales ZAE sur le territoire du Grésivaudan et leur typologie

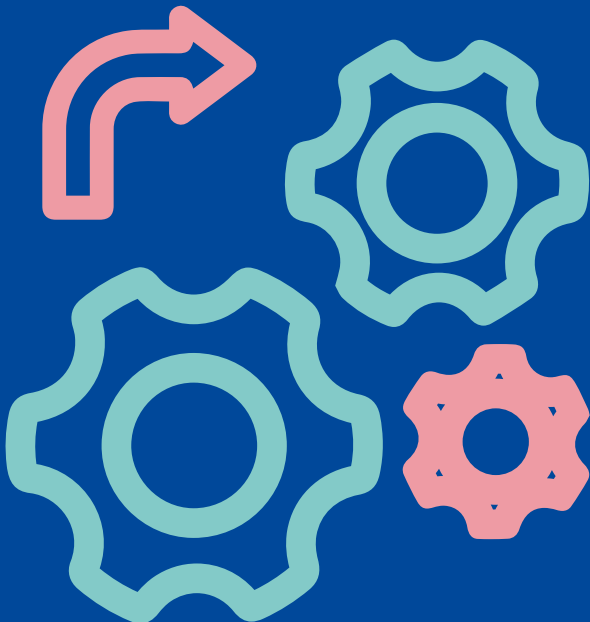


Le foncier économique occupé et disponible pour chaque ZAE



2.

QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET ?



2.1 La ZAE du Parc des Fontaines aujourd'hui

La commune de Bernin s'est développée au pied du massif de la Chartreuse, face au massif de Belledonne. Depuis les années 1990, son tissu majoritairement pavillonnaire s'est progressivement densifié, en particulier avec l'essor des parcs technologiques à partir du début des années 2000.

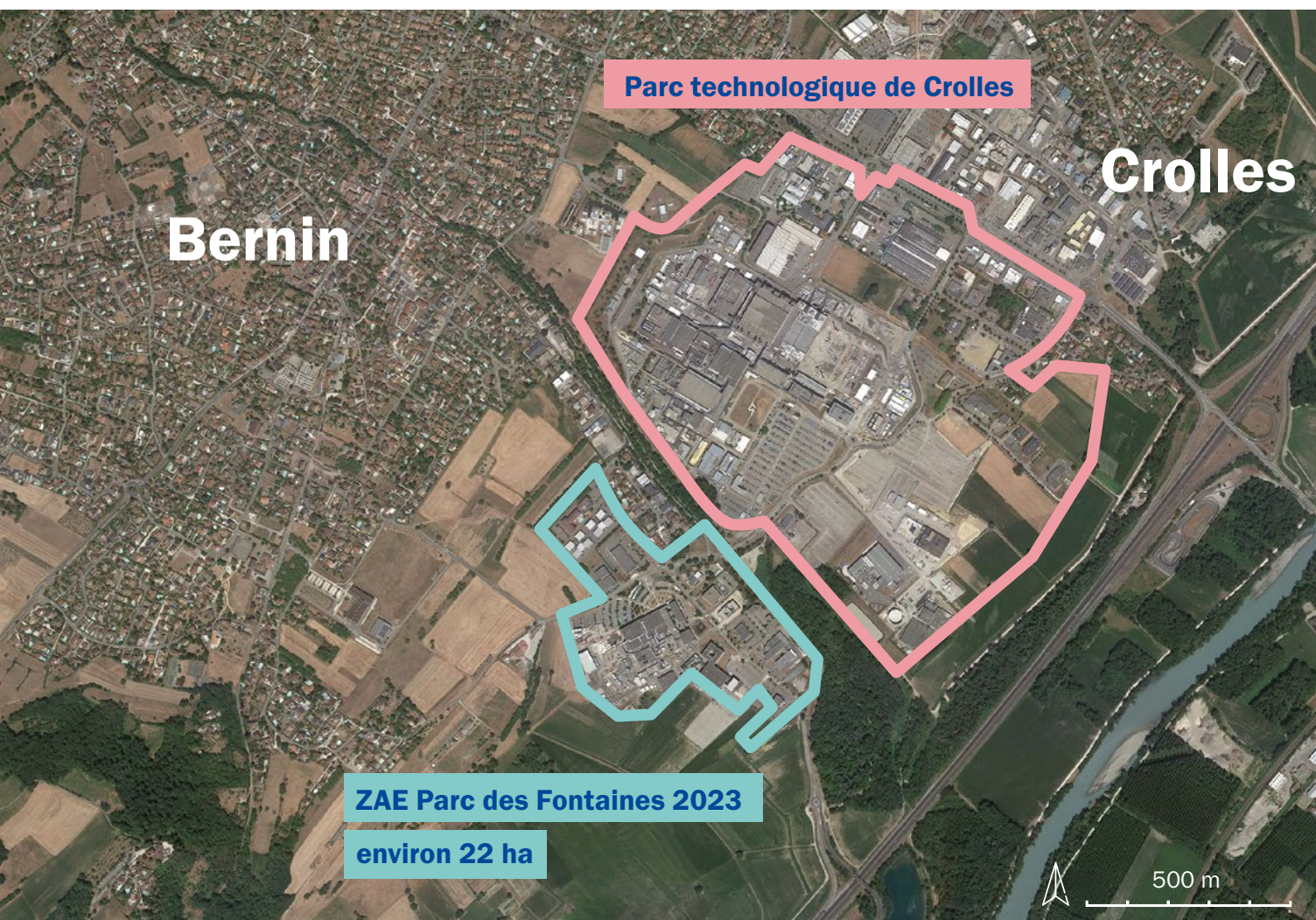
Implantée dans la plaine de l'Isère, sur sa rive droite, la ZAE du Parc des Fontaines forme, avec le Parc technologique de Crolles, un secteur d'activités dynamique et stratégique. La ZAE du Parc des Fontaines occupe actuellement une superficie d'environ 22 hectares (ha) et fait partie des 7 ZAE à vocation industrielle du territoire.

Elle accueille des activités directes et indirectes issues de la filière des nanotechnologies* et des semi-conducteurs*. Seuls 2,1 % des locaux de la ZAE sont vacants sur les 142 existants.

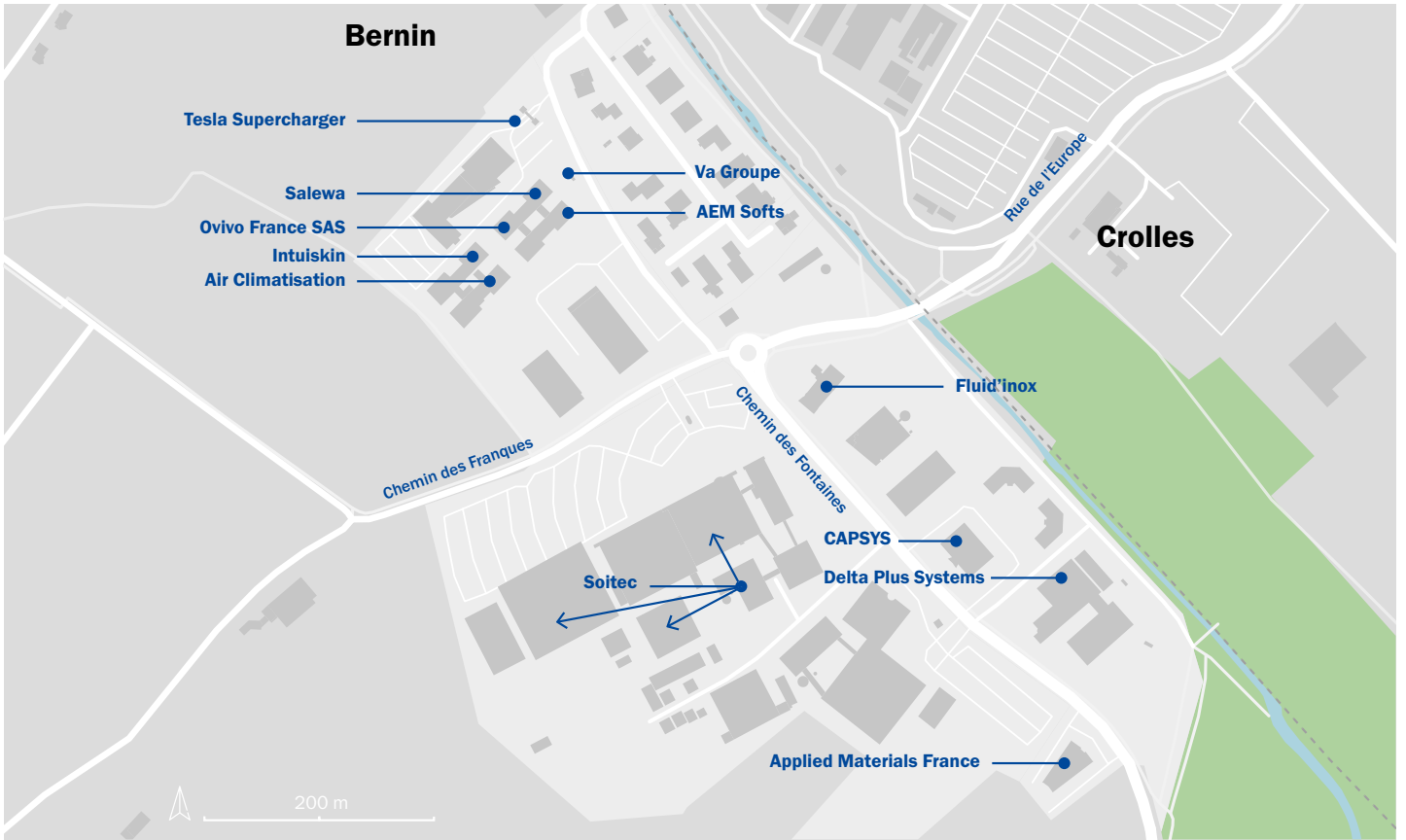
La ZAE est entourée par des terres agricoles, dont une partie en zone humide*. Aujourd'hui, ce secteur agricole marque la transition entre le tissu pavillonnaire et la zone d'activités en contrebas, préservant les vues et la qualité de vie des habitations. En effet, la pente douce entre le cœur de Bernin et l'Isère permet une conception facilitant l'intégration de la zone d'activités dans le paysage.

Ce site de fond de vallée est longé par le ruisseau du Craponoz, qui marque la limite communale entre Crolles et Bernin.

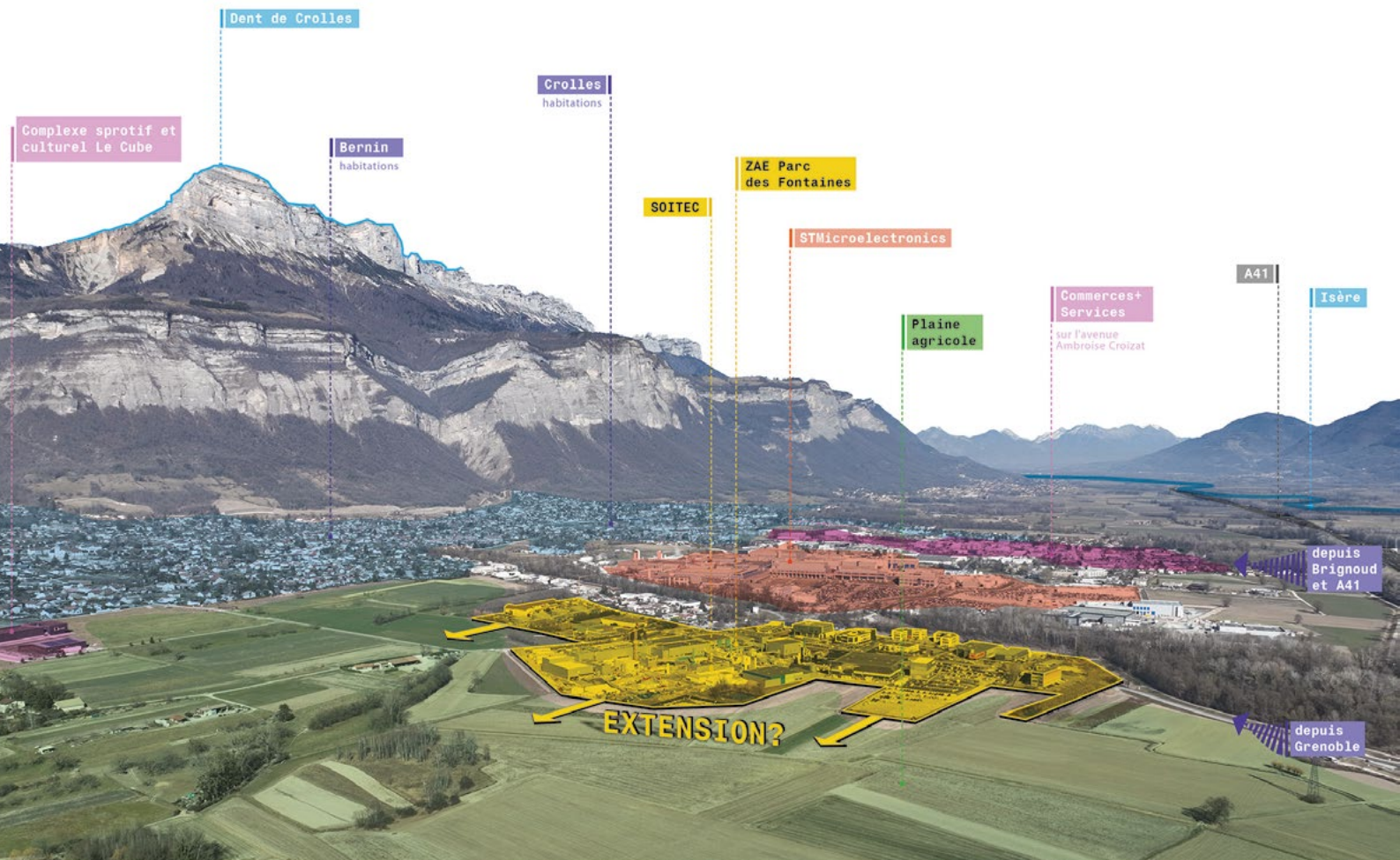
Localisation de la ZAE du Parc des Fontaines



Les principales entreprises implantées sur la ZAE du Parc des Fontaines



Le projet d'extension dans son contexte élargi © aktis



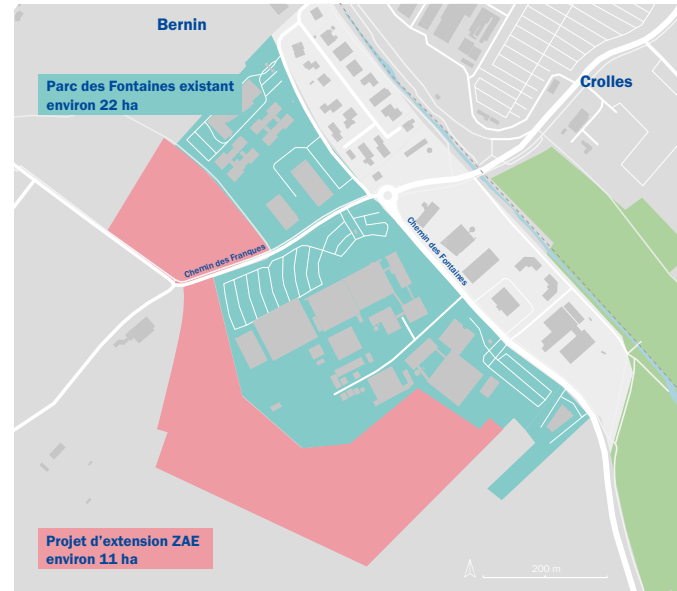
2.2 Les aménagements prévus

Le projet consiste à étendre la ZAE du Parc des Fontaines sur environ 11 hectares.

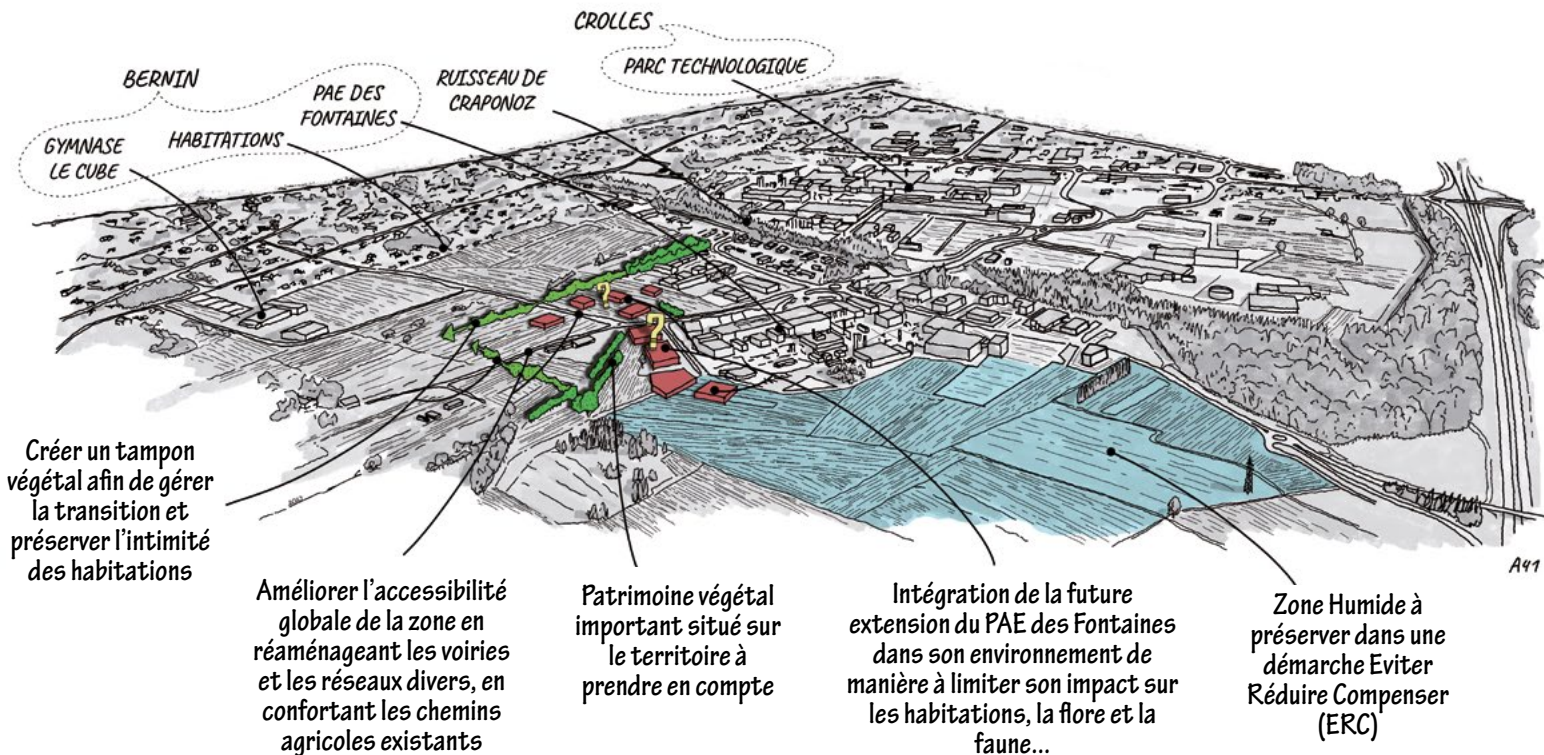
Isère Aménagement est en charge des travaux d'aménagement suivants :

- > Les travaux afférents à la viabilisation du foncier, qui consistent à raccorder les terrains acquis aux voiries et aux réseaux secs et humides (électricité, télécom, eau potable, eaux pluviales, eaux usées...). Le site étant déjà aménagé, les travaux consisteront principalement à renforcer les voiries et réseaux déjà existants ;
- > L'aménagement des espaces publics et des lots ;
- > La création d'un tampon végétal* entre la ZAE et ses abords ;
- > Le réaménagement des voiries et des réseaux divers, tout en confortant les chemins agricoles existants.

Le projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines



Les grands enjeux de l'extension pour le territoire © aktis



2.3 Les entreprises potentiellement intéressées par le projet

Isère Aménagement a également pour mission de céder les terrains aux entreprises souhaitant s'installer et suivre leur implantation jusqu'à la livraison.

Le projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines pourrait accueillir :

> **Des entreprises déjà implantées sur le site qui souhaiteraient se développer comme :**

- L'entreprise Soitec, qui poursuit des objectifs forts de développement à horizon 2030, en accompagnement la politique nationale de réindustrialisation de la France ;
- Des entreprises de services, d'équipements des usines de semi-conducteurs* (Applied Materials, Lam Research, INTEL, Fluid'Inox ...), notamment sous-traitantes de Soitec, présentes sur la ZAE du Parc des Fontaines afin de bénéficier d'une proximité immédiate. Par exemple, si Soitec (sur la commune de Bernin - ZAE Fontaines) et STMicroelectronics (sur la commune de Crolles, en contiguïté de la ZAE du Parc des Fontaines) continuent leur dynamique de croissance sur leur site, il sera nécessaire d'avoir du foncier

disponible à proximité immédiate du site pour leurs sous-traitants et fournisseurs afin de les relocaliser à proximité des usines pour intervenir le plus rapidement possible en cas d'arrêt des usines. En effet, Les usines du semi-conducteur* fonctionnent généralement 24h/24, et un cycle complet de production peut aller jusqu'à 45, voire 60 jours ; un arrêt de la production signifie des semaines de production perdues qui se chiffrent en dizaines de millions d'euros. Dans ce contexte, l'extension des grandes entreprises du semi-conducteur* (comme STMicroelectronics et Soitec), entraîne également l'extension des entreprises de service.

> **Des entreprises nouvelles souhaitant s'installer sur le territoire pour bénéficier de la dynamique et de la qualité de l'écosystème industriel déjà présent.**

L'ACCUEIL DES ENTREPRISES ISSUES DE LA FILIÈRE SEMI-CONDUCTEUR* AU RYTHME DE LA COMMERCIALISATION

La commercialisation des lots* d'activité se fera conformément aux autorisations administratives obtenues par Isère Aménagement.

Cette extension de la ZAE est dédiée à toute entreprise manifestant son intérêt à venir sur la zone et répondant à deux conditions :

- L'activité de l'entreprise devra s'inscrire dans les objectifs de programmation de la zone, à savoir la filière des nanotechnologies* et des semi-conducteurs*.

- Le projet d'installation de l'entreprise devra respecter les prescriptions environnementales de l'extension de la ZAE et les obligations réglementaires.

La commercialisation des lots se fera au gré du rythme des demandes d'installation, suite à une instruction des demandes par Isère Aménagement, selon les conditions pré-citées.

Il appartiendra également à chaque entreprise de satisfaire à leurs propres obligations de participation amont du public puis de constituer leur propre permis de construire et dossier d'autorisation d'ICPE* le cas échéant.

2.4 Le coût et le calendrier prévisionnel du projet

2.4.1 LE BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET ET LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

L'investissement pour l'extension de la ZAE est estimé entre 8 et 10 millions d'euros hors taxes.

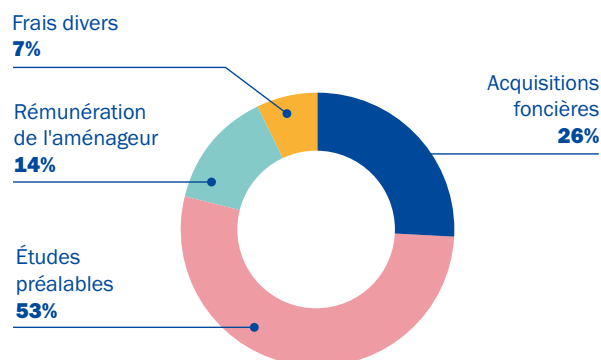
Les dépenses se répartissent dans 4 grandes catégories :

- > Les acquisitions foncières (26%) ;
- > Les études préalables, travaux et honoraires, notamment du maître d'œuvre et du suivi des mesures environnementales du chantier (53%) ;
- > La rémunération de l'aménageur (14%) ;
- > Les frais divers dont financiers (7%).

Ces chiffres seront précisés en fonction des avancées du projet, si la décision est prise de le poursuivre.

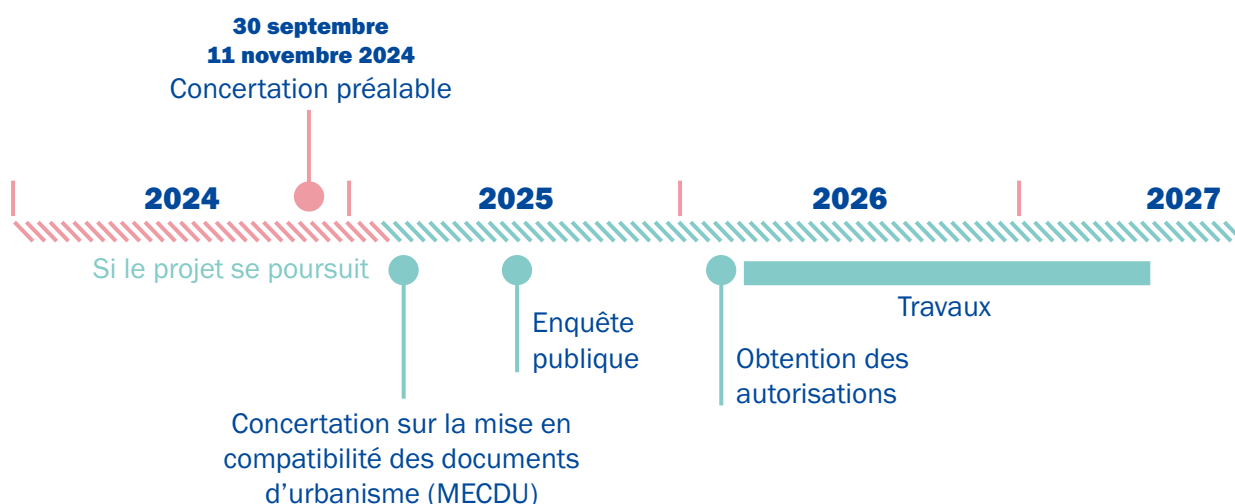
Le financement du projet est estimé pouvoir être assuré, à ce jour, par la revente des terrains acquis et viabilisés par Isère Aménagement.

Répartition des dépenses



2.4.2 LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Etudes et constitution des dossiers d'autorisation
Etudes foncières



3.

LES EFFETS PRÉVISIONNELS DU PROJET



La démarche d'études portée par Isère Aménagement

Dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'Activité Économique (ZAE) du Parc des Fontaines, une analyse de l'état initial du site du projet a été réalisée par des bureaux d'études pilotés par Isère Aménagement. Cette analyse, portant sur les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et réglementaires, permet de mieux anticiper les défis potentiels tout en optimisant les opportunités offertes par le site et le projet. Elle vise ainsi à recueillir les données de base nécessaires à la conception de l'aménagement et à la compréhension de son environnement.

Dans un deuxième temps, différentes études ont été lancées pour mesurer les impacts socio-économiques et environnementaux (incidences sur le paysage, les déplacements, l'emploi, la ressource en eau, la biodiversité, les risques industriels ...) du projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines sur le territoire.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des études qui ont été menées, qu'elles soient terminées ou actuellement en cours.

Etudes	Ingénierie en charge de l'étude
Étude déplacements	CERYX
Schéma Directeur des ZAE du Grésivaudan	Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG)
Étude de définition du contexte géologique-hydrogéologique au droit du périmètre de projet : <ul style="list-style-type: none"> • Définition des horizons géologiques • Identification des venues d'eau et définition des conditions d'écoulements souterrains • Caractérisation de la nappe souterraine en présence • Caractérisation du mode d'alimentation de la zone humide existante en partie sud-est du projet • Qualification des potentialités d'infiltration en vue de la future gestion pluviale 	BURGEAP
Étude hydrogéologique : <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de 5 piézomètres • Identification de la profondeur et de la puissance de la nappe alluviale dans l'emprise du projet et à ses abords immédiats • Caractérisation des variations du niveau de la nappe • Identification des basses eaux et hautes eaux 	KAENA
Plan Local d'Habitat du Grésivaudan	Le Grésivaudan
Plan Local d'Habitat de Grenoble Alpes Métropole	Grenoble Alpes Métropole
Inventaire des zones humides dégradées du Grésivaudan	SETIS
Note d'enjeux sur le développement de la Polarité Sud	Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG)

Les études terminées sont accessibles sur le site internet de la concertation : participation.le-gresivaudan.fr

Isère Aménagement a organisé sa démarche d'études pour définir le projet de moindre impact territorial et environnemental. Les études menées visent donc à proposer des solutions d'aménagement qui limitent les impacts négatifs tout en améliorant le contexte urbain actuel.

Les aménagements prévus par Isère Aménagement visent à proposer un projet peu impactant en suivant de grandes orientations :

- > Préserver le patrimoine végétal existant ;
- > Intégrer la future extension de la ZAE du Parc des Fontaines dans son environnement de manière à limiter son impact sur les riverains, la flore et la faune ;

- > Améliorer l'accessibilité globale de la ZAE ;
- > Gérer la transition entre la zone d'activité et ses abords ;
- > Préserver l'intimité des riverains ;
- > Préserver au maximum la zone humide.

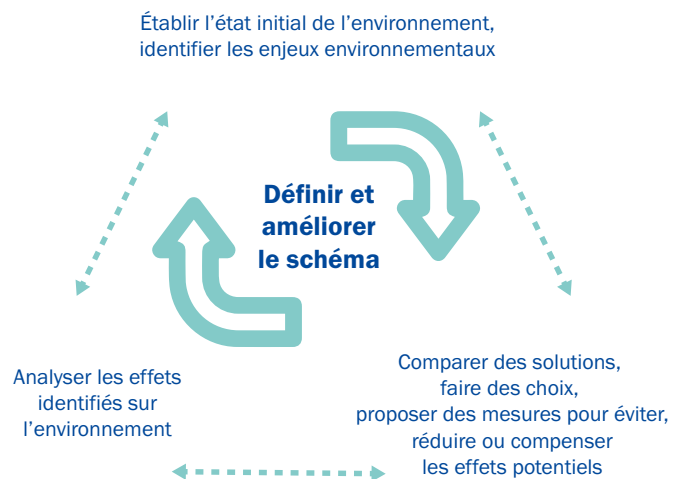
LA DÉMARCHE ERC (ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

Le maître d'ouvrage devra également se conformer à la séquence dite « ERC-AS* » (Évitement, Réduction, Compensation – Accompagnement & Suivi). Cela consiste à éviter et réduire les impacts du projet dès sa conception, puis de compenser les impacts n'ayant pas pu être ni évités, ni réduits. En complément, des actions d'accompagnement et de suivi seront mises en place pour surveiller l'efficacité des mesures proposées et la préservation de l'environnement.

Dans le cas où Isère Aménagement déciderait de continuer son projet, les études se poursuivront et cette séquence dite « ERC-AS* » serait approfondie, en intégrant les enseignements issus de la concertation préalable.

L'ensemble de ces éléments serait présenté dans les dossiers de demande d'autorisation soumis aux services de l'État qui se prononceraient sur la recevabilité de ces mesures, et si nécessaire sur des mesures additionnelles. La phase d'enquête publique pourrait aussi induire des évolutions dans les mesures ERC-AS* à mettre en œuvre.

Schéma de principe de la démarche d'études portée par Isère Aménagement



UNE NOTE DE CADRAGE PRÉSENTÉE PAR ISÈRE AMÉNAGEMENT AUPRÈS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE POUR ANTICIPER LA DÉMARCHE ERC

À ce stade, la démarche ERC-AS* reste à définir, notamment en intégrant les enseignements de la concertation préalable. Néanmoins, en anticipation de la décision de poursuivre ou non le projet, Isère Aménagement a, d'ores et déjà, souhaité clarifier avec l'État la méthodologie de cette démarche.

Pour ce faire, elle lui a transmis une note de cadrage qui indique :

- Les sensibilités environnementales en présence relevées dans le cadre de l'état initial ;

- Les impacts sommaires sur l'environnement pressentis du projet ainsi que la méthodologie et les modalités d'analyse qui sont proposées de mettre en œuvre pour appliquer la démarche ERC au futur projet, ainsi que le degré de précision des analyses envisagées pour justifier de la mise en œuvre de cette démarche.

Cette note de cadrage a pour objectifs auprès des services de l'État :

- La validation de la caractérisation des enjeux et des sensibilités environnementales présentés ;
- La validation de la méthodologie proposée pour évaluer les impacts et proposer la séquence ERC adaptée aux enjeux du projet (validation des analyses et études menées et à mener ; validation des périmètres d'analyse et d'études retenus) ;
- La validation du contenu réglementaire du dossier proposé à travers les sommaires en fin de note.

3.1 Enjeux et incidences du projet sur l'environnement socio-économique

Le projet influe directement sur les grands équilibres du territoire. Sur le plan social, il doit prendre en compte les futurs besoins en matière d'habitat, d'éducation, de santé et de loisirs. Du point de vue économique, il doit permettre de stimuler le développement local en créant des emplois, en attirant des investissements et en renforçant les infrastructures nécessaires à l'activité économique. De plus, il doit intégrer des considérations environnementales, préservant la biodiversité et limitant l'impact écologique.

3.1.1 LA PLANIFICATION URBAINE

Compte tenu de leur proximité avec la Métropole de Grenoble, les territoires périphériques figurants dans le périmètre du projet sont attractifs pour des implantations économiques et résidentielles. La communauté de communes Le Grésivaudan conjugue dynamisme économique et démographique : entre 2010 et 2021, elle a gagné près de 4 900⁴ habitants (passant de 97 700 à 102 600).

Description de l'état initial

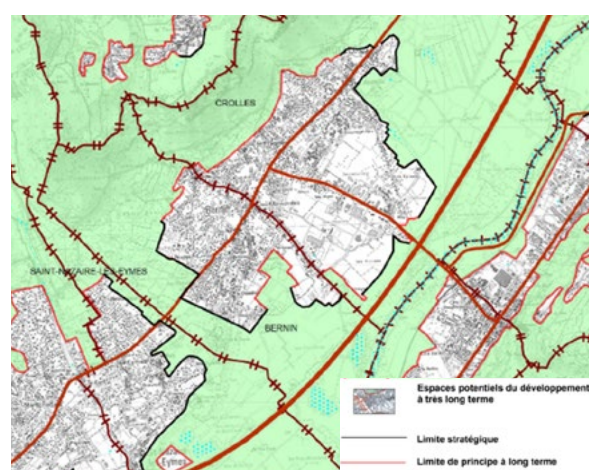
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT*) de la grande région de Grenoble

La commune de Bernin se situe dans le périmètre du SCoT de la grande région de Grenoble. Approuvé le 21 décembre 2012, ce SCoT fixe des limites stratégiques à l'urbanisation et des limites de principe à long terme (voir carte ci-après).

Le projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines sur la commune de Bernin dépasse ces limites.

Ce projet d'extension correspond cependant à un des objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)* sur le positionnement du territoire qui est d'aller vers une économie toujours plus innovante et diversifiée.

Extrait des limites stratégiques à l'urbanisation et des limites de principe à long terme, SCoT.



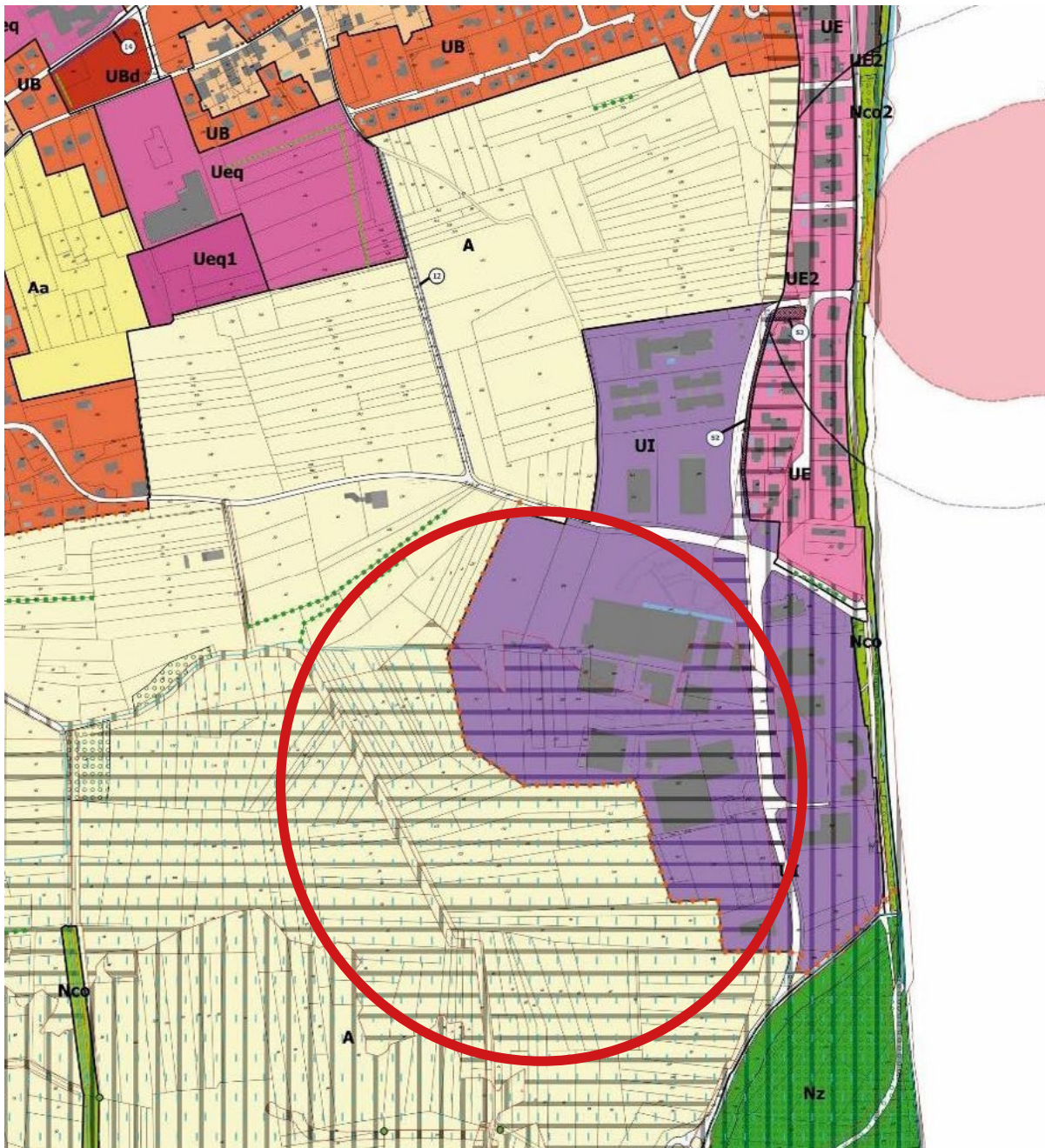
4. Source l'INSEE : Dossier complet – Intercommunalité-Métropole de CC Le Grésivaudan (200018166) | Insee
Chiffres INSEE disponibles sur <https://www.le-gresivaudan.fr/725-deliberations-2023.htm#par4601>

Plan Local d'Urbanisme (PLU)* de la commune de Bernin

Le PLU de Bernin, approuvé le 8 juin 2016, classe le site concerné par l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines en zone agricole, en cohérence avec les directives du SCoT. Une première modification du PLU a été approuvée le 13 décembre 2023⁵.

Il est à noter que le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU contient comme objectif que la commune contribue au rayonnement et au dynamisme économique du Grésivaudan en maintenant la vocation et l'image du Parc technologique tout en améliorant la qualité urbaine et paysagère. Le projet devra être conforme à ces objectifs.

Extrait du PLU de la commune de Bernin



PRESCRIPTIONS

- Espace boisé classé
- Emplacement réservé

Elément de paysage à protéger Art. L.123-1-5 III 2° :

- Elément de paysage (alignements d'arbres, taillis) ou espaces publics (parcs)
- Arbre isolé

Elément de patrimoine à protéger Art. L.123-1-5 III 2° :

- Mur
- Fontaine
- Croix
- Four
- Château

PPRN -PPRI

- Inconstructible sauf exceptions

- Constructible avec prescription

Pour le zonage réglementaire des risques, se référer aux documents du PPRI et du PPRN joints dans l'Annexe 5-2 SUP du Dossier de PLU.

Périmètres de captages :

- Périmètre éloigné
- Périmètre rapproché
- Périmètre immédiat

5. Plan local d'urbanisme : <https://www.bernin.fr/index.php?idtf=398>

Identification des incidences

À ce stade du projet, les incidences connues sur les documents d'urbanisme se situent au niveau du SCoT de la grande région Grenobloise et du PLU de Bernin. Si le projet se concrétise, la mise en compatibilité du SCoT, et en particulier de ces limites, sera nécessaire pour la réalisation du projet.

De même, si le projet se concrétise, le périmètre de l'extension, actuellement en zone agricole et qui sera précisé si le projet se poursuit, devra être classé au sein du PLU de Bernin en zone urbaine à vocation industrielle, tertiaire, artisanale et commerciale (zone dite « UI* »), comme la ZAE actuelle. Comme pour le SCoT une mise en compatibilité du PLU avec le projet choisi devra être réalisée et justifiée.

Prise en compte des incidences

Si le maître d'ouvrage décide de poursuivre le projet, les documents de planification urbaine en vigueur sur le territoire (SCoT de la grande région de Grenoble, PLU de Bernin) devraient pouvoir évoluer, en collaboration avec les collectivités concernées, afin de mettre en cohérence les dispositions réglementaires et les aménagements projetés.

3.1.2 LES EMPLOIS

Description de l'état initial

La région grenobloise fait partie des territoires métropolitains les plus productifs (37 %) après Lyon, Nantes et Toulouse.⁶

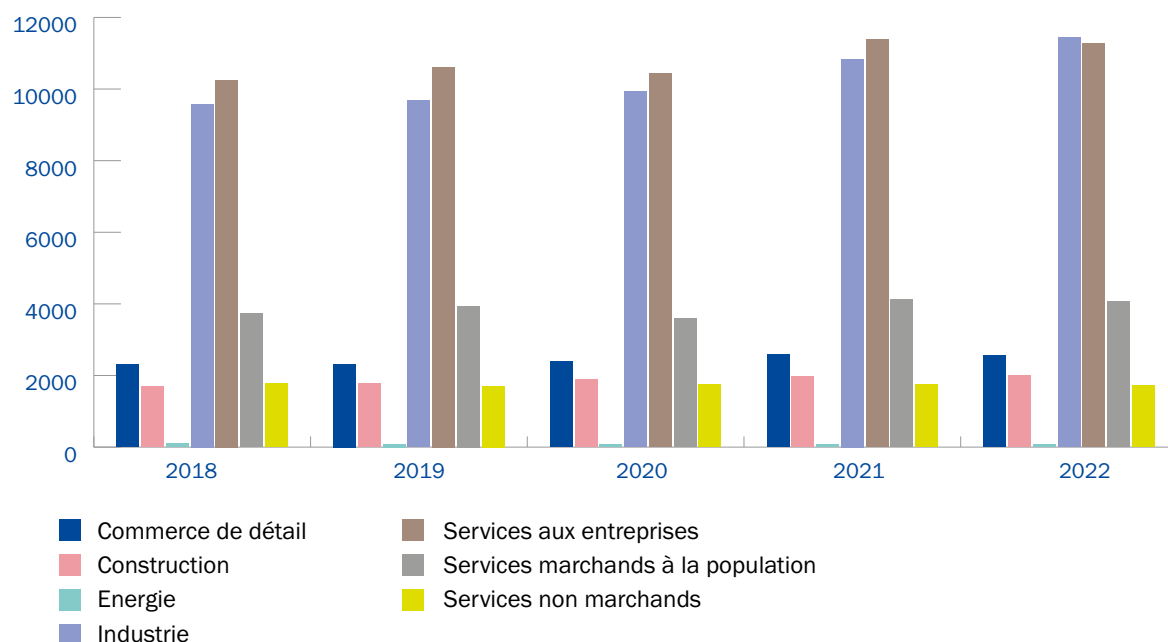
Toutefois, le SCoT de la grande région de Grenoble entend assurer un rééquilibrage dans la répartition territoriale des nouveaux emplois créés, à la fois entre les secteurs, ainsi qu'en encourageant leur implantation vers les pôles les mieux équipés, où seront également accueillis de manière préférentielle les nouveaux logements.

En effet, le bilan intermédiaire du SCoT effectué en 2018 aboutit au constat d'un déséquilibre de l'emploi entre les secteurs et selon les pôles et de la nécessité de rééquilibrer le territoire sur ce point.

Entre 2009 et 2014, le territoire enregistre une faible dynamique, portée essentiellement par le secteur « agglomération grenobloise » (+ 2 602 emplois) tandis que le Voironnais, le Grésivaudan, le Sud Grésivaudan et le territoire de Beaurepaire ont enregistré un bilan net défavorable. Ainsi, le SCoT s'est engagé en faveur d'un développement des emplois dans les territoires périphériques avec l'objectif d'accueillir les 40 000 emplois supplémentaires estimés à l'horizon 2030 dans la région grenobloise (hypothèse de prolongement des tendances passées) à hauteur d'1/3 d'emplois nouveaux pour l'agglomération et 2/3 pour les secteurs extérieurs.

Il y a 49 090 actifs sur le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan pour seulement 37 106 emplois existants. Pour remédier à ce déséquilibre, avec les migrations pendulaires qu'il occasionne, il est nécessaire de créer de l'emploi sur le territoire.

Evolution du nombre d'emplois par secteur d'activité sur le territoire du Grésivaudan (2018-2022)



6. Source : Cahier économie-Emploi - Obs'y, 2019

Le SCoT* et l'économie du Grésivaudan

Dans le cadre de la répartition de la surface maximale d'espaces économiques à l'horizon 2030 prévue dans le SCoT, une enveloppe foncière maximale a été définie pour chaque secteur. Cette enveloppe est répartie de façon à favoriser un rééquilibrage des créations d'emplois entre l'agglomération grenobloise et les autres secteurs de la grande région grenobloise, au bénéfice des autres secteurs.

Pour le Grésivaudan, cette enveloppe des surfaces économiques libres et mobilisables (à l'échelon communal ou intercommunal) classées dans les documents d'urbanisme locaux ne doit pas excéder 150 hectares.

Le bilan de la consommation du foncier économique à l'échelle du Grésivaudan tirait les constats suivants, fin 2019 :

- > Les ZAE du territoire regroupent une part importante de l'emploi total du territoire, en particulier dans les secteurs industriels et du tertiaire supérieur ;
- > Un foncier actuellement disponible situé en majorité au nord du territoire, alors que le sud est plus attractif et inscrit dans une dynamique métropolitaine ;
- > Des ZAE fortement impactées par les zonages risques et environnementaux.

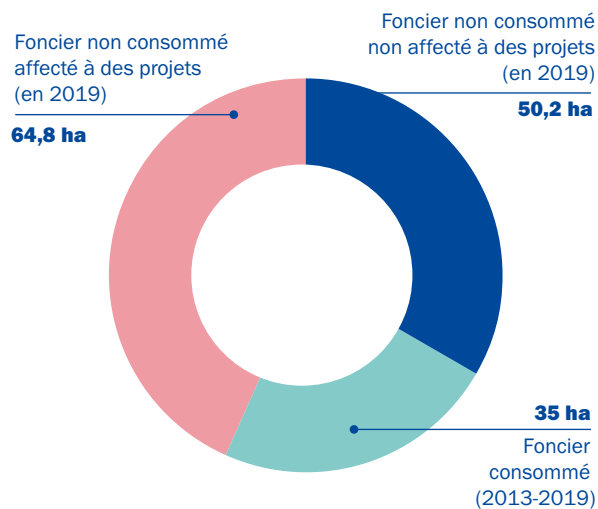
En effet, les espaces à vocation économique sur le Grésivaudan sont pour nombre d'entre eux, concernés par des risques d'inondation, les rendant inconstructibles. Il est donc important pour le territoire du Grésivaudan de pouvoir développer de nouveaux espaces économiques, d'autant plus que la demande des entreprises de s'implanter ou de se développer est forte.

Par ailleurs, sur la consommation et disponibilité foncière, le bilan met en évidence :

- > Une commercialisation de foncier économique de l'ordre de 35 hectares entre 2013 et 2019 ;
- > Une distribution de :
 - 47,4 hectares de foncier économique « libre et mobilisable » (disponible) au sens du SCoT, c'est-à-dire y compris le foncier non aménagé voire non maîtrisé ;
 - 17,4 hectares de foncier « envisagé » (classé en zone agricole, naturelle ou à urbaniser dans les documents d'urbanisme actuels)⁷.

Sur l'enveloppe de 150 hectares autorisés dans le SCoT, il reste donc 115 hectares non-consommés en 2019, dont 50,2 hectares non affectés pour le territoire du Grésivaudan. Il s'agit donc d'un droit pour le Grésivaudan à affecter 50,2 hectares de foncier constructible à ses ZAE. C'est dans cette enveloppe non affectée que s'inscrira l'extension du Parc des Fontaines.

Bilan de la consommation et disponibilité du foncier économique sur l'enveloppe de 150 ha autorisés dans le SCoT pour le Grésivaudan en 2019



Identification des incidences

La réalisation de l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines doit permettre l'installation et/ou le déploiement de sociétés (sous-traitants, maintenance...) nécessaires à la bonne activité de la filière des nanotechnologies* du périmètre dont les leaders sont Soitec (ZAE des Fontaines à Bernin) et STMicroelectronics (Parc technologique de Crolles). En effet, pour partie, ces sociétés sont actuellement hébergées sur les sites des leaders ; ces derniers ayant de plus en plus de mal à mettre du foncier à disposition pour les héberger.

7. Chiffres issus de la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant sur la mise à jour du protocole de répartition du foncier économique avec le SCoT.

Création de nouveaux emplois

Le projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines a vocation à favoriser le parcours résidentiel d'entreprises existantes participant à l'écosystème industriel existant de la filière des nanotechnologies* et des semi-conducteurs*. En effet, le développement d'entreprises existantes pourrait générer des emplois directs (environ 900 emplois directs), ainsi que des emplois indirects (environ 2 250 emplois indirects) en lien avec leurs besoins de services fournis par des entreprises qui doivent impérativement être installées en proximité immédiate des entreprises de la filière des nanotechnologies* et des semi-conducteurs*. Il est également nécessaire de prendre en compte l'effet cumulé de ces entreprises car les emplois indirects qu'elles généreront seront des emplois accueillis sur le grand territoire, et partiellement dans l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines à Bernin.

Retombées économiques

La création de nouveaux emplois générera des retombées économiques liées au chiffre d'affaires des sociétés de la filière en premier lieu, et participera au dynamisme économique de l'écosystème local (commerces, restauration, services...).

Recrutement

Afin de pourvoir les emplois créés, les différentes sociétés devront recruter du personnel : opérateurs, agents de maîtrise, ingénieurs, emplois administratifs. Les emplois indirects pressentis concernent les activités de commerce, de la logistique, de la maintenance. Dans le domaine des nanotechnologies*, une grande partie des techniciens de maîtrise pourra être issue du bassin d'emploi de Grenoble. En effet, les formations existent sur le territoire. Pour autant, ces personnels n'habitent pas géographiquement à proximité de leur futur lieu d'emploi. Il existe donc, en lien avec le recrutement, un enjeu d'organisation des mobilités pendulaires* et résidentielles.

Plus les qualifications sont élevées, plus les salariés ont des chances de venir d'un autre territoire que Le Grésivaudan. Ainsi, pour les ingénieurs, le recrutement s'effectuerait à l'échelle mondiale.

Prise en compte des incidences

Continuer à travailler de concert avec l'écosystème de la filière nanotechnologie* locale et internationale, l'enseignement et la recherche, la filière de la formation et du recrutement et avec l'ensemble des publics (habitants, associations, acteurs économiques, etc.). L'État travaille actuellement sur un projet de centre de formation qui servira aussi de Totem pour la filière microélectronique.

3.1.3 LES MOBILITÉS

Description de l'état initial

En 2022, la provenance (lieu de résidence) des employés de Soitec était la suivante :

- 50 % habitent Grenoble Alpes Métropole
- 35 % habitent la communauté de communes Le Grésivaudan

Au regard de la localisation du lieu de résidence des employés, la mobilité pendulaire est importante. Cependant, le constat d'une concentration importante des salariés en provenance des secteurs Sud Grésivaudan et Métropole Grenobloise peut être fait. Cette concentration s'explique par un déficit de logement par rapport au nombre d'emplois sur ce secteur.

Les déplacements dans la Grande Région Grenobloise

53 % des déplacements sont effectués en voiture



11 %



des déplacements sont effectués en transports en commun (8 % pour les habitants du Grésivaudan et du Voironnais)



5 %

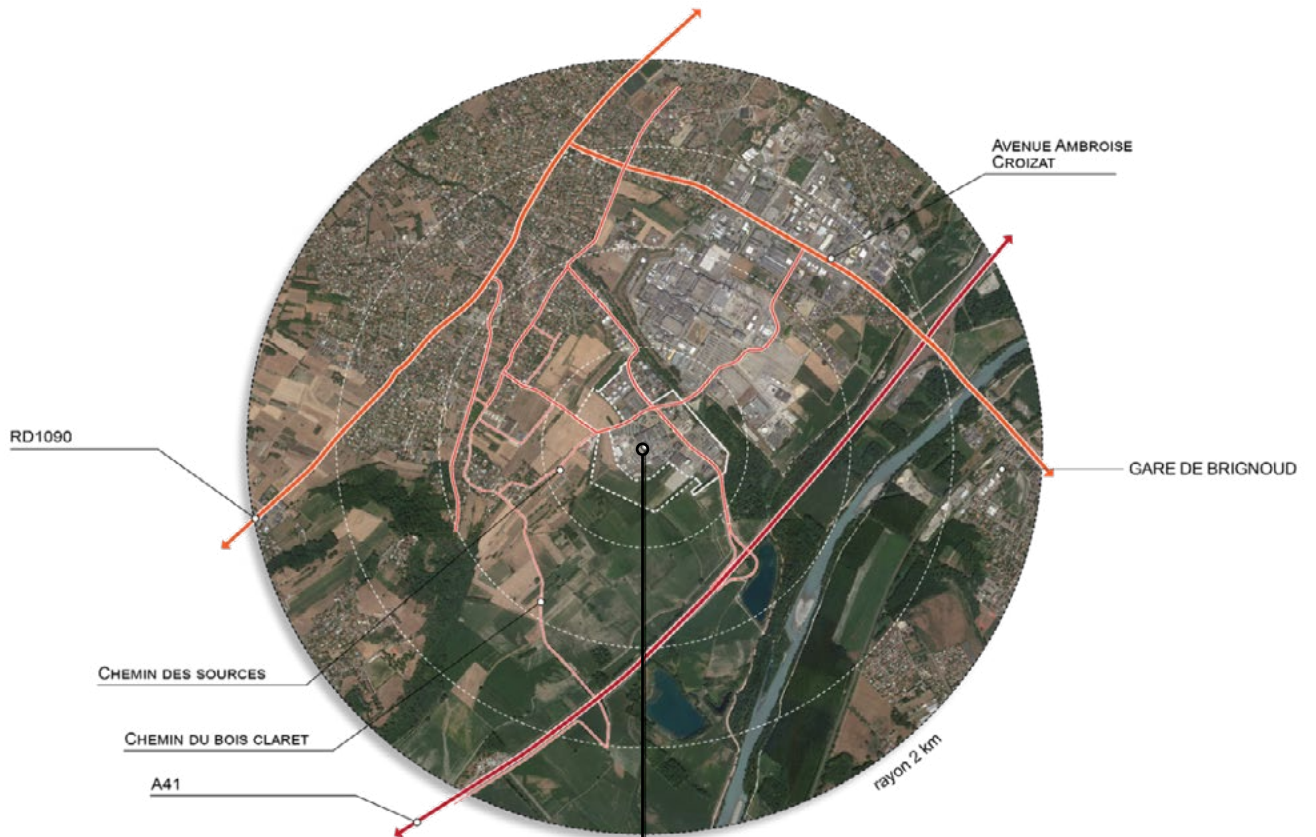
des déplacements sont effectués en vélo

1/3

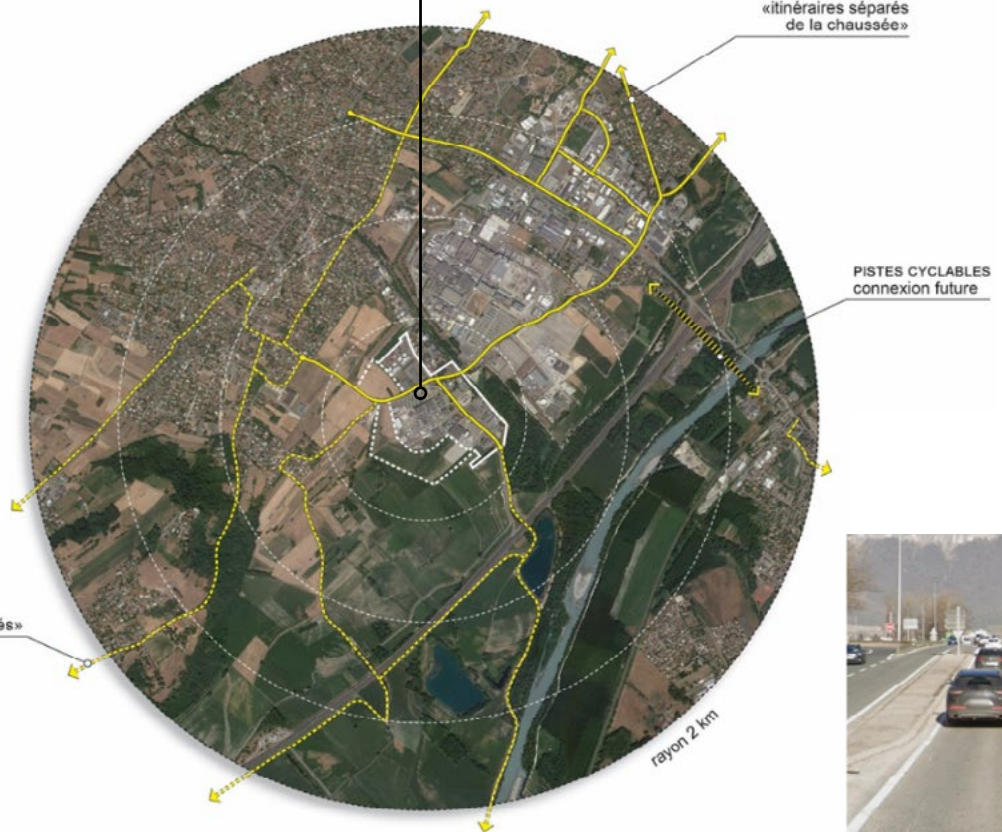
des déplacements sont effectués à pied



Les mobilités existantes autour du Parc des Fontaines ©aktis



PARC DES FONTAINES



Les difficultés actuelles s'expliquent notamment par :

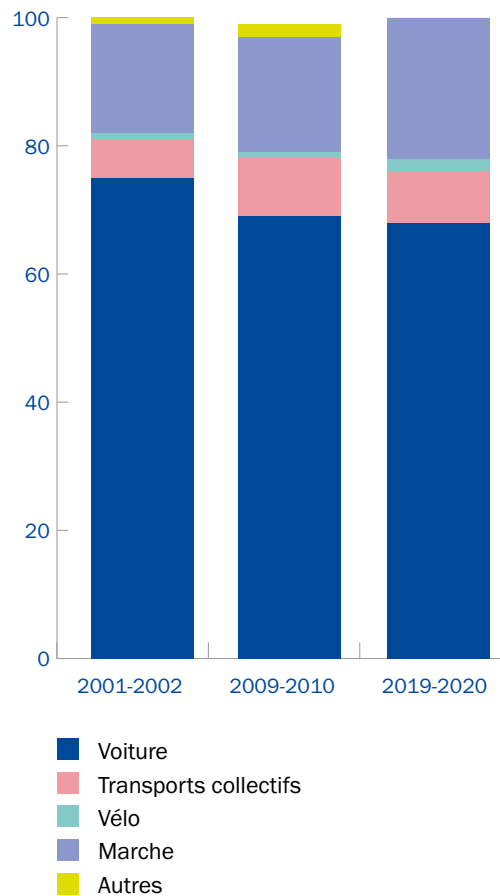
Une desserte favorisant la voiture, circulation raisonnable dans le sens métropole vers Grésivaudan le matin, la présence d'un échangeur autoroutier dédié, l'absence de problématique de stationnement pour les salariés.

- > Les facilités de stationnement, qui incitent aussi à cette utilisation renforcée ou maintenue de la voiture individuelle
- > Une desserte en transport en commun présente, mais insuffisantes sur certaines plages horaires, parfois à saturation aux heures de pointe,
- > Une desserte en train (gare de Brignoud) existante, mais un manque de solution de traversées pour rejoindre la zone, avec un échangeur autoroutier à traverser et un pont routier ne pouvant plus accueillir de transport en commun lourd suite à son incendie criminel en 2022.
- > Des horaires variables entre les deux entreprises principales du secteur pour les horaires de nuit.
- > Le manque de connexions des modes actifs aux pôles d'échanges multimodaux présents sur le territoire.
- > Un maillage cycle existant discontinu et non sécurisé. En effet, le site pourrait être desservi en vélo depuis Crolles, Villard-Bonnot (gare de Brignoud) et Saint-Ismier en 20 minutes, mais les parcours comprennent beaucoup de passages difficiles avec l'existence de discontinuités.

A noter que les solutions de transport collectif ou de mobilité active suivantes existent :

- > Le site est historiquement desservi par 3 types de lignes de bus : Tougo, Express Région et ligne régulière région.
- > Le site du projet est desservi par un arrêt MCovoit ligne plus, dont l'utilisation est croissante
- > Le Smmag met à disposition des entreprises la plateforme Karos pour favoriser le Covoiturage
- > La présence d'entreprises conventionnées Mpro pour travailler à la réduction de la part modale de la voiture individuelle.
- > Une offre de service avec une agence M Vélo + située à Crolles dans les locaux de l'agence de mobilité.

Évolution des parts modales sur le territoire du Grésivaudan



Sources : Enquête Ménages Déplacements (EMD) 2001-2002 et 2009-2010 et Enquête mobilité de la Grande Région Grenobloise 2019-2020

De nouvelles solutions émergent avec plusieurs projets en cours :

- > Lancement par le SMMAG d'un « micro-Plan De Mobilité » Crolles Bernin Brignoud, pour répondre aux enjeux de ce secteur et notamment bien prendre en compte l'évolution des besoins de mobilité liés au développement des zones d'activités.
- > Lancement du Mréso par le SMMAG en septembre 2024 avec une tarification unifiée et une forte lisibilité pour l'utilisateur (baisse coûts et un opérateur unique).
- > Augmentation de la desserte avec création de la nouvelle ligne C10 effectuant une desserte de la zone d'activité, en passant par la rive droite du Grésivaudan, le Campus, puis d'Echirolles par la rocade. Cette ligne aura une plage horaire large (1^{ère} arrivée à 7h, dernière arrivée à 22h55).
- > Nouveau Pont routier du Département de l'Isère à 4 voies, permettant à nouveau la circulation de poids lourds et transport en commun entre les deux rives pour fin 2026.
- > Développement d'une voie réservée aux transports en commun par AREA pour 2027 entre Meylan et Crolles.
- > Création d'un terminus ferroviaire périurbain en gare de Brignoud, avec aménagement d'un pôle d'échanges multimodal biface, concomitamment à la mise en service d'une desserte ferroviaire au quart d'heure à horizon 2028 (projet de Service Express Régional Métropolitain).
- > Création par le SMMAG d'une liaison piétons - cycles inter-rives entre la gare de Brignoud et la ZAE pour mise en service courant 2027, comprenant un ouvrage de franchissement sur l'autoroute et l'Isère (mutualisé avec le Département sur l'ancien de Brignoud).
- > Inauguration de la Bell via (V63) par le Département de l'Isère, artère principale du réseau cyclable traversant le territoire du Grésivaudan du Nord au Sud, avec une inauguration complète pour 2026.
- > Développement de liaisons cycle sur l'ensemble du territoire du Grésivaudan dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur des itinéraires cyclables du SMMAG.
- > Etude d'opportunité de liaison par transport par câble entre Brignoud et la Zone d'activité.

Identification des incidences

Plus le territoire se développe, plus la problématique de la mobilité se fait aiguë. La gestion du trafic routier est un des enjeux de mobilité.

Le projet entraînera la création de 900 emplois directs, ce qui aura des incidences sur les mobilités actuelles.

Compte-tenu de la provenance des salariés travaillant sur l'ensemble des parcs industriels Bernin-Crolles, les nouveaux emplois induits par l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines impliquent un accroissement des mobilités associées.

Actuellement, la majeure partie des mobilités s'effectuent en voiture individuelle. Aussi, les enjeux en matière de mobilité sur le secteur concernent le développement des mobilités alternatives à la voiture : train, transports en commun, cycle, piéton, ramassage mutualisé. La réflexion doit également tenir compte du fonctionnement des principaux employeurs locaux industriels en horaires postés, 24h/24 et 7j/7.

Prise en compte des incidences

L'enjeu de la mobilité est aujourd'hui clairement intégré dans la politique de mobilité organisée par le SMMAG qui s'inscrit à l'échelle de la GAM et de la CCLG, et même au-delà avec l'intégration des connexions possibles avec le Pays Voironnais. (L'abonnement Mréso fonctionne sur les anciennes lignes express jusqu'à Voiron).

Cette politique prévoit également le renforcement de la desserte par le train, les transports en commune les modes actifs avec des aménagements envisagés pour les prochaines années : pôle d'échange gare de Brignoud, nouvelle traversée cyclable sur l'Isère et l'A41, projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) à horizon 2028 pour Brignoud et tous les projets de mobilité décrits ci-avant.

Si le projet se poursuit, l'étude de mobilité en cours permettra de faire des préconisations sur les aménagements à prévoir pour améliorer l'écosystème de mobilité existant. Ces préconisations devront nécessairement prendre en compte les impacts induits par des apports de nouvelles populations sur le bassin d'emplois et le bassin de vie du projet.

Il pourrait notamment être envisagé un renforcement des mobilités alternatives à la voiture en améliorant :

- > L'offre de transports en commun (fréquence de passage, Service Express Régional Métropolitain...) répondant notamment aux besoins horaires des salariés des entreprises génératrices de circulations au-delà des heures de pointes (horaires décalés des sites de production industriels (production 24h/24 et 7j/7) ; Réflexion sur les horaires et fréquences des anciennes lignes régionales transférées ou déléguées depuis le 1^{er} septembre 2024 opéré désormais par un opérateur unique.
- > Le raccordement des Pôles d'échanges modaux (PEM) aux lieux d'emplois avec des offres de services connexes aux stationnements.
- > Les continuités cycles. Les aménagements cyclables doivent particulièrement être travaillés en termes de cohérences sur tout un itinéraire (origine > destination).
- > Les continuités cycles directes, continues, lisibles et qualitatives desservant la zone depuis et vers la métropole et le PEM de Brignoud, par un maillage à haut niveau de service cyclable, cohérent avec le schéma directeur du SMMAG, ainsi que le jalonnement et la desserte de proximité dans un rayon de 10km.

- > La lisibilité des itinéraires cyclables doit être maximisée et complétée sur ce secteur au moyen notamment d'un jalonnement vertical et au sol dédié et reconnaissable, incluant jalonnement de rabattement.
- > La rationalisation des stationnements. La présence d'équipements internes au sein des entreprises comme des portails accessibles, des zones de stationnement vélo sécurisé, ou encore des vestiaires seraient à développer.
- > Le développement d'un Plan de déplacement inter entreprise propre à la zone serait un plus.

LE RÉSEAU DE TRANSPORT DANS LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU PROJET

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Air Grenobloise (SMMAG) regroupe la métropole de Grenoble, le Département de l'Isère, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la communauté de communes Le Grésivaudan. Ces collectivités ont fait le choix dans une logique partenariale constructive, de réorganiser leur gouvernance des mobilités à l'échelle des bassins de vie afin de pouvoir innover et rendre le meilleur service aux habitants.

L'ensemble des membres adhèrent aux compétences obligatoires, à savoir :

- la coordination des services que ses autorités organisatrices des mobilités (AOM) membres organisent ;
- le développement d'un système d'information multimodale ;
- le développement d'une tarification coordonnée, combinée ou intégrée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.

Par ailleurs, Le Grésivaudan a choisi de transférer des compétences facultatives dont :

- la mobilité urbaine (M réso, services vélo, notamment) ;
- les mobilités partagées (covoiturage, autopartage, pôles d'échanges, haltes ferroviaires...) ;
- la mobilité interurbaine (lignes routières Trans'Isère et ferroviaires TER).

Les membres du SMMAG travaillent également de pair pour le développement du ferroviaire au travers du Service Express régional Métropolitain (SERM).

3.1.4 L'ACCÈS AU LOGEMENT

Description de l'état initial

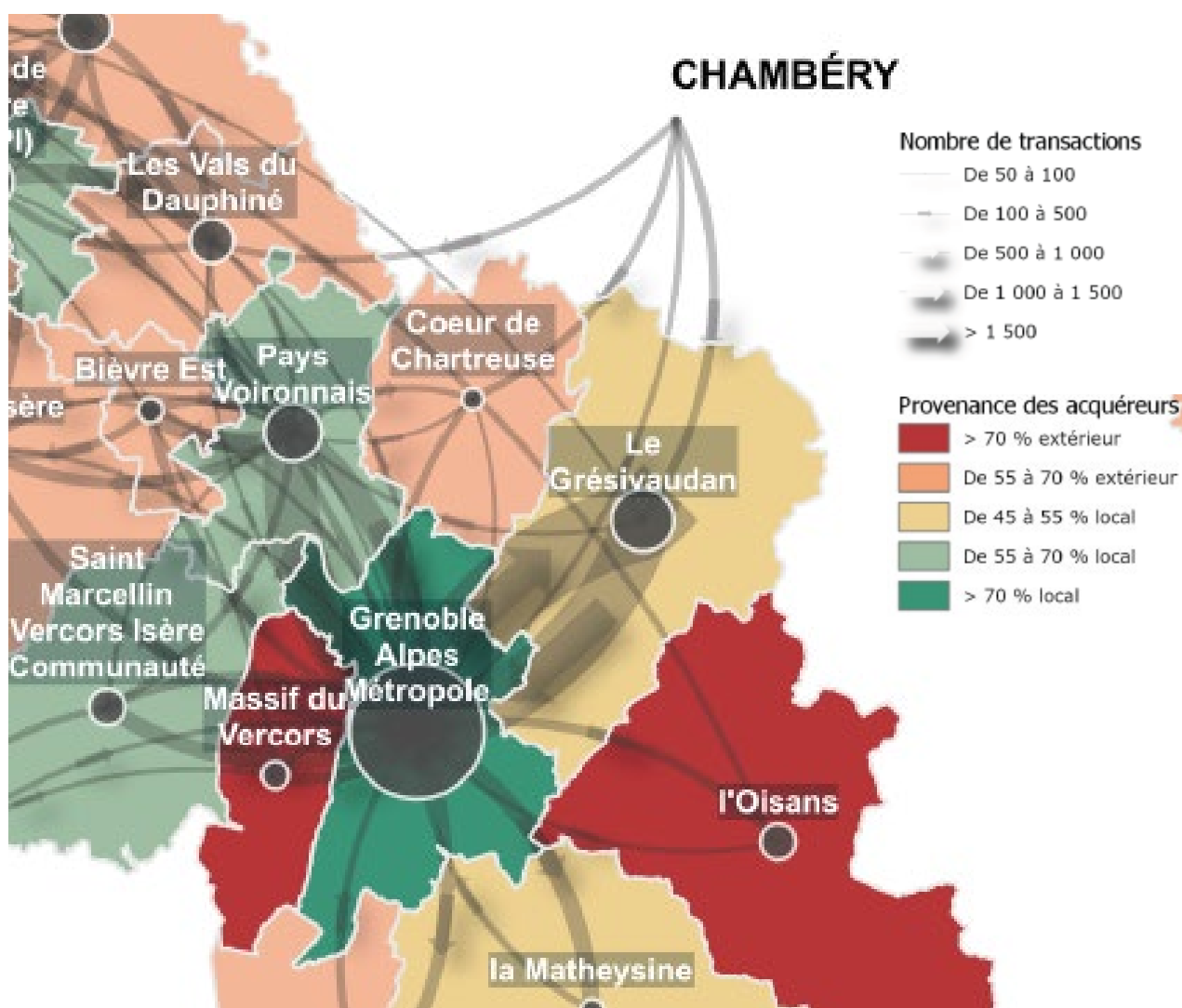
Il existe de très fortes interdépendances au sein de la région Grenoble-Alpes en termes de mobilité résidentielle.

Le Grésivaudan se présente comme un territoire multipolaire. Deux pôles principaux se distinguent, avec Crolles/Villard-Bonnot au Sud et Pontcharra au Nord. Ces deux pôles regroupent une grande partie de la population et concentrent les principales ressources du territoire en termes d'activités économiques, de commerces, de services et de santé. Ces centralités sont relayées par des pôles secondaires, tels que Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier et le Versoud au Sud.

Le territoire du Grésivaudan est polarisé vers l'agglomération grenobloise : 40 communes sur 43 font partie de l'aire d'attraction grenobloise.

Un premier Programme Local d'Urbanisme (PLH) 2013-2018* du Grésivaudan, document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal, a été mis en œuvre par la communauté de communes Le Grésivaudan. Aujourd'hui, un nouveau PLH 2024-2029* est en cours d'élaboration pour répondre aux besoins en logement des 43 communes du Grésivaudan. Ce PLH a été arrêté lors du Conseil communautaire du 25 mars 2024. Le document définitif devrait être approuvé d'ici la fin de l'année 2024.

Plan de l'origine des acquéreurs par EPCI entre 2018 et 2022



Quant au PLH de Grenoble-Alpes Métropole 2017-2022^{8*}, ce dernier a été prorogé jusqu'en 2024 et le projet de PLH 2025-2030^{9*}, élaboré en 2023, entre dans sa phase de consultation.

Ces PLH du Grésivaudan et de Grenoble-Alpes Métropole sont donc en cours de finalisation, suite au partage de leurs bilans.

Pour la communauté de communes Le Grésivaudan, le bilan du PLH fait état d'une offre de logements en croissance constante : en 2022, le parc de logements du Grésivaudan comptait plus de 53 600 logements (contre 49 800 en 2013), soit une progression de +7,7% entre 2013 et 2022¹⁰. Cette augmentation constante du nombre de logements témoigne d'une construction neuve dynamique. Le parc de logements a ainsi quasiment triplé en cinquante ans tandis que sur la même période, la population a un peu plus que doublé. Cependant, le besoin en logements augmente du fait du phénomène de desserrement des ménages. Le PLH 2024-2029 de la communauté de communes a pour objectif une augmentation de 4 394 logements sur cette période, soit 732 logements par an.

De plus, en 2023, le parc de logements sociaux du Grésivaudan compte 5 030 logements, représentant 11,7 % des résidences principales, contre environ 4 600 en 2013. Seules cinq petites communes, La Flachère, Hurtières, Le Moutaret, Saint-Jean-le-Vieux et Sainte-Marie-du-Mont, qui comptent entre 85 et 200 habitants, n'en possèdent pas. Le parc public est principalement concentré dans la vallée, avec les communes les plus peuplées accueillant le plus grand nombre de logements : Crolles (743 logements), Pontcharra (623 logements) et Villard-Bonnot (564 logements). Ensemble, ces trois communes pôle regroupent plus de 1 900 logements sociaux, soit 40 % du parc total. À noter que le PLH 2024-2029 du Grésivaudan prévoit la création de 1 044 logements sociaux supplémentaires.

Dans le Grésivaudan, les logements se concentrent dans la vallée et ce sont les communes les plus peuplées qui accueillent le plus grand nombre de logements. Il s'agit de Crolles (3 622 logements), Pontcharra (3 596 logements), Villard Bonnot (3 481 logements), Saint-Ismier (3 299 logements) et Allevard (2 990 logements)¹¹. Avec près de 17 000 logements (soit 32% du parc), près d'un logement sur trois se situe au sein de l'une de ces cinq communes du territoire.

Identification des incidences

L'extension de la ZAE du Parc des Fontaines, du fait des emplois qu'elle induirait, aurait une incidence sur les besoins en logements. Si certains emplois sont pourvus via les filières de formation locales et seront donc occupés par des personnes d'ores et déjà présentes sur le territoire élargi, le besoin en logements reste réel. En effet, les ingénieurs, qui représentent environ 30 % des futurs emplois prévus, sont recrutés principalement en dehors du territoire élargi. Par ailleurs, les personnes déjà présentes sur le territoire dans les filières de formation locales peuvent souhaiter une évolution dans leur parcours de logements (émancipation, évolution familiale).

Prise en compte des incidences

Les intercommunalités du grand territoire grenoblois mènent des politiques d'habitat via la mise en œuvre du PLH. Grenoble Alpes Métropole et Le Grésivaudan ont tiré en 2023 le bilan de leur précédent programme, et doivent valider en 2024 leur nouveau programme pour la période 2024-2030. Si le projet se poursuit, il conviendra de conserver une vigilance sur les dynamiques des marchés résidentiels et de la construction à l'échelle du grand territoire.

8. Bilan du Programme Local de l'Habitat 2017-2024 de Grenoble-Alpes Métropole

9. Programme local de l'habitat 2025-2030, un PLH de transition, projet - 1er arrêté 9 février 2024

10. Programme Local de l'Habitat 2024-2029 de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, projet de PLH arrêté au Conseil communautaire du 25 mars 2024

11. Chiffres de 2020

3.2 Enjeux et incidences du projet sur le paysage et le patrimoine

Description de l'état initial

Le site envisagé pour le projet se situe dans le fond de la vallée du Grésivaudan où coule l'Isère, vallée bordée par les massifs de Chartreuse et de Belledonne. La présence de l'eau descendant des massifs vers l'Isère et la couverture boisée des espaces non urbanisés créent un espace naturel de qualité aux zones urbanisées environnantes.

Aujourd'hui, espace agricole dégagé et très peu arboré, le site offre des vues sur les deux massifs, offrant un panorama grandiose en lien avec le grand paysage. Ces vues et ce lien au grand paysage devront être préservés.

Identification des incidences

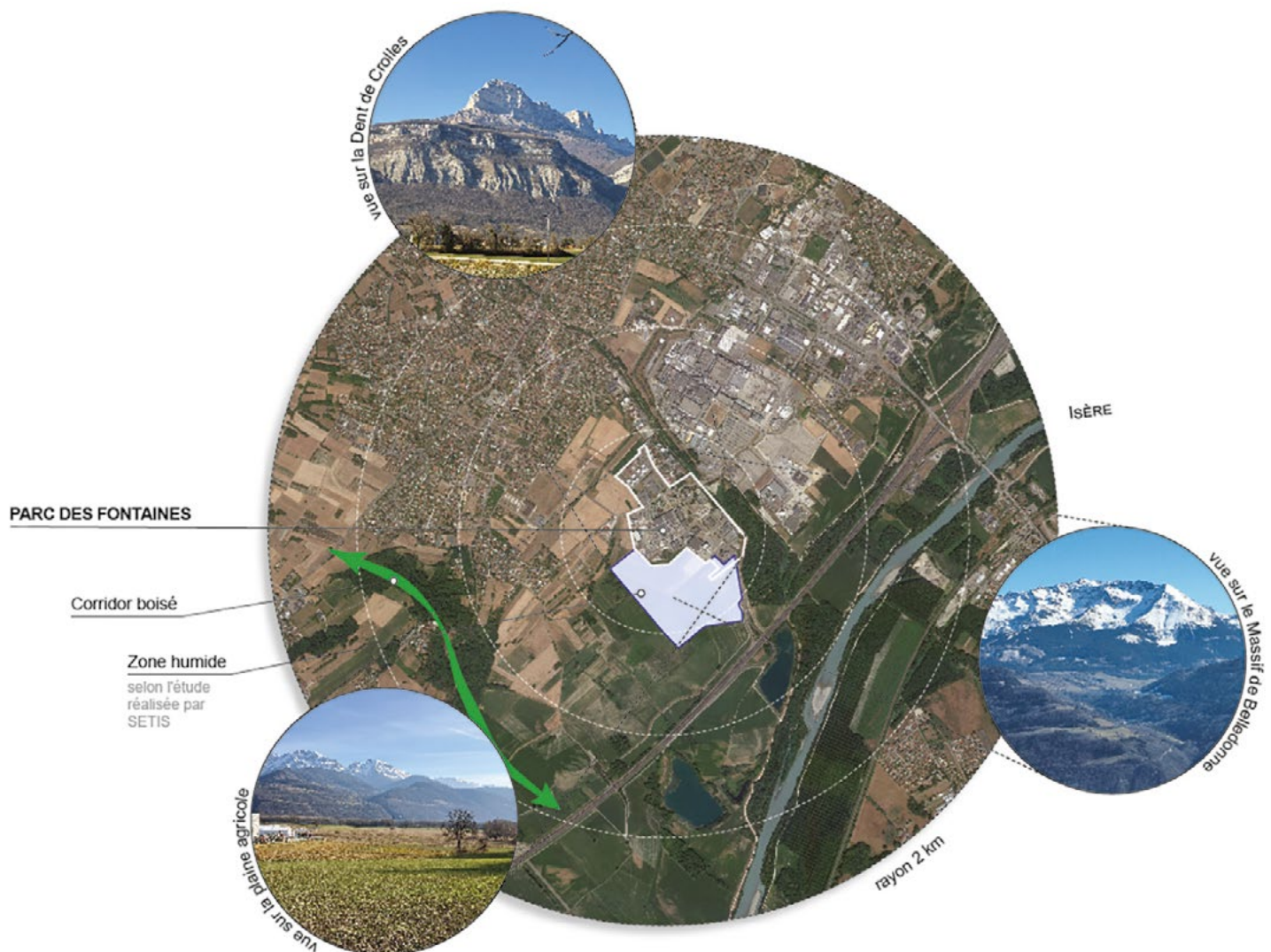
Ainsi, les intérêts paysagers du site sont principalement caractérisés par :

- > Les vues sur les massifs de Chartreuse et de Belledonne ;
- > Le rapport au grand paysage ;
- > La topographie du site ;
- > Le contexte hydrographique.

Le projet induira localement des évolutions paysagères, essentiellement au Nord de l'extension de la ZAE.

Au-delà, les perceptions seraient peu modifiées.

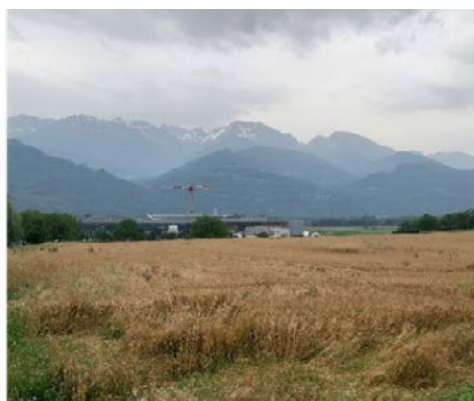
Les vues remarquables sur le grand paysage © aktis





noyers, zone avec une ambiance calme

②



champs agricoles

②



différence significative de niveau

③

3.3 Risques et nuisances

Deux documents réglementaires des risques naturels existent sur la commune de Bernin :

- > **Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Isère amont ;**
- > **Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles communal.**

3.3.1 LE RISQUE NATUREL

Description de l'état initial

Le risque inondation

La moitié sud du périmètre du projet est concernée par le zonage Bi3 du PPRI Isère Amont (voir carte ci-contre) qui correspond à un risque de remontée de nappe ou de refoulement par les réseaux, en cas de crue de l'Isère. Les prescriptions associées à ce risque relèvent des principes constructifs suivants :

- > Étanchéité des niveaux bas ;
- > Recommandation de surélévation des ouvertures et premiers planchers utilisables ou de mise en place de mesures permettant de réduire la vulnérabilité des constructions ;
- > Adaptation à l'immersion.

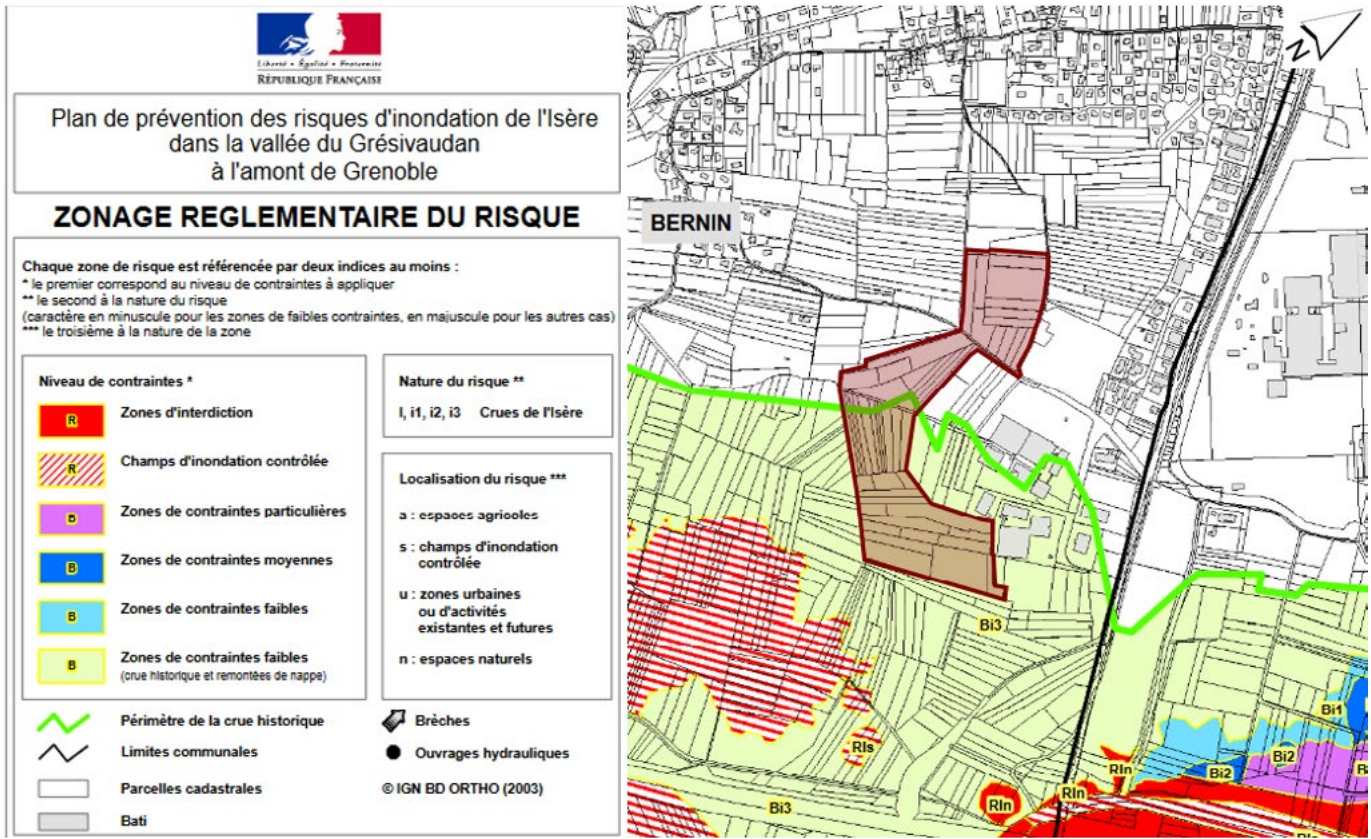
Selon le PPRN communal (voir carte ci-contre), le tiers nord du périmètre du projet est concerné par un zonage Bv correspondant à un aléa faible de ruissellement de versant. Les deux tiers sud sont concernés par un zonage Bf correspondant à un aléa faible de suffosion (risque de tassement différentiel). Des axes d'écoulements préférentiels sont identifiés sur les fossés et chantournes constituant le réseau de drainage de la plaine. Ces axes sont caractérisés par une zone rouge RI' dans le PPRN et correspondent à un aléa

fort d'inondation. Les prescriptions associées à ces risques relèvent des principes constructifs suivants :

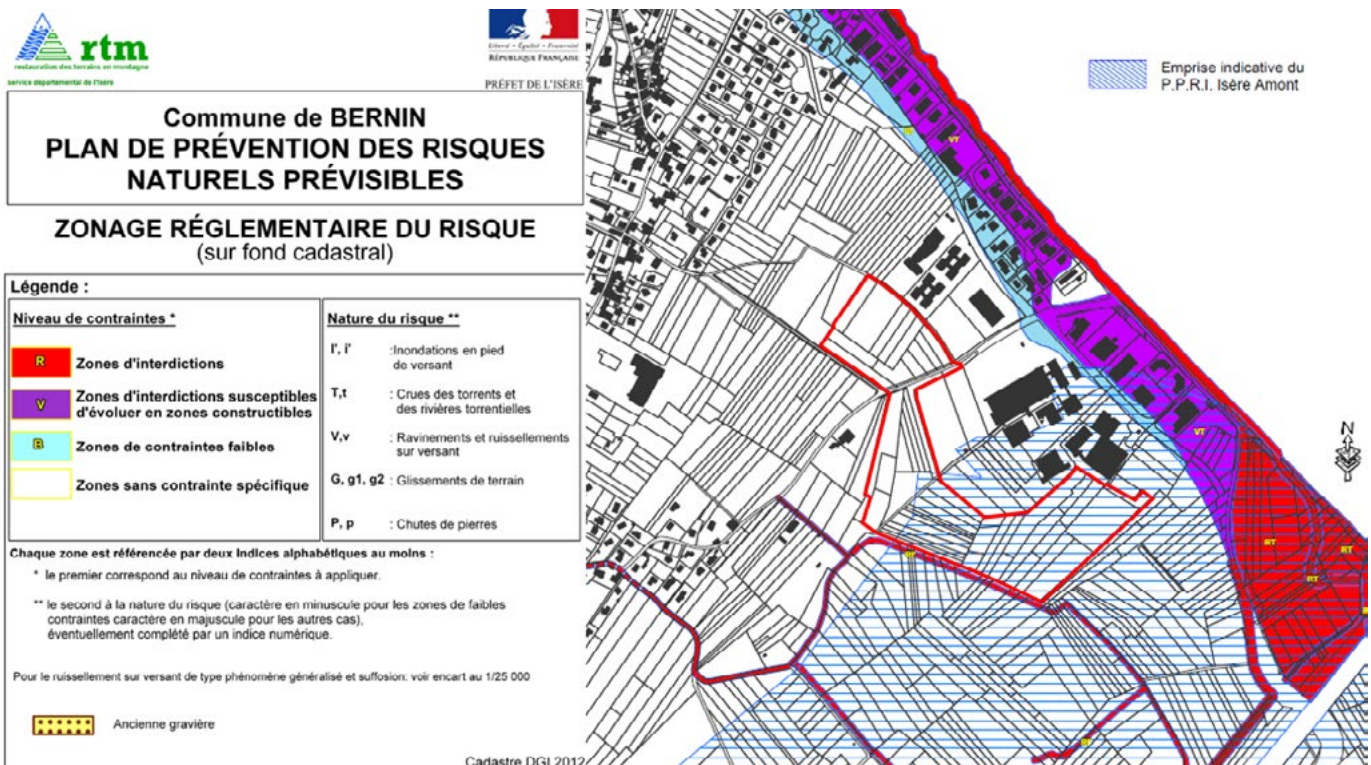
- > Pour le ruissellement de versant et la préservation des axes d'écoulements préférentiels : adaptation des constructions à l'immersion et préservation de la transparence hydraulique et respect des marges de recul par rapport aux cours d'eau, fossés et chantournes.
- > Pour le risque de tassements différentiels : respect des prescriptions des études géotechniques* préalables.

Un schéma d'aménagement intégré du torrent du Craponoz a été réalisé par le syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)¹². Cette étude avait pour objectifs de définir les secteurs de débordement préférentiel pour certaines configurations de crues et de proposer des aménagements de nature à réduire les risques et à orienter les débordements vers des secteurs de moindre enjeu. L'étude renseigne sur la sensibilité du territoire communal pour certaines situations de crues du Craponoz et indique que la zone d'étude du projet serait localement concernée par des lames d'eau d'une hauteur maximale de 50 cm, pour certaines occurrences de crues. Actuellement, elle n'est pas opposable car non réalisée sur la base de la méthodologie PPR en vigueur. Le Craponoz est endigué dans sa traversée de Bernin. Des bandes de précautions d'une largeur de 50 mètres sont à prendre en compte par rapport au pied de digue.

Extrait du PPRI Isère Amont



Extrait du PPRN Communal



Les autres risques naturels

Le périmètre d'étude n'est pas exposé au risque de chute de pierre ni de glissement de terrain.

Le projet se situe dans une zone exposée au risque sismique moyen (niveau 4) et doit respecter la réglementation parasismique* en vigueur.

Le potentiel Radon sur la commune est de catégorie 1 et n'implique pas de prescriptions particulières.

Le secteur d'étude est situé en zones d'aléa faible de retrait gonflement des argiles.

Identification des incidences

Le projet est susceptible d'avoir une incidence sur le risque d'inondation :

- > La réalisation du projet entraînerait une densification du secteur ainsi qu'une augmentation de l'imperméabilisation* des sols par rapport à la situation actuelle. L'accroissement de l'imperméabilisation des sols pourrait être susceptible d'induire une augmentation des débits ruisselés et des volumes pluviaux produits dans l'emprise du projet. Ces débits et volumes de ruissellement ont pour exutoire naturel le réseau de drainage de la plaine déjà saturé en temps de pluie. En l'absence de mesures, le projet est susceptible d'induire un accroissement des désordres hydrauliques existant sur le réseau de fossés et de chantournes.
- > La densification du secteur est susceptible de modifier les conditions d'écoulements sur le secteur d'étude, ainsi que leur répartition dans l'emprise du projet et à son aval.

Le projet sera sans incidence sur les autres risques naturels en présence compte tenu du respect de la réglementation en vigueur s'appliquant aux nouveaux aménagements.

Prise en compte des incidences

Si le projet se poursuit, les nouveaux aménagements devront respecter les prescriptions d'urbanisme et de construction détaillées dans le règlement du PPRI et du PPRN. Ils devront également prendre en compte l'état de la connaissance lié au débordement du Craponoz.

Si le projet se poursuit, le maître d'ouvrage devra concevoir et réaliser un projet qui permette de :

- > Gérer les sur-débits et survolumes pluviaux produits pour éviter l'aggravation des désordres hydrauliques sur le réseau de drainage de la plaine et les milieux aval ;
- > Organiser la répartition des écoulements en cas de saturation des ouvrages de gestion pluviale pour favoriser leur étalement sur les secteurs de moindre enjeu du projet ;
- > Assurer la transparence hydraulique des nouveaux aménagements vis-à-vis des écoulements de surface via :
 - La conservation des axes préférentiels d'écoulement ;
 - L'aménagement de parcours à moindre dommage. Ces parcours à moindre dommage devront assurer le transit des écoulements d'amont en aval du projet et permettre leur diffusion sur les milieux aval et périphériques dans une configuration comparable à la situation initiale.
- > Respecter les marges de recul par rapport au réseau hydrographique* pour l'implantation des constructions.

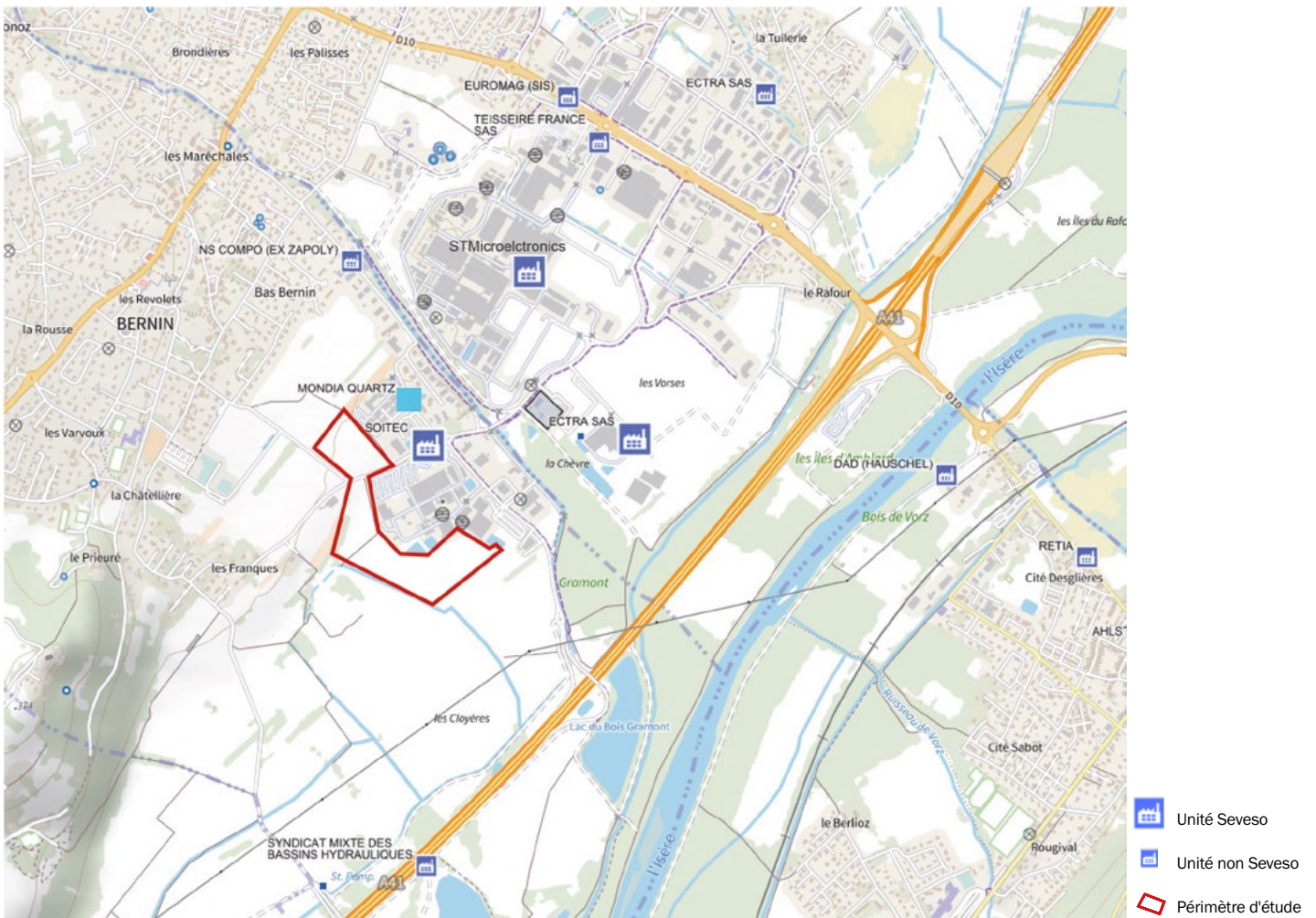
3.3.2 LE RISQUE INDUSTRIEL

Description de l'état initial

Actuellement, quatre Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE*) soumises à enregistrement ou autorisation sont présentes sur la commune de Bernin. L'usine Soitec, présente sur la ZAE du Parc des Fontaines, est également classée comme SEVESO* seuil bas. Selon l'étude de dangers de l'installation, Soitec ne présente aucun effet dangereux à l'extérieur de son site initial et de ses extensions.

Sur la commune voisine de Crolles, plusieurs ICPE* soumises à enregistrement ou autorisation sont également présentes, telles que ECTRA. NALCO est également classée SEVESO* seuil bas. STMicroelectronics est également classée SEVESO* seuil haut et dispose à ce titre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dont les périmètres d'effet ne concernent pas l'emprise du projet.

Extrait Géorisque - ICPE



Identification des incidences

Le projet d'extension de la ZAE en lui-même n'implique pas d'incidence sur les risques industriels.

Prise en compte des incidences

Si le projet se poursuit, Isère Aménagement réfléchira à allouer des lots de la ZAE à des projets dont les risques industriels sont maîtrisés et inscrits dans leurs propres emprises. Ainsi, ces risques n'induiront pas de prescriptions urbaines particulières pour les lots voisins ou pour les riverains.

3.3.3 L'AMBIANCE SONORE

Description de l'état initial

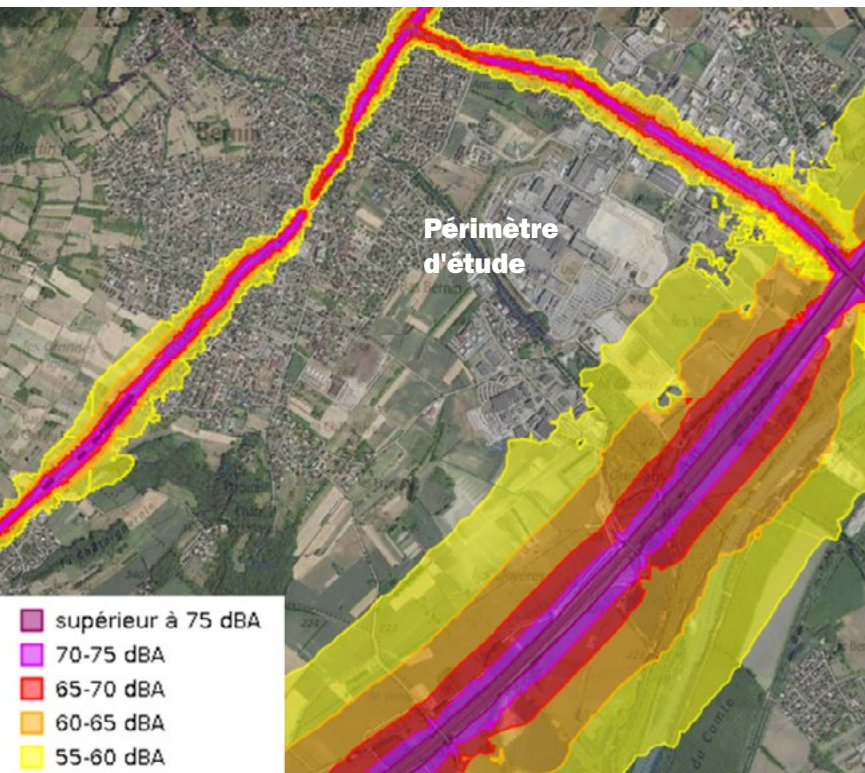
L'ambiance acoustique locale est sous l'influence du trafic mais également des activités industrielles du Parc des Fontaines et du Parc Technologique de Crolles.

Le classement sonore des infrastructures bruyantes distingue 3 voiries classées à proximité du projet : A41 (catégorie 1), RD1090 (catégorie 5) et RD10 (catégorie 2 à 5). L'emprise du projet se situe en dehors de l'emprise des secteurs affectés par le bruit des infrastructures classées (voir carte ci-contre).

Les mesures de bruit réalisées en octobre 2023 par SETIS indiquent :

- > Une ambiance sonore fortement perturbée aux abords de l'A41 (> 70 dB(A)) ;
- > Une ambiance sonore modérée, au sens réglementaire, des secteurs riverains avec une valeur mesurée de 51.5 dB(A) au nord-ouest à 59.5 dB(A) au nord.

Extrait des cartes stratégiques du bruit de grandes infrastructures de transports terrestres (échéance 4)
Carte de type A Lden - DDT 38.



Identification des incidences

Les incidences de l'extension de la ZAE sont, dans un premier temps, liées à la phase travaux avec une augmentation probable des circulations d'engins et la réalisation des travaux de gros œuvre qui induiront potentiellement une augmentation des nuisances sonores.

Après aménagement, l'accroissement de trafic lié aux nouveaux emplois créés pourra induire une augmentation des nuisances sonores du trafic routier local. De même, les nouvelles activités industrielles qui s'implanteront sur la ZAE sont susceptibles de générer du bruit supplémentaire.

Prise en compte des incidences

Si le projet se réalise, la maîtrise des émissions sonores en phase travaux constituera un enjeu fort, les horaires et jours de travaux feront l'objet d'une réflexion afin de proposer un planning d'intervention limitant les nuisances pour les riverains.

Les entreprises qui viendront s'implanter sur la zone devront respecter les valeurs réglementaires en matière de bruit et de niveaux d'émergence.

3.3.4 LA QUALITÉ DE L'AIR

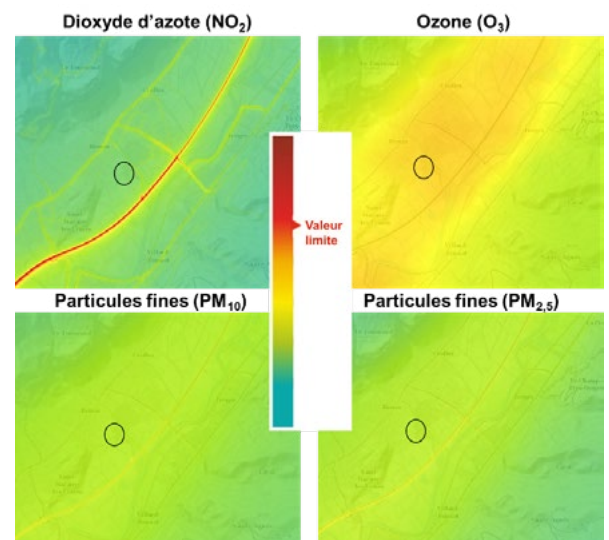
Mesure de l'état initial

Le secteur d'étude du projet est inclus dans le périmètre du Plan de Prévention de l'Atmosphère (PPA) de Grenoble Alpes Dauphiné 2022 – 2027*.

Le secteur d'étude est classé comme non dégradé au sens réglementaire mais présente une sensibilité vis-à-vis de l'exposition des populations.

Aucun dépassement des valeurs limites réglementaires n'est observé en 2022 pour les principaux polluants faisant l'objet d'une surveillance.

Carte annuelle 2021 de l'exposition de la population aux polluants de l'air (source : ATMO Auvergne Rhône Alpes)



Identification des incidences

En phase chantier, il est attendu un accroissement des émissions de polluants gazeux et des poussières liées à la circulation et aux opérations de gros œuvre.

À l'issue des travaux, les nouveaux emplois créés induiront une augmentation de la charge de trafic (déplacement du personnel, fret routier) et des émissions de polluants associées.

Les nouvelles activités industrielles venant s'implanter sur la ZAE sont susceptibles d'être à l'origine d'émissions industrielles atmosphériques.

Prise en compte des incidences

Si le projet se réalise, une charte chantier propre et à faibles nuisances est envisagée afin de maîtriser les incidences en phase travaux.

Si le projet se poursuit, l'étude de mobilité en cours pourrait permettre de faire des préconisations sur les aménagements à prévoir pour améliorer le système de mobilité existant et réduire la part de la voiture.

Les nouvelles installations classées susceptibles de s'implanter sur la zone respecteront la réglementation applicable à leurs activités en matière d'émissions. Les dossiers réglementaires nécessaires à leur implantation devront en attester auprès des administrations compétentes.

3.3.5 LES ÉMISSIONS LUMINEUSES

Description de l'état initial

Le périmètre du projet se situe dans le halo lumineux de l'agglomération grenobloise. L'ensemble Bernin - Crolles génère également des émissions lumineuses plus conséquentes par rapport aux autres secteurs environnants.

Identification des incidences

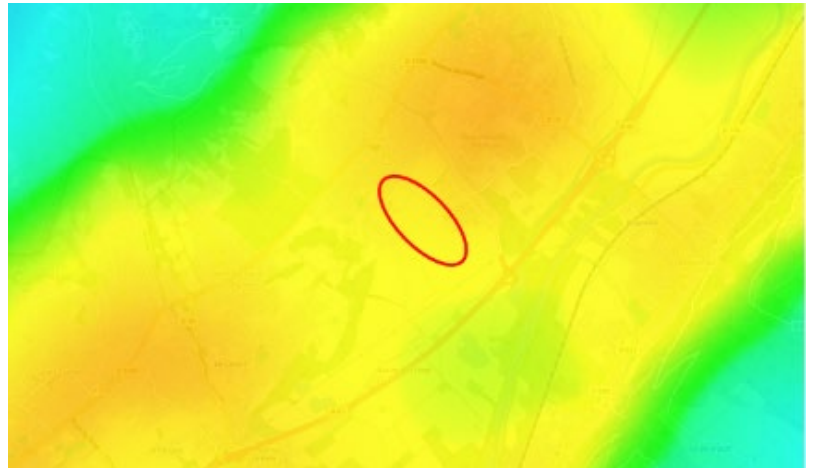
Le projet pourrait avoir une incidence sur l'augmentation de la pollution lumineuse du fait de l'éclairage qui accompagnera les espaces publics et privés. En effet, le besoin d'éclairer ces espaces est lié au rythme de

travail de certaines personnes sur la zone, qui fonctionne en continu, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Prise en compte des incidences

Si le projet se poursuit, une réflexion sera conduite pour définir une stratégie globale visant à limiter l'éclairage public et privé.

Carte de la pollution lumineuse en France 2021 - AVEX-ASSO



Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

3.4 Enjeux et incidences du projet sur l'eau

3.4.1 L'ÉCOSYSTÈME HYDROLOGIQUE*

Description de l'état initial

Le paysage hydraulique du secteur pressenti pour l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines et ses abords, se compose de plusieurs entités hydriques qui interviennent dans le cycle de l'eau :

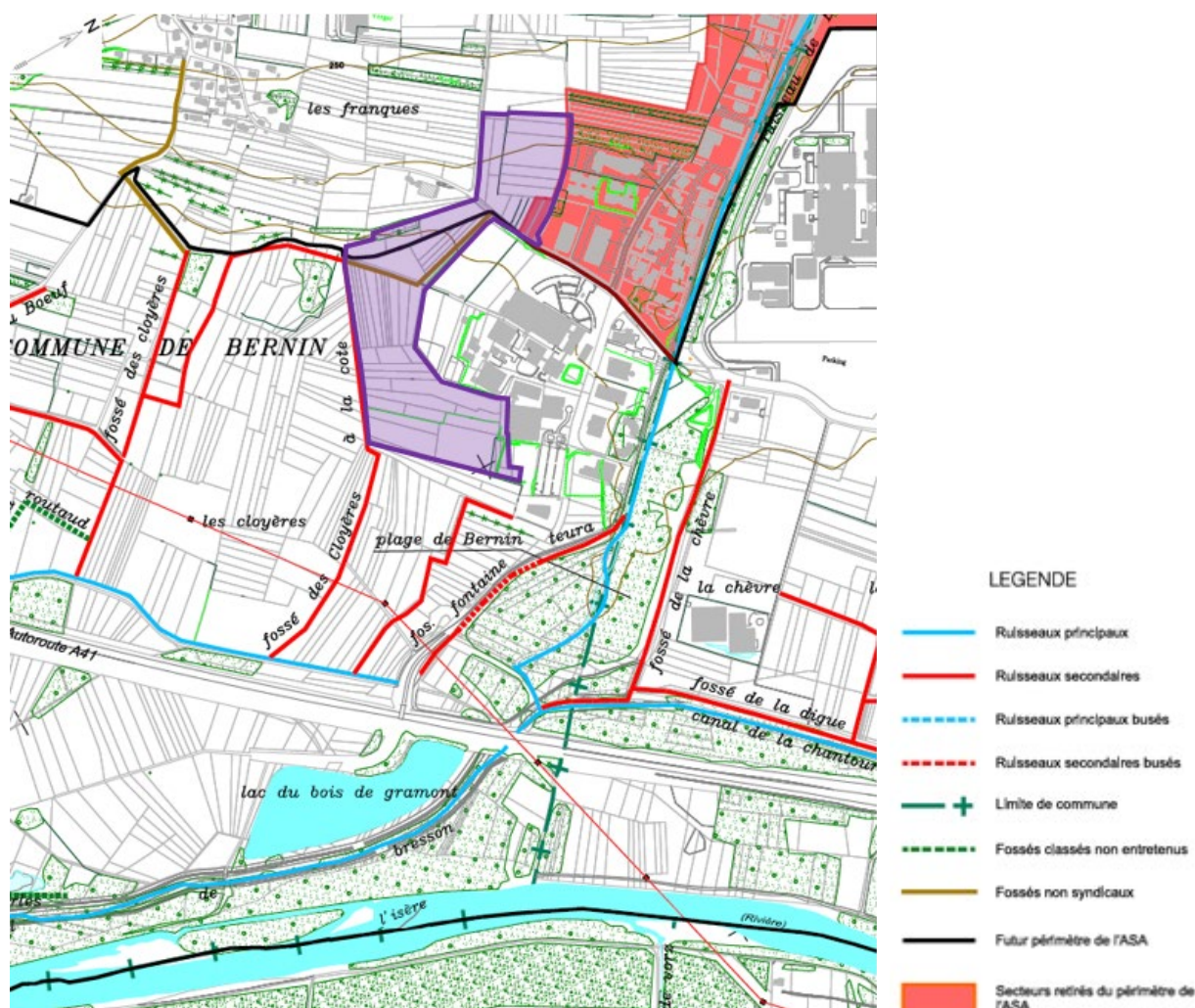
- > La nappe alluviale* présente à faible profondeur ;
- > L'Isère en limite Sud-est de la commune de Bernin et le torrent du Craponoz en limite Nord ;
- > Le réseau de drainage de la plaine agricole composé de fossés et chantournes connectés au réseau hydrographique* principal ;
- > Les réseaux humides alimentant en eau potable la zone, collectant les eaux usées et les eaux pluviales ;
- > L'évapotranspiration végétale* qui limite la sensation de surchauffe estivale.

Identification des incidences

Les aménagements qui seraient réalisés en dessous du terrain naturel actuel (fondations, niveaux enterrés ou semi-enterrés, etc.) sont susceptibles d'induire une modification de la répartition et des conditions d'écoulement des eaux souterraines* en présence.

De plus, la réalisation de l'extension de la ZAE aurait pour incidence un accroissement de l'imperméabilisation des sols qui entraînerait une augmentation des débits ruisselés et des volumes pluviaux, produits dans l'emprise de l'extension et transférés vers le réseau de drainage de la plaine qui constitue l'exutoire aval. Ce réseau étant déjà saturé en temps de pluie, le projet viendrait accroître les désordres hydrauliques en présence, en l'absence de prises de mesures.

Extrait du plan du réseau géré par l'association syndicale de Bresson à Saint-Ismier



Le réseau hydrographique local constitue l'exutoire des eaux pluviales et des eaux industrielles traitées. Aussi, sa qualité est susceptible d'être influencée par des rejets supplémentaires qui seraient produits dans le cadre du projet.

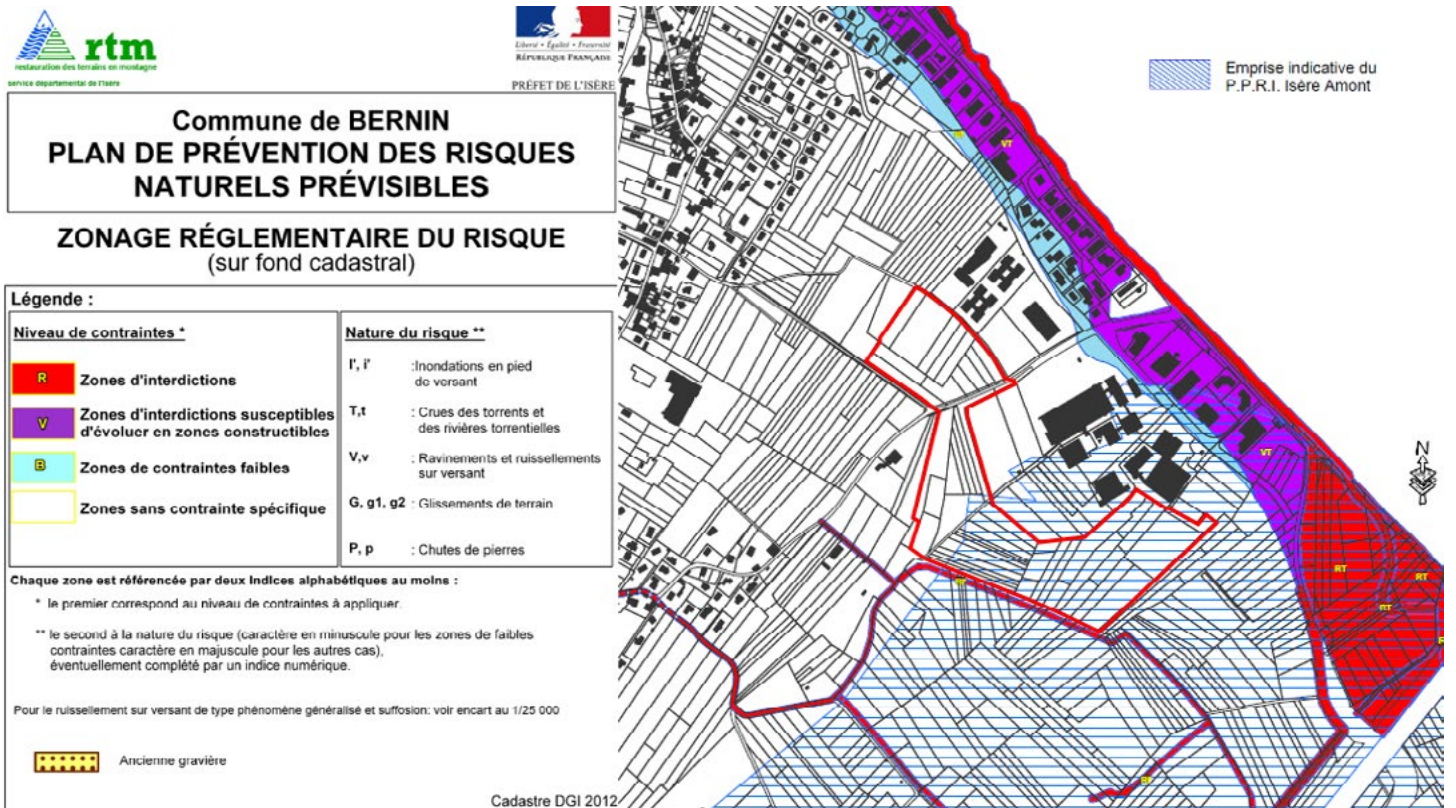
Prise en compte des incidences

Si le projet se poursuit, le maître d'ouvrage devra concevoir et réaliser une extension qui permette de :

- > Limiter l'imperméabilisation des sols afin de limiter la production d'eau de ruissellement ;
- > Préserver les continuités hydrauliques de surface via le maintien des axes d'écoulements préférentiels, supports du ruissellement pluvial et des débordements torrentiels, et de leur connexion avec le réseau hydrographique local ;
- > Préserver les continuités hydrauliques souterraines pour limiter les incidences sur le fonctionnement des milieux humides ;

- > Préserver l'équilibre quantitatif des ressources en eau. Cet enjeu est associé aux usages et au partage de la ressource en eau ;
- > S'assurer de la capacité des milieux récepteurs à accepter les débits régulés en provenance du projet ;
- > Préserver la qualité des milieux récepteurs via la maîtrise quantitative et qualitative des rejets pluviaux et des eaux industrielles traitées. Les rejets au milieu naturel devront être compatibles avec les objectifs de bon état portés par le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027.

Extrait du PPRN communal



ZOOM SUR...LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DU TORRENT DU CRAPONOZ

Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)*, détenant la compétence GEMAPI* (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur la moitié Sud de l'Isère, a annoncé début 2024 un projet de mise à jour du schéma d'aménagement intégré du torrent du Craponoz.

Recouvrant la frontière entre les communes de Crolles et de Bernin, ce bassin versant abrite de nombreuses zones résidentielles, d'activités industrielles et artisanales, ainsi que diverses infrastructures, qui sont exposées à un risque élevé d'inondation.

Le projet de mise à jour du schéma d'aménagement intégré du torrent du Craponoz vise alors à atténuer ces risques en travaillant autour de trois objectifs principaux :

- Protection des personnes et des biens contre les crues torrentielles du Craponoz ;
- Restauration des milieux aquatiques ;
- Valorisation des usages en lien avec les cours d'eau.

Plusieurs aménagements sont ainsi prévus le long du cours d'eau.

Pour en savoir plus : Symbhi.fr



La Romanche © Symbhi

3.4.2 LA GESTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

Le partage et la gestion de l'eau dans le cadre du projet constitue un défi complexe aux enjeux multiples. Ce partage complexe de la ressource doit se faire entre divers secteurs tels que l'agriculture, l'industrie, les communes tout en préservant l'environnement. Un juste équilibre doit être trouvé pour tenir compte des besoins essentiels des habitants, de la nécessité de soutenir l'activité économique et de la préservation de la biodiversité.

La gestion de la ressource en eau aujourd'hui

L'implantation initiale des entreprises de la ZAE du Parc des Fontaines avait notamment été choisie au regard de la quantité et de la qualité d'eau potable disponibles, issue des ressources actuellement gérées par Grenoble Alpes Métropole (GAM).

La communauté de communes Le Grésivaudan ne dispose pas de ressources propres permettant de fournir les volumes et la qualité physico-chimique demandée par les entreprises actuellement présentes sur la ZAE. L'eau utilisée sur la ZAE du Parc des Fontaines provient principalement des nappes alluviales* de la Romanche (captages de Jouchy et de Pré Grivel) et ponctuellement du Drac (captages de Rochefort et de Puits des Isles), ces dernières représentant 85% des besoins de l'agglomération grenobloise en eau potable.

Ces ressources en eau, exploitées en régie directe par GAM pour la production depuis 2024, présentent les avantages suivants :

- > Une excellente qualité physico-chimique et bactériologique ne nécessitant pas de traitement spécifique avant injection dans le réseau d'adduction en eau potable (AEP).
- > Une très bonne capacité quantitative, en raison d'une bonne alimentation par les cours d'eau du Drac et de la Romanche.

En effet, selon le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027, la nappe alluviale du Drac et la nappe alluviale de la basse Romanche présentent toutes deux un bon état chimique et un bon état quantitatif.

Grenoble-Alpes Métropole (GAM) et la communauté de communes Le Grésivaudan ont une relation contractuelle sur la fourniture d'eau potable sur la base d'un débit maximum de 29 000 m³/jour soit 1 200 m³/heure maximum du Grésivaudan (chiffres en date d'octobre 2021). La collectivité a mis en place un quota limitant à 800m³/h (soit 19 2000 m³/j) la consommation de STMicroelectronics et à hauteur de 180 m³/h à 200 m³/h pour Soitec et/ou le parc d'activité des Fontaines.

Pour plus d'informations, consultez la webconférence sur le « Contexte des usages et de la ressource en eau dans le cadre du projet d'extension du site STMicroelectronics de Crolles au lien suivant : <https://youtu.be/rR5aW-XuU>

En 2023, la communauté de communes Le Grésivaudan travaille sur la mise en place d'un Observatoire de l'Eau. Cet observatoire territorial doit permettre de verser dans le domaine public les données d'analyse de la ressource en eau.

Des discussions sont également en cours pour faire émerger entre l'État, l'Agence de l'eau et les collectivités locales (Le Grésivaudan, Métropole, Pays Voironnais...) un Projet de Territoire pour la Gestion de l'eau (PTGE) sur le sous-bassin versant du Grésivaudan (département Isère/ bassin versant Isère amont hors affluents majeurs). Ce projet constituerait pour les collectivités un cadre pour la gestion de l'eau (petit cycle et grand cycle).

Promouvoir une économie circulaire de l'eau à travers le projet d'extension de la ZAE

Aujourd'hui, le projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines étudie à pouvoir mettre en œuvre le processus d'économie circulaire de l'eau (la logique des « 3R ») visant à :

- > 1. Réduire les consommations en eau (brute ou potable) ;
- > 2. Recycler l'eau au plus proche des usages ;
- > 3. Réutiliser l'eau sur le territoire.

Cette réflexion, si elle aboutit, pourrait être mise en œuvre à travers des prescriptions d'Isère Aménagement aux projets d'entreprises souhaitant s'installer sur l'extension.

Les acteurs impliqués dans la gestion de l'eau



Sources

nappes alluviales de la Romanche (49%) et Drac (51%)

Production d'eau potable



Gestionnaire du réseau d'eau potable



Relation contractuelle sur la fourniture d'eau potable (débit maximum de 29 000m³/j)



Réseaux publics



ZAE du Parc des Fontaines à Bernin

3.5 Enjeux et incidences du projet sur la biodiversité

3.5.1 LA FAUNE ET LA FLORE

Description de l'état initial

L'identification des enjeux relatifs à la biodiversité du site s'appuie sur une analyse bibliographique et un inventaire faune et flore réalisés en 2022 - 2023 sur un cycle biologique complet, dit « 4 saisons ». Il a été mené sur un large périmètre autour de la zone du projet afin de caractériser au plus juste les enjeux afférents.

La zone de projet est composée principalement de cultures intensives qui ne présentent pas de conditions favorables à la présence d'une flore et d'une faune diversifiées. Néanmoins, ces espaces de grandes cultures assurent la perméabilité des déplacements de la faune en lien avec les habitats naturels présents en périphérie.

Aussi, en fonction de l'état de conservation des milieux naturels et des espèces qui peuvent s'y trouver, chaque habitat naturel identifié s'est vu affecter un niveau d'enjeu théorique.

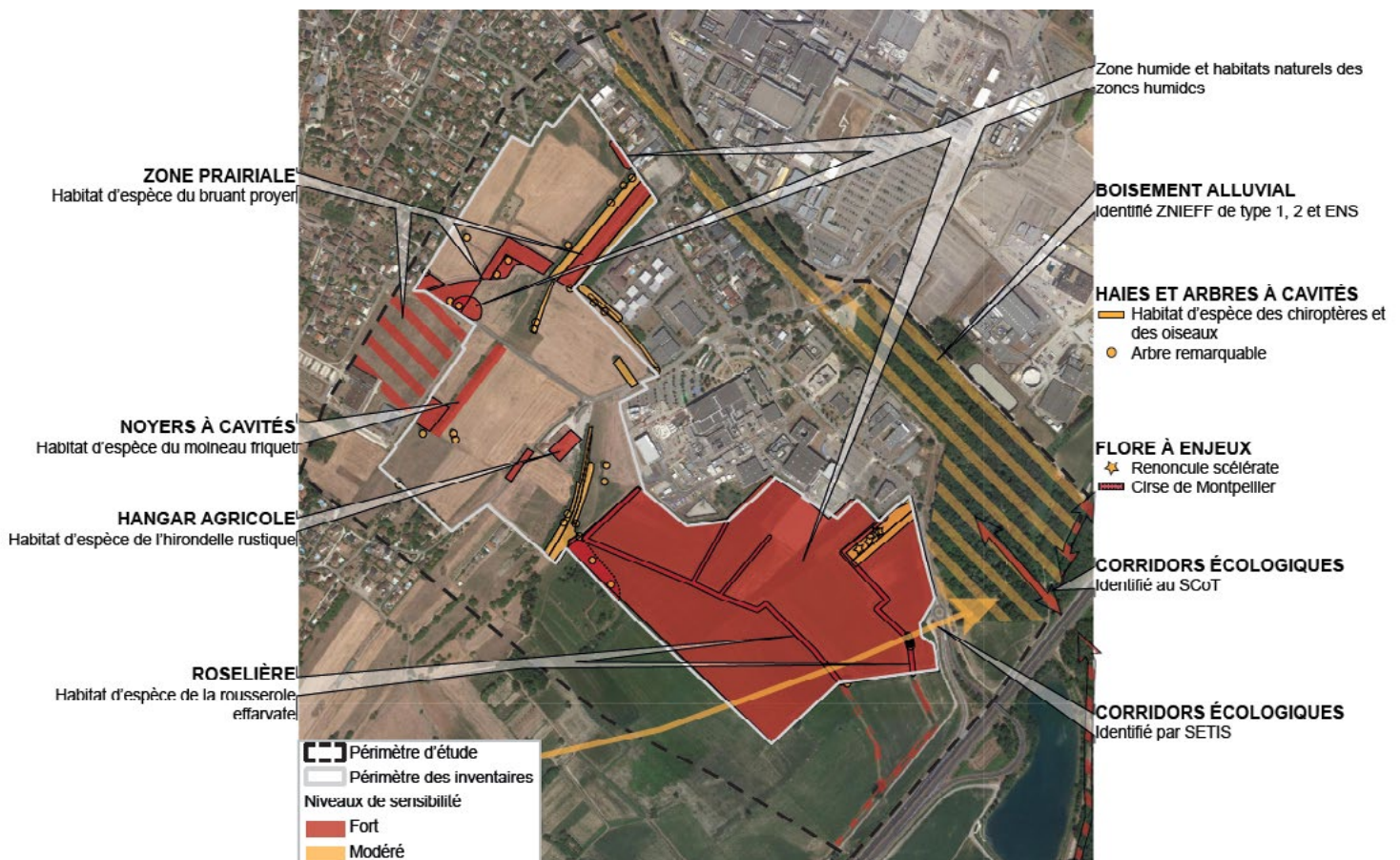
Identification des incidences

La présence de quelques habitats au sein de ces cultures offre des possibilités d'accueil des espèces faunistiques et floristiques à enjeu.

Prise en compte des incidences

Pour limiter les incidences sur les habitats d'espèces ainsi que sur les espèces à enjeux, il conviendra d'adapter le périmètre de projet. Il s'agira ensuite d'offrir des habitats favorables pour les espèces à l'intérieur de la zone d'activités, tout en conservant des perméabilités pour les déplacements de la faune.

Niveau d'enjeu des habitats (source : SETIS)



En fonction des incidences induites, des compensations en faveur des espèces pourraient être recherchées à l'échelle de la vallée du Grésivaudan pour celles ne pouvant se maintenir sur site ou pour lesquelles il subsiste des impacts résiduels après aménagement.

3.5.2 LA ZONE HUMIDE

Description de l'état initial

Selon les données bibliographiques collectées (Inventaire départemental établi par le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère – CEN 38) ainsi que les investigations pédologiques complémentaires réalisées en 2022, le projet impacte une zone humide, dite de grandes cultures.

Identification des incidences

En effet, la zone humide fait partie du système agricole existant sur le territoire du projet et présente un enjeu important compte tenu des intérêts écologiques, sociaux et économiques qu'elle présente, notamment :

- > En fournissant de l'eau aux cultures intensives ;
- > En offrant des habitats privilégiés à la faune et la flore ;
- > En jouant un rôle d'épurateur des eaux et de régulateur des crues.

Plan de l'emprise de la zone humide



Zone humide à proximité de la ZAE du Parc des Fontaines



Néanmoins, l'activité agricole peut soumettre cette zone humide à des pressions considérables liées à l'utilisation excessive d'éléments nutritifs et de pesticides, à la dérivation ou au prélèvement non durable de l'eau, et à la surexploitation de la biodiversité.

Aussi, la qualité écologique d'une zone humide dite de grandes cultures, comme cela est le cas sur la zone du projet, ne présente pas autant d'enjeux que celles des zones humides ne coexistant pas avec l'activité agricole intensive.

Prise en compte des incidences

Selon l'application de la séquence « éviter - réduire - compenser », l'établissement d'un projet impactant une zone humide nécessite que le maître d'ouvrage privilégie des solutions visant à l'éviter. En cas d'impossibilité, il doit chercher à réduire cet impact, et si une destruction est inévitable, il devra mettre en œuvre des mesures compensatoires.

Ces mesures compensatoires prévoient la remise en état de zones humides dégradées existantes ou la création de nouvelles zones humides. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200 % de la surface perdue selon les règles suivantes :

- > Une compensation minimale à hauteur de 100 % de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet.
- > Une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées, situées prioritairement dans le même sous-bassin ou dans un bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion*.

3.5.3 LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES, AQUATIQUES ET TERRESTRES

Description de l'état initial

De nombreuses espèces animales et végétales ont besoin de se déplacer au cours de leur cycle de vie, pour se nourrir, se reproduire, s'adapter au climat. Or, l'urbanisation, les infrastructures de transport comme les routes et les voies ferrées, les barrages sur les cours d'eau, l'agriculture et la foresterie intensive, ou encore la pollution lumineuse ou sonore, réduisent la surface des espaces naturels et les fragmentent, limitant ainsi les possibilités de déplacement des espèces.

La trame verte* fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres.

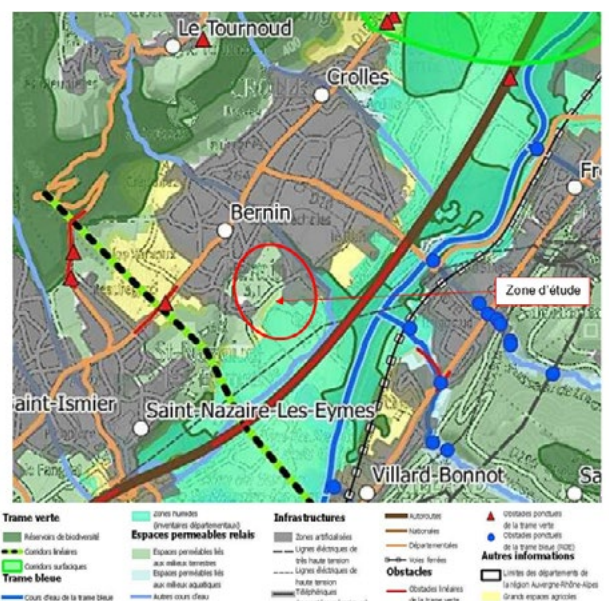
La trame bleue* fait référence aux réseaux aquatiques et humides : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides.

Aussi, une partie de la zone de projet se situe à l'intérieur d'espaces perméables, relais surfaciques de la trame verte et bleue, inscrit au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET*). Ce vaste espace naturel assure la perméabilité pour les espèces. Néanmoins, situé à proximité de zones urbaines et d'axes de communication (A41), cet espace présente déjà des obstacles contraignants les déplacements des espèces.

Prise en compte des incidences

Dans le cadre du projet, la préservation et la restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces seront des sujets importants à prendre en considération dès sa phase de conception, si le projet se poursuit.

Extrait de la carte trame verte et bleue du SRADDET



3.6 Enjeux et incidences du projet sur le climat

Les opérations d'aménagement portées sur un territoire constituent un enjeu important en matière d'énergie. Les choix réalisés dans le cadre d'un aménagement engagent les collectivités sur plusieurs dizaines d'années. Les conséquences directes de ces choix sont : le coût pour les usagers (niveau et stabilité), l'impact sur le climat (émissions de gaz à effet de serre) et l'impact sur l'environnement (qualité de l'air, impact paysager...). Ces choix doivent donc être justifiés par une analyse objective permettant d'orienter et d'engager les actions les plus pertinentes à l'échelle du site aménagé et du territoire dans lequel il s'inscrit.

Prise en compte des incidences

Si le projet se poursuit, des études seront menées pour mesurer l'impact du projet sur le climat, à savoir :

- > Une évaluation préliminaire des émissions de gaz à effet de serre (GES), indicateur clé pour réduire les émissions de GES, sera réalisée. Des préconisations de conception et de réalisation des aménagements seront définies par un bureau spécialisé en la matière et seront portées dans le cadre de l'étude d'impact à venir.

- > Une étude relative à la desserte énergétique du projet afin de définir les besoins énergétiques spécifiques et les ressources renouvelables mobilisables. Cette étude devra permettre d'affiner les orientations d'aménagement en lien avec la question de l'énergie et plus particulièrement en matière de développement d'énergies renouvelables.

Isère Aménagement souhaite mener une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération.

3.7 Enjeux spécifiques à la phase travaux

Comme mentionné dans les points précédents de la partie 3, l'extension de la ZAE donnera lieu à des impacts spécifiques en phase travaux.

Le projet prévoit alors plusieurs mesures permettant de réduire les impacts en phase travaux :

- > Mise en place d'une charte chantier propre et à faible nuisance (cf. illustration ci-après) ;
- > Réemploi des matériaux lorsque c'est possible ;
- > Approvisionnement à partir de filières locales pour limiter notamment les émissions de GES liées au transport, le trafic poids-lourd sur les routes, etc. ;
- > Valorisation lorsque cela est possible de matériaux issus de l'économie circulaire (recyclage).

Des réflexions sont également en cours concernant les mesures destinées à la protection des milieux :

- > Protection de la qualité des milieux récepteurs : eaux souterraines*, réseau hydrographique ;
- > Protection des sols et des eaux souterraines : maîtrise des risques de pollution en phase chantier via la définition de mesures de protection et d'intervention en cas d'accident ;
- > Mise en défens des zones / espèces sensibles ne pouvant être déplacées ;
- > Élaboration d'un plan de circulation ;
- > Maîtrise des émissions sonores via l'utilisation d'engins conformes à la réglementation ;
- > Réflexion sur les horaires de chantier ;
- > Recours au cri du lynx* pour signaler le recul des véhicules.

Exemple de charte chantier vert (Source : Nice côte d'Azur Communauté Urbaine)



8 ENGAGEMENTS pour des chantiers à faibles nuisances

Maître d'ouvrage, maître d'œuvre et entreprises présents sur ce chantier s'engagent à :

- 1.** Organiser et sécuriser le chantier et ses abords



- 2.** Limiter les risques sur la santé du personnel



- 3.** Limiter les pollutions du milieu environnant



- 4.** Informer et prendre en compte les remarques des riverains



- 5.** Former le personnel de chantier



- 6.** Limiter les nuisances causées aux riverains



- 7.** Réduire, réutiliser et recycler les déchets



- 8.** Préserver le patrimoine archéologique et naturel



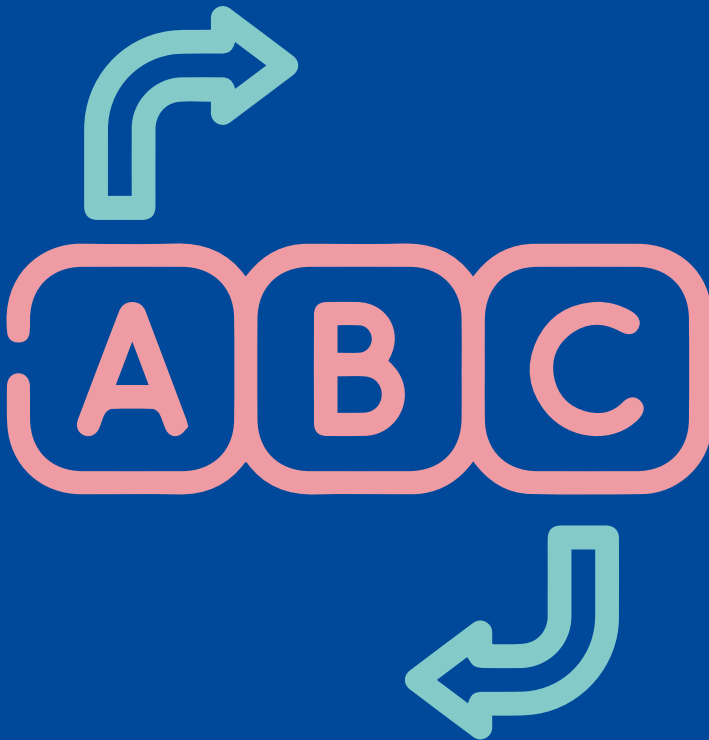
La Métropole Nice Côte d'Azur s'engage dans une politique de respect de l'environnement.

Le(s) maître(s) d'ouvrage, maître(s) d'œuvre et entreprise(s) signant cette charte s'engagent à la respecter.

Fait à
Le

4.

QUELLES SONT LES ALTERNATIVES AU PROJET ?



4.1 Que se passerait-il si le projet n'était pas réalisé ?

4.1.1 CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES D'UNE NON-RÉALISATION DU PROJET

Si l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines ne se faisait pas, la communauté de communes Le Grésivaudan ne pourrait accueillir de nouveaux projets d'implantation ou d'extension d'entreprises issues de la filière nanotechnologie*, en vue de renforcer l'écosystème industriel existant.

Par ailleurs, les entreprises de services ne pourraient pas développer leurs activités pour répondre aux besoins des entreprises de la filière nanotechnologique présentes dans la zone, comme Soitec. Cela limiterait le développement de l'écosystème et des services essentiels à la croissance et à la dynamique de ces entreprises.

En outre, si le projet ne se réalisait pas, il serait difficile de développer des projets de nanotechnologies en France sans une proximité immédiate avec des sites stratégiques tels que ceux de STMicroelectronics et de Soitec.

Cela aurait des conséquences sur l'avenir économique du territoire et le développement à terme de la filière des nanotechnologies.

De plus, cela ne viendrait pas servir la politique européenne et nationale relative à l'autonomie et à l'indépendance industrielle, qui passe par la réindustrialisation nécessitant du foncier propice, tel que celui de la ZAE du Parc des Fontaines, compte tenu de son écosystème local.

Dans un tel contexte, les projets d'industrialisation se développeraient hors de France et hors d'Europe, bouleversant les grands objectifs de :

- > L'Europe qui, dans le cadre de son Plan « EU Chips Act* » à l'horizon 2030, a pour objectifs d'atteindre 20% de part de marché européen dans la fabrication de semi-conducteurs* (contre 10% aujourd'hui), tout en consolidant la filière industrielle à tous les niveaux ;
- > La France qui, dans le cadre de son Plan Relance 2030, projette d'importants investissements dans l'innovation et la réindustrialisation de la France ;

> La communauté de communes Le Grésivaudan, dont le projet de territoire repose sur un écosystème à maintenir et à développer. Pour rappel, le territoire du Grésivaudan, et plus largement celui de Grenoble, est un territoire attractif dans la filière des nanotechnologies* et des semi-conducteurs*, accueillant de nombreuses entreprises. Aucun autre territoire en Europe, à l'exception de la ville de Dresde en Allemagne, ne dispose d'un écosystème aussi complet et équivalent à ce territoire¹³. Compte tenu de la présence des deux plus grandes entreprises françaises de la filière (STMicroelectronics et Soitec), le Grésivaudan est aujourd'hui le territoire français le plus adapté pour répondre à la feuille de route de l'Union européenne dans le cadre du plan « EU Chips Act* ».

4.1.2 CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES D'UNE NON-RÉALISATION DU PROJET

La mondialisation et son lot de délocalisations ont entraîné une exportation des nuisances environnementales, des pays développés vers les pays en développement, notamment d'Asie, où les règles environnementales sont plus souples, pour justement permettre le développement.

Aussi, la délocalisation de ces opportunités de projet d'industrialisation hors France, hors Europe, ne serait pas sans conséquence sur l'environnement local asiatique et in fine planétaire. En effet, les réglementations et moyens coercitifs environnementaux y sont moins contraignants qu'en France. Une telle délocalisation d'industrie reviendrait à délocaliser les nuisances afférentes, sans maîtrise possible de leur envergure à l'échelle locale et planétaire.

Par ailleurs, la délocalisation des entreprises à l'étranger et de surcroît hors Europe accroît la dépendance de la France aux importations et induit d'importants coûts carbone liés au transport. Le maintien et le développement d'entreprises industrielles sur le territoire français s'inscrit pleinement dans les objectifs de réduction de l'empreinte carbone et de sobriété énergétique portés par le Gouvernement.

Enfin, dans le cas où l'extension de la ZAE du Parc

13. Etude Yole, « Etat des lieux et perspectives de développement de la filière des micro-nanotechnologies de l'écosystème Grésivaudan/Grenoble »



Vue sur la vallée du Grésivaudan et le massif de la Chartreuse © Soitec

des Fontaines venait à ne pas se réaliser, il n'y aurait pas d'incidences sur la faune et la flore, les émissions atmosphériques ne seraient pas augmentées par un trafic intensifié dû à l'industrialisation. Les espaces agricoles berninois et la zone humide seraient maintenus, continuant à fournir de l'eau aux cultures et à jouer un rôle écologique majeur.

Néanmoins, l'activité agricole actuellement présente sur la zone peut soumettre cette zone humide à des pressions considérables liées à l'utilisation excessive d'éléments nutritifs et de pesticides, à la dérivation ou au prélèvement non durable de l'eau et à la surexploitation de la biodiversité. Aussi, la qualité écologique d'une zone humide dite de grandes cultures, comme cela est le cas sur la zone du projet, ne présente pas

autant d'enjeux que celles des zones humides ne coexistant pas avec l'activité agricole intensive.

Par ailleurs, la filière agricole ne pourrait bénéficier d'aides à la diversification. Ces dernières pourraient être versées dans le cadre des impacts du projet s'il se réalisait, au titre des mesures de compensation aux espaces consommés.

4.2 Les alternatives géographiques

La première alternative au projet serait de choisir un autre site pour les activités économiques de la filière des nanotechnologies* et des semi-conducteurs*.

4.2.1 AILLEURS SUR LA COMMUNE DE BERNIN

La réalisation de l'extension ailleurs sur la commune de Bernin impliquerait une multiplication des risques de nuisances, notamment en lien avec les zones habitées.

De plus, la localisation de l'extension constitue une continuité logique de la zone déjà existante en termes d'accès et permet d'aboutir à une zone compacte et cohérente. Son implantation ailleurs sur la commune impliquerait une zone d'activité dispersée dans l'espace et donc moins cohérente.

4.2.2 AILLEURS SUR LE TERRITOIRE DU GRÉSIVAUDAN

La communauté de communes Le Grésivaudan possède aujourd'hui une quarantaine de zones d'activités représentant un total de 678 hectares de foncier dédié à l'activité économique. Le taux de vacance de l'ensemble de ce foncier s'établissait en 2023 à 1% (unités foncières).¹⁴ Aucun site n'est donc aujourd'hui disponible et la communauté de communes Le Grésivaudan n'a pas, à ce jour, les capacités de répondre aux besoins des entreprises existantes (agrandissements, rapprochements...) et des entreprises nouvelles voulant s'implanter sur son territoire. Dans ce cadre, Le Grésivaudan a dernièrement lancé un inventaire des terrains insuffisamment densifiés, dont elle n'a pas la propriété, dans les ZAE de son territoire en vue de faire de la « recharge foncière ».

Les surfaces non développées dans le cadre de l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines pourraient être développées ailleurs sur le territoire du Grésivaudan. Cependant, l'emplacement choisi pour le projet constitue précisément une extension d'une Zone d'Activité Economique existante et d'ores et déjà dédiée à la filière des nanotechnologies* et des semi-conducteurs*. Au sein du Grésivaudan, il n'existe pas d'autre zone d'activité bénéficiant d'un tel écosystème et d'une telle proximité avec STMicroelectronics et Soitec, les deux plus grandes entreprises françaises du secteur.

4.2.3 AILLEURS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL OU EUROPÉEN

Toute autre implantation dans une autre région française ou européenne ne permettrait pas de conforter les synergies locales existantes autour de la filière, et ferait perdre au territoire les bénéfices de cette activité majeure dans son économie.

Cette synergie entre entreprises, laboratoires et universités constitue en effet le socle de l'écosystème des nanotechnologies* et des semi-conducteurs* dans le territoire du Grésivaudan et le bassin grenoblois, permettant de consolider l'industrie nationale dans le domaine de la fabrication de composants électroniques. Cet écosystème est aujourd'hui le premier employeur sur le territoire (emplois directs et indirects) et dégage une forte fiscalité qui permet à la communauté de communes du Grésivaudan d'investir dans des équipements publics répondant aux besoins de la population et des salariés accueillis.

UN PROJET INSCRIT DANS LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE* DU 22 AOÛT 2021 ET SON ARTICLE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE »

La loi Climat et résilience* du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. L'arrêté du 31 mai 2024 a listé les 175 projets d'envergure

nationale ou européenne d'intérêt général majeur qui sont comptabilisés dans le cadre d'une enveloppe nationale de 12 500 hectares (pour la décennie 2021-2031), de sorte de ne pas peser sur les droits régionaux et locaux.

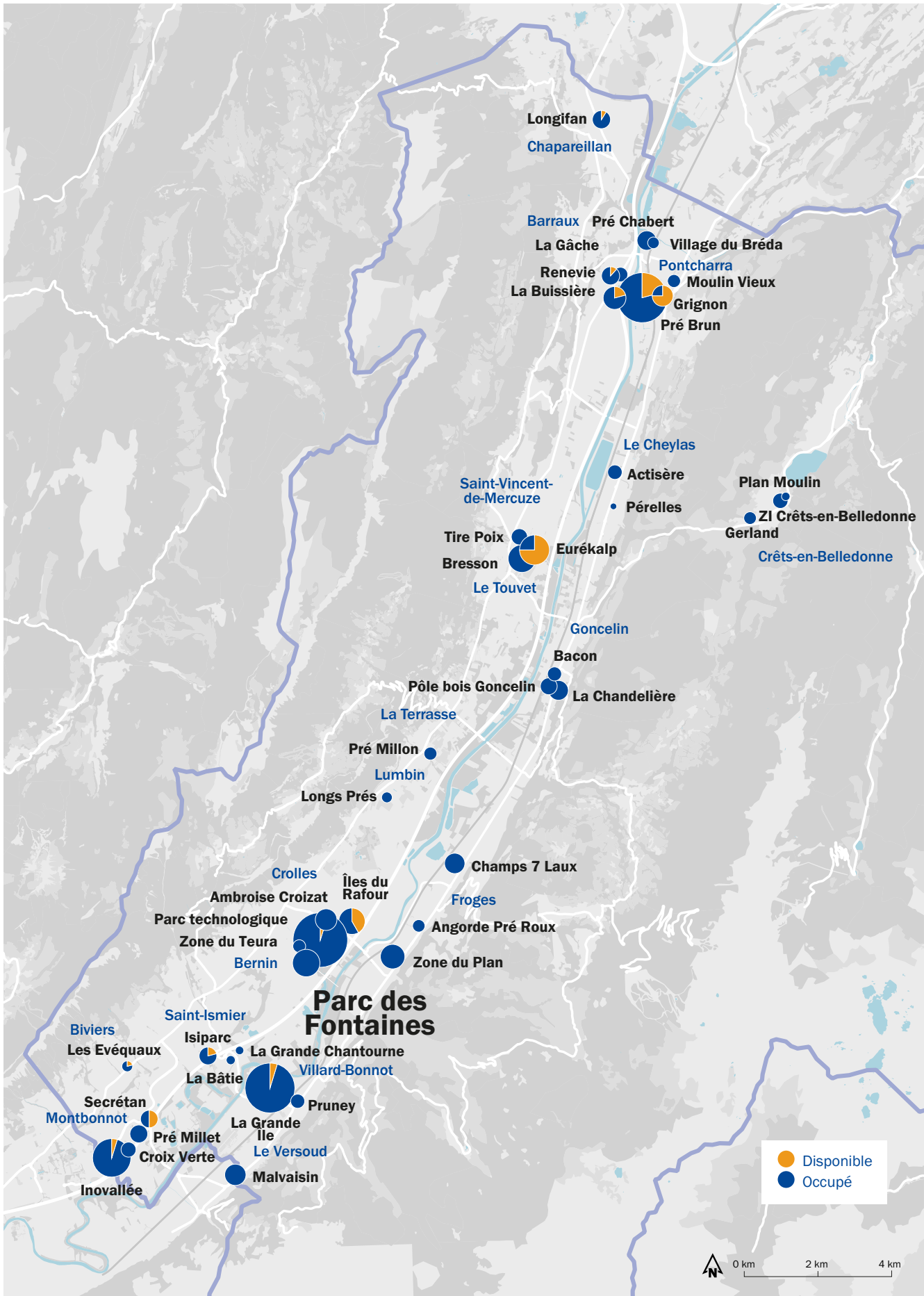
Soitec sur la ZAE du Parc des Fontaines, fait partie de cette liste.

Dès lors, le foncier utilisé dans le cadre de son éventuel projet ne serait pas imputé à l'enveloppe prévue pour le territoire.

Toute autre option amputerait les collectivités d'une capacité foncière équivalente pour leurs autres projets d'artificialisation potentiels.

14. Inventaire réglementaire des ZAE du Grésivaudan (délibéré le 16 octobre 2023) disponible sur <https://www.le-gresivaudan.fr/725-deliberations-2023.htm#par4601>

Foncier économique occupé et disponible sur la Communauté de communes le Grésivaudan



5.

L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC



La communauté de communes Le Grésivaudan, à travers Isère Aménagement, souhaite associer le public au projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines, pour proposer un aménagement adapté aux attentes du territoire. Ainsi, alors même que le projet n'y était pas réglementairement soumis, il a été décidé d'organiser une concertation préalable, avec des garants désignés par la Commission nationale du débat public (CNDP), afin de discuter, le plus en amont possible et avec l'ensemble des publics concernés, des objectifs du projet, de ses principales caractéristiques et de ses effets pour le territoire et ses habitants.

5.1 La concertation préalable

5.1.1 UNE CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE

Isère Aménagement, maître d'ouvrage du projet, a décidé de s'engager volontairement dans une concertation préalable au titre du code de l'environnement* et a souhaité bénéficier de la présence de garants désignés par la CNDP, pour la mener à bien.

L'extension de la ZAE étant soumise à évaluation environnementale et sa réalisation nécessitant un investissement public supérieur à 5 millions d'euros, la concertation préalable est organisée de manière volontaire par le maître d'ouvrage, comme le prévoit l'article L. 121-7 du code de l'environnement*. Cette concertation doit par ailleurs respecter les dispositions des articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement*.

5.1.2 LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

La concertation préalable est un dispositif permettant la participation du public à la prise de décisions relatives aux projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement comme l'évolution de la ZAE du Parc des Fontaines. Elle vise à informer les citoyens et recueillir leurs avis et propositions sur le projet ainsi que sur son opportunité et favoriser le dialogue entre les parties prenantes.

LE RÔLE DES GARANTS

La concertation préalable est organisée sous l'égide de Véronique Morel et Denis Cuvillier, garants de la concertation préalable, désignés par la CNDP le 3 juillet 2024.

Les garants veillent au bon déroulement de la concertation préalable, à la qualité et la sincérité des informations diffusées. Ils s'assurent que la concertation permet au public d'être informé, de poser des questions, d'y recevoir des réponses et de présenter ses observations et ses propositions. Ils facilitent le dialogue entre tous les acteurs de la concertation, sans émettre d'avis sur le fond du projet.

Au terme de la concertation, les garants rédigent un bilan dans lequel ils consignent l'ensemble des avis et arguments exprimés. Ce bilan est rendu public.

CONTACTER LES GARANTS :

Véronique Morel :
veronique.morel@garant-cndp.fr

Denis Cuvillier:
denis.cuvillier@garant-cndp.fr



Dans le cadre du projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines la concertation préalable a pour objectifs de :

- > Présenter au public le projet d'extension de la ZAE des Fontaines, en diffusant une information claire et transparente ;
- > Répondre à toutes les interrogations du public relatives au projet ;
- > Recueillir les observations et propositions du public et débattre sur l'opportunité du projet, ses objectifs, ses principales caractéristiques, les enjeux socio-économiques qui s'y rattachent et ses impacts ;
- > Recueillir les attentes concernant les modalités d'information et de participation des publics après la concertation préalable ;
- > Améliorer le projet le cas échéant.

Isère aménagement souhaite que la concertation préalable puisse constituer un temps d'échange et d'écoute privilégié avec le territoire. Ces échanges doivent permettre de débattre, le plus en amont possible et avec l'ensemble des publics, des objectifs du projet, de ses principales caractéristiques, de ses conséquences pour le territoire et ses habitants. À cet effet, Isère Aménagement s'engage à :

- > Fournir l'ensemble des données permettant à chacun de participer à la concertation préalable en disposant de l'information la plus complète au stade d'avancement actuel du projet ;
- > Permettre d'avoir de vrais échanges sur les thématiques qui préoccupent le public : l'eau, l'environnement, le cadre de vie, etc. ;
- > Mobiliser les enseignements tirés de la concertation préalable pour nourrir sa décision.

5.1.3 LES THÉMATIQUES DE LA CONCERTATION

L'évolution de la ZAE du Parc des Fontaines fait intervenir de nombreuses thématiques de réflexion qui devront être questionnées lors de la concertation.

Le premier axe d'information et d'échanges sera l'opportunité du projet, ses bien-fondés, sa capacité à répondre aux enjeux, ses caractéristiques ainsi que ses alternatives. Au-delà, l'ensemble des sujets a été réparti 4 grandes thématiques qui jalonnent le dispositif de concertation :

- > Les enjeux de la filière nationale et européenne des nanotechnologies* et des semi-conducteurs* ;
- > Le projet de territoire dédié au développement économique ;
- > Le partage du foncier au sein du territoire ;
- > L'insertion du projet dans son environnement humain et naturel.

5.1.4 LE PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION

Le projet et la concertation s'insèrent dans deux périmètres, chacun permettant d'accomplir des objectifs différents.

Le périmètre local permet de prendre en compte les enjeux de proximité. Il correspond ainsi aux 13 communes situées à proximité du site du projet et susceptibles d'être impactées par le projet : Bernin, Crolles, Lumbin, Le Champs-près-Frogès, Frogès, Villard-Bonnot, Laval-en-Belledonne, Sainte-Agnès, Saint-Mury-Monteymond, La Combe-de-Lancey, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Ismier, Plateau des Petites Roches.

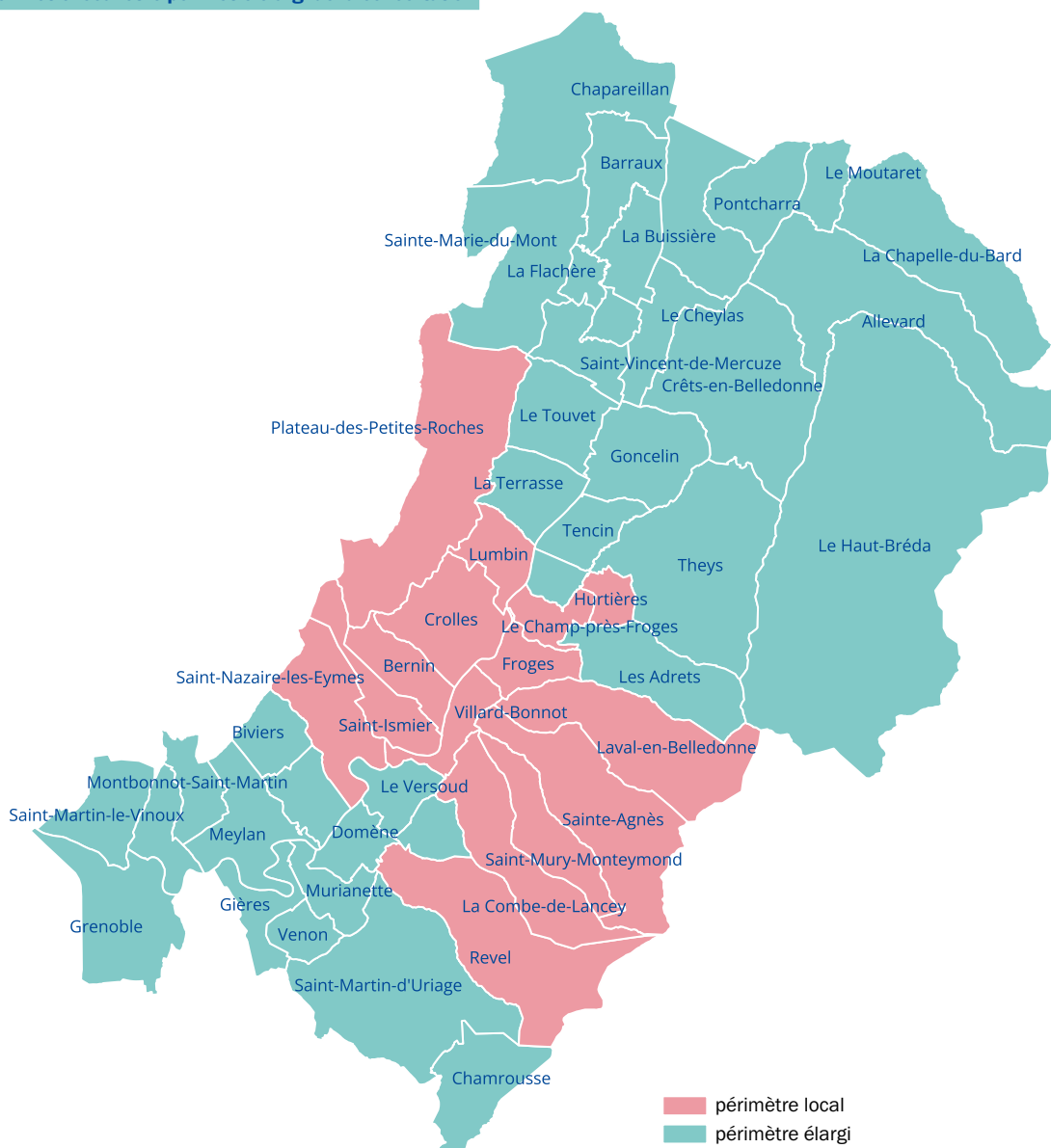
C'est dans ce périmètre local que se tiendront les rencontres de la concertation, qui par ailleurs sont ouvertes à tous (sous réserve du nombre de places) au-delà de ce périmètre.

Le périmètre élargi doit permettre la médiatisation de la concertation. Il correspond au bassin de vie de la ZAE du Parc des Fontaines :

- > Les 30 autres communes de la communauté de communes Le Grésivaudan¹⁵ ;
- > Grenoble et les communes au Nord-Est de Grenoble (en allant vers Bernin) : La Tronche, Corenc, Meylan, Biviers, Gières, Murianette, Domène, Venon.

Les modalités proposées ci-après visent à intégrer particulièrement la commune de Bernin concernée par l'implantation du projet.

Le périmètre local et le périmètre élargi de la concertation



15. Chapareillan, Barraux, Sainte-Marie-du-Mont, La Flachère, La Buissière, Sainte Marie d'Alloix, Saint Vincent de Mercuze, Saint Maximin, Pontcharra, Le Cheylas, Le Moutaret, La Chapelle du Bard, Allevard, Crêts en Belledonne, Le Touvet, Goncelin, La Terrasse, Tencin, La Pierre, Hurtières, Theys, Le Haut Bréda, Les Adrets, Biviers, Montbonnot Saint Martin, Le Versoud, Saint Jean le Vieux, Revel, Saint Martin d'Uriage, Chamrousse.

5.2 S'informer, questionner et contribuer

Afin de mener la concertation préalable du public, Isère Aménagement conçoit, organise et déploie un dispositif d'information et de participation, co-construit avec les garants, à destination du territoire et de tous les publics concernés.

S'INFORMER

Tous les documents sont téléchargeables sur le site internet : participation.le-gresivaudan.fr

- **Le présent dossier de concertation**, principal support d'information sur le projet et la concertation. Le dossier de concertation est mis à disposition dans les mairies des communes du périmètre local¹⁶ et lors des rencontres de la concertation.
- **Le dépliant** qui présente rapidement le projet et la concertation et permet l'expression via un coupon-T. La synthèse est diffusée dans les boîtes aux lettres du périmètre local, disponible dans les mairies du périmètre local et lors des rencontres de la concertation.
- **Le site internet dédié au projet et à la concertation** : informations relatives au projet, annonce des rencontres, documents de la concertation téléchargeables (notamment les présentations et comptes rendus des rencontres publiques) et permettant durant la concertation de déposer une contribution en ligne.

QUESTIONNER

- **Contribuer en ligne, via le site internet : participation.le-gresivaudan.fr**. Toute question recevra une réponse du maître d'ouvrage.
- **Renvoyer le coupon-T** permettant de poser une question. Le coupon-T est à découper de la synthèse et à poster sans affranchissement.

CONTRIBUER

- **Contribuer en ligne, via le site internet : participation.le-gresivaudan.fr**.
- **Renvoyer le coupon-T** permettant de déposer une contribution. Le coupon-T est à découper de la synthèse et à poster sans affranchissement.
- **Déposer des cahiers d'acteurs** qui sont des contributions de corps constitués (entreprises, associations, syndicats, conseils municipaux, etc.), sous une forme argumentée. Les cahiers d'acteurs peuvent être transmis par email à l'adresse parc-fontaines@le-gresivaudan.fr. Ils sont publiés sur le site internet de la concertation.

LE CALENDRIER DES RENCONTRES

Les modalités de chaque rencontre seront précisées sur le site internet de la concertation : participation.le-gresivaudan.fr

Réunion publique d'ouverture

Mardi 1^{er} octobre de 18h à 20h

Salle de l'auditorium du lycée horticole de Saint-Ismier

Webconférence sur la gestion du foncier dans le Grésivaudan

Lundi 7 octobre de 18h à 20h

en ligne (lien de connexion sur le site internet)

Rencontre de proximité

Mardi 8 octobre de 9h à 12h

Marché de Brignoud

Rencontre de proximité

Dimanche 13 octobre de 9h à 12h

Marché de Crolles

Visite terrain

Lundi 21 octobre à 16h*

suivie d'une

Réunion publique sur l'intégration du projet dans son environnement humain et naturel

Lundi 21 octobre de 18h à 20h

Salle des fêtes de Bernin

Réunion publique de synthèse

Mercredi 30 octobre de 18h à 20h

Salle des fêtes de Bernin

*Seule la visite de terrain nécessite une inscription préalable sur le site internet.

16. 13 communes du périmètre local : Bernin, Crolles, Lumbin, Le Champs-près-Frogès, Frogès, Villard-Bonnot, Laval-en-Belledonne, Sainte-Agnès, Saint-Mury-Monteymond, La Combe-de-Lancey, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Ismier, Plateau des Petites Roches.

5.3 Les suites de la concertation

5.3.1 LE BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Le bilan des garants

Les garants publient le bilan de la concertation préalable au plus tard un mois après sa clôture.

Ce bilan permettra d'évaluer la qualité de l'information et des dispositifs de participation mis en place :

- > Le contexte dans lequel la concertation a pris place ;
- > Le déroulement de la concertation ;
- > Les divers arguments présentés par le public ;
- > Les recommandations pour améliorer l'information et la participation du public à l'élaboration du projet ;
- > Les éléments qui indiquent la prise en compte ou non des recommandations émises par les garants pour la concertation.

Ce bilan est rendu public par le maître d'ouvrage. Il est également consultable sur le site de la CNDP.

Les enseignements et les engagements du maître d'ouvrage en cas de poursuite du projet

Les expressions recueillies lors de la concertation vont contribuer à éclairer le maître d'ouvrage sur les suites à donner au projet, notamment sur l'opportunité et les caractéristiques du projet, et les mesures de mise en œuvre, d'accompagnement et de suivi du projet et de ses effets. **Le maître d'ouvrage rédige un document qui présente les enseignements qu'il tire de la concertation et la manière dont il en tiendra compte dans la suite du projet. Les enseignements du maître d'ouvrage sont rendus publics dans les trois mois qui suivent la clôture de la concertation.**

Le bilan dressé par les garants et les enseignements tirés par le maître d'ouvrage constitueront les bases de la poursuite du dialogue et du projet.

5.3.2 LA POURSUITE DU DIALOGUE ET DE L'INFORMATION

Si le projet se poursuit, une concertation continue peut avoir lieu à la demande du maître d'ouvrage. Cette phase débutera à l'issue de la concertation préalable et se terminera lors de l'ouverture de l'enquête

publique¹⁷. Cette étape vise à poursuivre l'information et le dialogue avec le public.

Les modalités de concertation de cette phase ne sont pas connues à ce jour. A minima, le site internet du projet sera maintenu pour que le public puisse continuer à poser des questions au maître d'ouvrage.

ZOOM SUR... LA CONCERTATION MECDU

Le projet doit obtenir une déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du SCoT* de la grande région de Grenoble et du PLU de Bernin¹⁸. Cette procédure nécessite notamment la tenue d'une concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU)¹⁹. Cette concertation réglementaire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme aura lieu en janvier 2025²⁰.

Cette concertation portera uniquement sur les modifications du SCoT* de la grande région de Grenoble et du PLU de Bernin nécessaire à la réalisation du projet. Elle ne permettra pas de discuter de l'opportunité, des caractéristiques ou des impacts du projet d'extension en lui-même, qui aura déjà fait l'objet d'une concertation préalable.

Toutes les informations relatives à cette concertation MECDU seront disponibles sur le site internet du projet : participation.le-gresivaudan.fr

5.3.3 L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Si le projet continue, l'enquête publique est une étape obligatoire dans le cadre de sa réalisation. Elle intervient après dépôt et instruction des dossiers administratifs au titre du code de l'environnement* et de l'urbanisme.

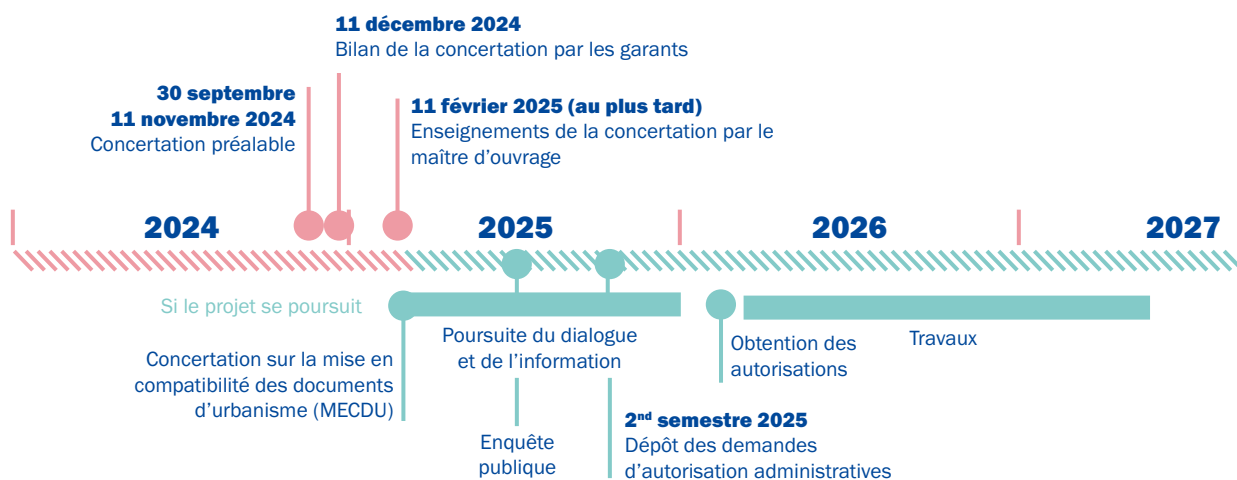
Un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête est nommé(e) par le tribunal administratif pour recueillir les avis du public et émettre un avis sur le projet via un rapport transmis aux services de l'État. Pendant cette phase d'une durée d'un mois, le public aura accès à des documents techniques complets et détaillés dont le bilan de la concertation préalable, afin de comprendre au mieux le projet final et faire part de ses remarques.

17. Plus précisément, la concertation continue prend fin lorsque les commissaires enquêteurs sont désignés par le tribunal administratif.

18. Voir détail des autorisations nécessaires page 71

19. Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

20. Voir calendrier du projet en page 71



ZOOM SUR... LES AUTORISATIONS À OBTENIR PAR ISÈRE AMÉNAGEMENT

Isère Aménagement devra obtenir les autorisations administratives permettant l'urbanisation des terrains acquis et l'expropriation éventuelle des propriétaires et exploitants en cas d'échec des négociations amiables. Pour cela, le projet est soumis à des procédures réglementaires relevant du code de l'environnement* et du code de l'urbanisme.

L'autorisation environnementale* (code de l'environnement*)

Le projet d'extension de la ZAE des Fontaines doit obtenir une autorisation environnementale* car il s'agit d'une extension supérieure à 10 hectares, dont 6 hectares situés en zone humide, et ayant un impact sur les espèces protégées. Cette procédure nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale. C'est dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale qu'Isère Aménagement a souhaité engager volontairement la présente concertation préalable²¹.

Cette autorisation est délivrée par le Préfet de l'Isère par arrêté préfectoral.

La déclaration d'utilité publique* valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (code de l'urbanisme)

Le projet d'extension nécessite :

- > L'acquisition de foncier agricole ;
- > La mise en compatibilité du SCoT²² de la grande région de Grenoble car l'extension est projetée en dehors des limites d'urbanisation du SCoT ;
- > La mise en compatibilité du PLU²³ de Bernin car l'extension est projetée sur une zone agricole du PLU actuel.

Au regard de ces besoins, le projet doit obtenir une déclaration d'utilité publique* valant mise en compatibilité du SCoT de la grande région de Grenoble et du PLU de Bernin. Cette procédure nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale et la tenue d'une concertation²⁴ dite MECDU (mise en compatibilité des documents d'urbanisme), qui aura lieu début 2025.

L'utilité publique du projet valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme est déclarée par arrêté préfectoral.

La procédure d'allotissement* (code de l'urbanisme)

Le projet d'extension de la ZAE porte également sur l'allotissement* du terrain et l'aménagement des voies d'accès. Il ne porte pas sur les futurs installations ou bâtiments des entreprises qui viendraient s'installer sur la ZAE étendue ; ces derniers feront l'objet de procédures d'autorisations ad-hoc. La procédure d'allotissement est délivrée par la commune de Bernin.

21. Concertation préalable respectant les dispositions des articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement.

22. Schéma de Cohérence Territoriale

23. Plan Local d'Urbanisme

24. Concertation réglementaire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme

EN CONCLUSION

Isère Aménagement et la communauté de communes Le Grésivaudan conçoivent un projet qui entend répondre aux enjeux économiques locaux, nationaux et européens et qui s'inscrit dans un projet de territoire, afin de conforter et de permettre le développement d'une filière industrielle stratégique et porteuse.

La conception de l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines prend en compte tous les enjeux en présence - la biodiversité, l'eau, le climat, le cadre de vie, la mobilité, le logement ou encore les risques – afin de définir un aménagement ayant un impact moindre sur son environnement.

Ces défis doivent en effet être conjugués avec la nécessité de continuer à accueillir des entreprises et donc de créer des emplois. Pour cela, le projet de territoire du Grésivaudan s'est engagé à ce que toutes les nouvelles zones d'activités soient dotées de règlements d'aménagement exigeants en matière environnementale.

Ainsi, si le projet se poursuit à l'issue de la concertation préalable, le maître d'ouvrage s'engagera dans une démarche pour définir des prescriptions qui s'imposeront aux projets industriels qui s'installeraient sur l'extension de la ZAE du Parc des Fontaines.

Les projets industriels qui s'installeraient devront satisfaire aux obligations environnementales et, si leur taille le justifie, seront soumis aux process de concertation et de consultation du public, ainsi qu'à une demande d'autorisation environnementale auprès des services de l'État.

Isère Aménagement, en tant que maître d'ouvrage du projet, souhaite que la concertation à venir permette d'échanger avec la population sur l'ensemble de ces sujets et de recueillir ses avis pour améliorer le projet.

LES PROJETS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE SOUMIS À UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

En France, les projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent respecter certaines régulations, et peuvent nécessiter une demande d'autorisation environnementale en fonction de leur nature, de leur taille, et de leur localisation. L'autorisation environnementale est une procédure unique d'autorisation permettant de regrouper, pour un même projet, plusieurs procédures relevant de législations distinctes et liées à des enjeux environnementaux. Cette autorisation environnementale s'applique (dès lors que les activités, installations, ouvrages ou travaux en question ne sont pas temporaires) :

- aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation « loi sur l'Eau » ;
- aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;
- aux projets soumis à évaluation environnementale qui relèvent normalement d'un régime déclaratif (et pour lequel l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement prévoit dès lors une autorisation), lorsque l'autorité compétente pour délivrer cette autorisation est le préfet ;
- aux projets soumis à évaluation environnementale qui ne relèvent normalement d'aucun régime particulier d'autorisation ou de déclaration (et pour lequel l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement prévoit dès lors une autorisation).

LEXIQUE

Agroécologique : désigne une approche de l'agriculture qui intègre les principes écologiques et sociaux dans la gestion des systèmes agricoles, visant à préserver l'environnement, à améliorer la biodiversité et à renforcer la résilience des communautés rurales.

Aménités : désignent les caractéristiques ou les éléments d'un environnement, tels que les infrastructures, les services, ou les caractéristiques esthétiques, qui améliorent la qualité de vie et le confort des individus dans un lieu donné.

Autorisation environnementale : permis délivré par l'administration publique, permettant à une activité ou à un projet d'être réalisé tout en respectant les normes et exigences en matière de protection de l'environnement.

Communauté de communes Le Grésivaudan : établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 43 communes présentes dans l'aire urbaine grenobloise.

Commercialiser des lots : vendre ou mettre en marché des biens ou services qui ont été regroupés en plusieurs unités distinctes, appelées lots, pour faciliter leur distribution et leur acquisition.

Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : responsabilité dévolue aux collectivités territoriales en France, visant à la gestion intégrée des milieux aquatiques, à la prévention des risques d'inondation et à l'amélioration des milieux naturels associés aux cours d'eau, lacs et étangs.

Déclaration d'utilité publique (DUP) : décision administrative qui reconnaît qu'un projet ou une opération présente un intérêt général suffisant pour justifier des mesures telles que l'expropriation de biens privés, afin de réaliser des travaux ou aménagements au bénéfice de la collectivité.

Déplacement pendulaire : désigne les trajets quotidiens réguliers effectués par une personne entre son lieu de résidence et son lieu de travail ou d'étude, souvent caractérisés par des allers-retours sur une distance relativement courte.

Eaux souterraines : réserves d'eau situées sous la surface terrestre, dans des formations géologiques comme les aquifères, où elles sont stockées et circulent à travers les pores et fissures des sols et des roches.

EPSCOT : Etablissement Public du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la grande région de Grenoble. Il joue un rôle clé dans la planification et la mise en œuvre des projets d'aménagement, en coordonnant les efforts entre les différentes collectivités pour promouvoir un développement harmonieux et durable du territoire.

ERC-AS (Évitement, Réduction, Compensation – Accompagnement & Suivi) : démarche visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment

réduits. Elle dépasse la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations, etc.).

ETI (Entreprise de Taille Intermédiaire) : entreprise dont l'effectif et le chiffre d'affaires se situent entre ceux des PME et des grandes entreprises, généralement définie par des seuils de taille précis selon les normes nationales ou européennes.

ETP (Equivalent temps plein) : unité de mesure utilisée pour quantifier la charge de travail d'un employé ou d'une équipe en termes de travail à temps plein, souvent utilisée pour exprimer le nombre total de postes ou d'efforts dans un projet ou une organisation.

Etudes géotechniques : investigations techniques visant à analyser les propriétés du sol et des roches sous une construction ou un site, afin de déterminer leur capacité portante, leur stabilité et les risques potentiels, afin de concevoir des fondations et des structures adaptées et sûres.

Evotranspiration végétale : processus par lequel les plantes libèrent de la vapeur d'eau dans l'atmosphère à travers leurs feuilles, combinant l'évaporation de l'eau du sol et la transpiration des tissus végétaux.

Foncier : fait référence à tout ce qui concerne les terres, leur propriété, leur gestion et leur utilisation.

Hydro-écorégion : zone géographique définie par des caractéristiques hydrologiques et écologiques spécifiques, englobant des bassins versants, des rivières, des lacs et des écosystèmes associés, pour une gestion intégrée et durable des ressources en eau et des habitats naturels.

Hydrographie : se réfère à l'étude et à la cartographie des caractéristiques des eaux, telles que les rivières, les lacs, les océans et les réseaux de drainage, ainsi qu'à la gestion de ces ressources hydriques.

Hydrologique : se réfère à tout ce qui concerne l'étude des eaux terrestres, notamment leur distribution, leur circulation, leur qualité et leur interaction avec l'environnement, dans le cadre des processus naturels et des systèmes aquatiques.

Imperméabilisation : processus par lequel une surface ou un matériau est traité ou conçu pour empêcher le passage de l'eau, afin de protéger contre les infiltrations et les dégâts liés à l'humidité.

Installation SEVESO : site industriel présentant des risques d'accidents majeurs. C'est la directive Seveso 3, publiée le 24 juillet 2012 au Journal officiel de l'Union européenne qui est actuellement en vigueur. Les installations sont classées « Seveso seuil bas » ou « Seveso seuil haut » en fonction de la quantité et la dangerosité des produits manipulés.

ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) : exploitation industrielle ou agricole dont l'exploitation est susceptible de présenter des risques pour ses riverains et/ou pour l'environnement.

IPCEI (Important project of common European interest ou Projet important d'Intérêt européen commun) : projets transfrontaliers d'innovation et d'infrastructure de pointe européenne visant à réunir l'ensemble des acteurs privés et publics sous un même partenariat de développement. Les IPCEI vise notamment à endiguer la dépendance européenne dans plusieurs domaines en permettant le développement de chaînes de valeur stratégiques notamment dans les domaines numériques et technologiques.

Mega-fab : grande usine de production de semi-conducteurs.

MEMS (Micro Electro-Mechanical Systems, en français, systèmes microélectromécaniques) : dispositifs miniaturisés qui intègrent à la fois des composants électriques et mécaniques sur une même puce. Ils sont généralement fabriqués à partir de technologies similaires à celles utilisées dans la production de circuits intégrés (puces électroniques).

Nano2017/Nano 2022 : programmes français d'investissement en recherche et développement, lancé pour soutenir l'innovation et la compétitivité dans le domaine des technologies nanométriques, notamment dans les secteurs des micro et nanoélectroniques.

Nanotechnologie (ou nanoscience) : étude, production, manipulation ou utilisation de particules, de structures ou de systèmes matériels de tailles généralement comprises entre 1 et 100 nanomètres (10⁻⁹ mètres). Cette technologie est utilisée dans les domaines de la chimie, l'électronique, la mécanique ou encore de la biologie.

Nappe alluviale : nappe d'eau souterraine qui accompagne le cours des fleuves et rivières. Appelée aussi nappe d'accompagnement, ses propriétés hydrauliques sont très liées à celles du cours d'eau.

PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) : document stratégique définissant les orientations de développement et d'aménagement d'une commune, en intégrant des objectifs de développement durable.

Parasismique : se réfère aux mesures, techniques ou dispositifs conçus pour réduire les effets des tremblements de terre sur les structures et les infrastructures, visant à améliorer leur résistance et leur sécurité en cas de séisme.

PME (Petite ou Moyenne Entreprise) : entreprise qui, en fonction des critères nationaux ou européens, se caractérise par un nombre limité d'employés et un chiffre d'affaires modéré, généralement inférieurs à un certain seuil.

Procédure d'allotissement : processus dans les marchés publics qui consiste à diviser un marché en plusieurs lots distincts, permettant ainsi à différentes entreprises, notamment les PME, de soumissionner sur des parties spécifiques du marché plutôt que sur l'ensemble.

Recours au cri du lynx : expression métaphorique qui désigne l'utilisation d'un appel ou d'une stratégie pour attirer l'attention sur un problème ou une situation, souvent de manière à susciter une réaction ou à obtenir une réponse.

SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) : société anonyme visant l'amélioration des structures foncières par l'installation ou le maintien de projets visant à dynamiser les territoires ruraux. Ces projets doivent entrer en cohérence avec les politiques locales et l'intérêt général.

Semi-conducteur : type de matériau isolant à l'état naturel pouvant devenir conducteur électrique par un traitement nommé dopage. Cette particularité physique leur permet de jouer un rôle clef dans la production des technologies électroniques et informatiques développées à la fin du XX^{ème} et XXI^{ème} siècle. La production de semi-conducteur est aujourd'hui concentrée en Asie, Taïwan produisant plus de 60% des semi-conducteurs utilisés dans le Monde. Le développement d'usines de production de semi-conducteurs en Europe joue un rôle clef dans une perspective de souveraineté numérique.

SMMAG (Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise) : autorité régulatrice des transports de l'aire urbaine grenobloise.

SPL (Société Publique Locale) : structure juridique permettant de faciliter aux collectivités locales françaises la gestion de leurs services publics.

Substrat de type SOI : matériaux utilisés en microélectronique où une fine couche de silicium est isolée électriquement de la couche de silicium en dessous par une couche d'oxyde, améliorant ainsi les performances des circuits intégrés en termes de vitesse, consommation d'énergie et fiabilité.

Tampon végétal : zone de végétation, comme des jardins, des haies ou des espaces verts, aménagée entre une zone développée et un environnement sensible, visant à réduire les impacts négatifs, tels que la pollution ou le bruit, et à améliorer la transition écologique.

Trame bleue : désigne un réseau de milieux aquatiques et de corridors hydriques, incluant rivières, lacs, étangs et zones humides, aménagé pour préserver la biodiversité aquatique, assurer la connectivité des écosystèmes et améliorer la gestion des ressources en eau.

Trame verte : désigne un réseau d'espaces naturels, tels que les forêts, les parcs, les corridors écologiques et les zones agricoles, aménagé pour préserver et restaurer la biodiversité, favoriser la connectivité entre les habitats et offrir des services écosystémiques.

Viabilisation du foncier : processus d'aménagement et d'équipement d'un terrain, notamment en y installant les infrastructures nécessaires comme les réseaux d'eau, d'électricité, et d'assainissement, pour le rendre prêt à accueillir des constructions ou des projets.

ZAE (Zone d'activité économique) : site réservé par les collectivités locales aux activités économiques.

ZAN (Zéro Artificialisation Nette) : publiée en 2023, la loi Zéro Artificialisation Nette vise à limiter drastiquement toute extension de l'artificialisation des sols d'ici à 2050. Le but est d'endiguer la perte annuelle de 20 000 à 30 000 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en raison des activités humaines.

Zone humide : écosystème caractérisé par une saturation régulière ou permanente en eau, comme les marais, les marécages, les tourbières et les rizières, qui joue un rôle crucial dans la régulation des cycles de l'eau, la biodiversité et la protection contre les inondations.

Zone UI : zone urbaine à vocation industrielle, tertiaire, artisanale et commerciale.

DOCUMENTS ET SITES DE RÉFÉRENCE

Atlas des zones d'activités économiques du Grésivaudan : <https://www.le-gresivaudan.fr/54-zones-d-activites.htm>

Bilan du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2023 et Projet de PLH 2025-2030 de Grenoble-Alpes Métropole : document stratégique visant à coordonner les politiques de logement à l'échelle locale, en identifiant les besoins en matière de logement, en définissant des objectifs de construction et de réhabilitation, et en mettant en place des actions pour améliorer l'offre de logement et répondre aux besoins des habitants : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/320-le-programme-local-de-l-habitat-plh.htm>

Code de l'environnement : recueil regroupant l'ensemble des textes de loi visant à protéger les écosystèmes naturels des activités humaines et des aléas climatiques : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006074220/

Enquête mobilité de la Grande Région Grenobloise : d'octobre 2019 à octobre 2020, une enquête a été réalisée sur le territoire de la Grande Région Grenobloise pour connaître la mobilité des résidents. Pilotée par le SMMAG (Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise), elle réunit un large partenariat comprenant l'État, la Région, le Département, l'Établissement Public du SCoT, Grenoble-Alpes-Métropole, la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et le CEREMA. Pour en savoir plus : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/resultats-enquete-emc2-grande-region-grenobloise>

Enquête par la Commission européenne sur les semi-conducteurs : <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/library/european-chips-survey>

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bernin : le Plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme prévoyant les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Il peut être communal comme intercommunal. Le PLU de Bernin est consultable au lien suivant : <https://www.bernin.fr/index.php?idtf=398>

Plan de prévention de l'atmosphère (PPA) de Grenoble Alpes Dauphiné : outil réglementaire et opérationnel majeur pour améliorer la qualité de l'air, réduire les risques de la pollution sur la santé et sur l'environnement.

Piloté par les services de l'État, en étroite collaboration avec les acteurs locaux (collectivités, associations, acteurs économiques...), le PPA prévoit des mesures réglementaires et volontaires visant à diminuer les émissions de polluants atmosphériques. Il est consultable au lien suivant : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-l-a22941.html>

PPRI Isère Amont : document réglementaire visant à identifier les zones exposées aux risques d'inondation et à définir les mesures de prévention et de gestion pour protéger les biens et les personnes tout en guidant l'aménagement du territoire. Le PPRI Isère Amont est consultable au lien suivant : <https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-majeurs/Collectivites/Risques-naturels/Plans-de-Prevention-des-Risques-naturels-et-inondations-PPRN-PPRI/Plan-de-Prevention-du-Risque-Inondation-PPRI/05-PPRI-ISERE-AMONT>

PPRN prévisibles communal : document de réglementation qui identifie les zones sujettes aux risques naturels comme les inondations, les mouvements de terrain ou les séismes, et fixe les mesures de prévention et d'aménagement pour protéger les populations et les biens. Il est consultable au lien suivant : https://www.isere.gouv.fr/contenu/telechargement/46360/322514/file/38039-PPRN_PDG_20121206.pdf

Programme Local de l'Habitat 2024-2029 du Grésivaudan : <https://www.le-gresivaudan.fr/218-programme-local-de-l-habitat-plh.htm>

Projet de territoire : Le Grésivaudan a élaboré son projet de territoire à l'automne 2018, feuille de route pour les politiques publiques. Il est consultable via le lien suivant : <https://www.le-gresivaudan.fr/39-rapports-et-publications.htm#par354>

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande région de Grenoble : outil de planification stratégique à l'échelle intercommunale visant à concevoir et prévoir la mise en œuvre la stratégie d'aménagement territorial. Il est consultable au lien suivant : <https://scot-region-grenoble.org/>

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 : schéma qui vise à garantir la préservation des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques tout en conciliant les besoins des populations et les enjeux de développement durable dans le bassin Rhône-Méditerranée. Il est consultable au lien suivant : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/planification-de-bassin/schema-directeur-damenagement-et-de-gestion-des-eaux>

Schéma directeur des ZAE du Grésivaudan (SDZAE) : le Schéma Directeur des zones d'activité économiques est un document de planification urbaine qui établit les orientations et les objectifs pour l'aménagement et le développement des zones dédiées aux activités économiques, afin d'optimiser leur organisation, leur attractivité et leur intégration dans le territoire. Il est consultable au lien suivant : <https://www.aurg.fr/article/135/2205-gresivaudan-approbation-du-schema-directeur-des-zones-d-activites-economiques.htm>

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Horizon 2030 (SRADDET) : document planificateur des politiques d'aménagement du territoire à l'échelle régionale. Il est consultable au lien suivant : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/contenus/les-schemas-regionaux>

Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) : <https://symbhi.fr/>

Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMAGG) : <https://smmag.fr/>

Webconférence « Echanges, témoignages et partages d'idées sur le thème de l'eau » : la webconférence qui s'est tenue dans le cadre de la concertation préalable relative au projet d'extension du site STMicroelectronics de Crolles a permis d'expliquer les rôles des différents acteurs dans la gestion de l'eau sur le territoire. Le diaporama présenté à l'occasion de cette webconférence est disponible en annexe du bilan de la concertation préalable qui est téléchargeable ici : <https://colidee.com/o164p700/comprendre3156.htm>

PLANS ET TEXTES DE LOI

Arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur : vise à coordonner l'usage des sols afin de minimiser l'impact environnemental et préserver ces espaces précieux tout en soutenant les projets d'importance stratégique. Il est consultable au lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049676333>

France 2030 : plan de relance économique porté par l'Etat français visant à développer la compétitivité industrielle et technologique de la France et de l'Europe : <https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/secteurs-d-activite/industrie/decarbonation/consultation-publique-decarbonation-de-l-industrie-france-2030-fev-2022.pdf>

France Relance : plan de relance économique porté par l'Etat français. Une part subséquente des 100 milliards d'euros alloués au plan sont notamment dédiés à la transition écologique : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 : loi adoptée en 2021 portant la stratégie nationale française de lutte contre le dérèglement climatique et de renforcement de la résilience en faveur d'une réponse aux enjeux environnementaux : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Plan « Eu Chips Act » : accord publié en 2022 visant à réduire la dépendance de l'UE vis-à-vis de l'Asie et des principaux producteurs de semi-conducteurs mondiaux. Il prévoit notamment le financement de projets d'usines du secteur. Il est consultable au lien suivant : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/STATEMENT_22_891

Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) : feuille de route définissant la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 en France : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

